

Par porteur
Conseil d'Etat (CE)
du canton de Fribourg
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE

des Communes de

1. La Sonnaz,
2. Vuisternens-devant-Romont,
3. La Verrerie,
4. Les Grangettes,
5. Billens-Hennens,
6. Sâles,
7. Sorens,
8. Pont-en-Ogoz,
9. Siviriez,

agissant par leur Conseil communal et représentées par Me David Ecoffey, avocat, Boulevard de Pérolles 19, Case postale 200, 1700 Fribourg,

**à leurs demandes respectives du 17 mars 2022 de modifications (constat de nullité, subsidiairement annulation) du volet éolien du plan directeur cantonal
PDCant**

adressé au

Conseil d'Etat du canton de Fribourg, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg ainsi qu'en copie pour traitement à son mandataire l'Institut des hautes études en administration publique IDHEAP à Lausanne (par courrier recommandé),

basé sur les documents et éléments de fait nouveaux découverts postérieurement au 17 mars 2022
et résumant la situation à ce jour

A. INTRODUCTION

Le présent mémoire complète les demandes de modifications du volet éolien déposées par les Communes le 17 mars 2022. Il se base sur la somme des documents et faits découverts avant le 17 mars 2022, qu'il **complète des nombreux documents et faits découverts depuis cette date, permettant une synthèse, respectivement un condensé de la situation connue à ce jour**. Cas échéant, de nouveaux mémoires seront déposés en fonction des éléments qui seront encore mis à jour par les procédures de transparence.

Il sera démontré dans ce mémoire complémentaire que la procédure d'établissement du volet éolien du Plan directeur cantonal (ci-après, PDCant) actuel a été faussée par l'attribution par le Service de l'énergie (ci-après, SdE) à la société ennova SA (ci-après, ennova) début janvier 2016, de gré à gré (soit sans aucune mise en concurrence), d'un mandat d'expert prétendument « neutre et indépendant » pour l'établissement dudit volet. Il sera en particulier démontré que c'est en toute connaissance du conflit d'intérêts d'ennova que le SdE s'est adressé directement et exclusivement à cette seule société qui appartient à 100 % aux Services Industriels de Genève (ci-après, les SIG) depuis mai 2014, et notamment en connaissance de ses intérêts propres dans le canton et de ceux de sa société-mère les SIG partenaire de Groupe E Greenwatt SA (ci-après, Greenwatt), cette dernière appartenant alors à 80 % à l'Etat de Fribourg (Greenwatt appartenait à cette époque à 80 % à Groupe E SA – participation augmentée à 90 % récemment –, laquelle appartient à 80 % à l'Etat de Fribourg). Plus largement, ce dossier particulier démontre la confusion permanente des rôles et le conflit d'intérêts institutionnalisé, inhérent au canton de Fribourg, où l'Etat de Fribourg est simultanément propriétaire d'un développeur éolien actif dans un domaine économique soumis à la libre concurrence et autorité d'application de la législation sur l'énergie via l'un de ses services, le SdE, et notamment en charge de l'établissement du PDCant dans lequel doivent figurer les sites éoliens, soit l'établissement des conditions légales de base pour pouvoir exercer cette activité économique. Exprimé de manière directe en effet, soit le site que vous développez figure dans le PDCant et vous pouvez accéder à cette activité économique, soit il n'y est pas et vous ne pouvez pas accéder à cette activité économique. Pour résumer le problème du conflit d'intérêts institutionnel, il suffit de se rendre compte que le Conseiller d'Etat Olivier Curty est simultanément membre du conseil d'administration de Groupe E SA (avec d'autres représentants de l'Etat, tous devant défendre les intérêts de cette société au titre de leur devoir de diligence et de fidélité d'administrateur selon l'art. 717 CO), société-mère de Greenwatt, et contrôle hiérarchiquement le SdE, avec pouvoir d'intervention dans les dossiers, Service qui est une Unité subordonnée à sa Direction (Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF). Référence soit en particulier à l'art. 60 de la Loi sur

l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (ci-après, LOCEA, RSF 122.01) reproduit ci-dessous.

Art. 60 Relations entre les Directions et les unités administratives – Unités subordonnées

¹ Les Directions ont à l'égard des unités qui leur sont subordonnées le pouvoir de donner des instructions générales et celui d'intervenir dans une affaire déterminée.

² Elles exercent sur ces unités une surveillance complète, portant aussi bien sur l'accomplissement de leurs tâches que sur leur gestion.

Pour revenir au cas concret, cette **charge officielle d'expert** attribuée de gré à gré par le SdE le 14 janvier 2016 a notamment permis à ennova/SIG et à Greenwatt, sous couvert d'un processus présenté officiellement comme une **planification négative** (à savoir un processus censé être purement scientifique et objectif, par l'application successive au territoire cantonal de critères objectifs éliminatoires/exclusifs permettant d'aboutir, par élimination progressive, à la désignation par défaut des sites éoliens), de **désigner sept sites éoliens développés par elle-même, Greenwatt ou en partenariat entre elles, pour aboutir à un partage avec les SIG de l'exploitation de certains sites du PDCant**. Par sa fonction officielle d'experte dans un processus qui a permis de retenir les sites qu'elle avait elle-même développés, respectivement ceux développés par sa partenaire Greenwatt, ennova/SIG a ainsi obtenu un avantage direct pour elle-même, pour sa société-mère les SIG mais également pour Greenwatt, tout en bloquant corollairement l'arrivée dans le canton de potentiels concurrents développeurs. Le SdE, en charge de l'établissement du PDCant, soit de la procédure administrative qui permet d'accéder au marché cantonal du grand éolien, a ainsi placé ennova en situation de définir les conditions d'accès à ce marché.

Compte tenu de la complexité de l'état de fait (étalement sur de nombreuses années, nombre d'acteurs et de sites) et du contexte juridique compliqué et évolutif qu'il convient d'expliquer pour comprendre les motifs des acteurs, le parti a été pris, pour faciliter la lecture et la compréhension de la problématique, de poursuivre le mémoire par une **présentation « condensée » des faits (ci-dessous, partie B)** permettant d'avoir d'emblée une idée complète du problème et, surtout, de pouvoir replacer dans le contexte général une suite de faits qui sinon pourraient apparaître comme sans lien entre eux s'ils étaient présentés de manière conventionnelle, allégué par allégué. Dans ce cadre, les Communes se permettent de renvoyer de manière générale aux allégués et offres de preuves qu'elles ont développés dans leurs écritures successives dans les différentes procédures (demande de reconsidération, recours au Tribunal fédéral et enfin demande de modifications du volet éolien du 17 mars 2023 que le présent mémoire complémentaire complète). Dans une troisième partie (**partie C**), les Communes énuméreront les principaux nouveaux documents obtenus depuis le 17 mars 2022 et les mettront brièvement en perspective avec les développements entrepris dans la partie B.

Il faut aussi comprendre, pour justifier ce parti pris dans la présentation, que l'état de fait présenté est tiré des documents obtenus par le biais de procédures basées sur les législations sur l'accès aux documents et la transparence (cités plus bas sous « *document(s) LInf* », « *procédure(s) LInf* » ou « *procédure(s) de transparence* ») depuis l'éclatement de l'affaire dans le canton de Fribourg en avril-mai 2021. Cette période marque en effet le début des réponses du Conseil d'Etat aux premières questions parlementaires posées, même si des polémiques « locales » et circonscrites sont apparues dès fin 2020. Dans ce contexte, l'établissement de l'état de fait et la compréhension du problème dans sa globalité, ainsi que sa systématique, se sont fait progressivement et lentement, à la manière d'un puzzle, les pièces de ce puzzle étant les documents obtenus peu à peu par le biais de procédures de transparence successives, dans lesquelles les autorités visées ont presque systématiquement résisté, encore aujourd'hui.

Par conséquent, il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre **mais les éléments essentiels sont désormais clairement établis et permettent le dépôt du présent acte.**

B. PRESENTATION « CONDENSEE » DES FAITS

1. En substance, **jusqu'à l'été 2014**, pour le canton de Fribourg, **la teneur du volet éolien de l'ancien PDCant** (dont la dernière modification à ce moment remontait à mai 2011) **ne limitait pas le nombre de sites éoliens possibles (liste non fermée)** : les sites à développer devaient remplir une série de critères énumérés puis le développeur devait entreprendre la procédure nécessaire de modification du volet éolien du PDCant pour faire figurer son site sur la liste non fermée du PDCant. Par conséquent, dans ce contexte juridique, le canton a été le théâtre d'une **concurrence acharnée entre développeurs**, concurrence que les observateurs de l'époque qualifient de véritable « Far West ».
2. Durant cette période courant **jusqu'à l'été 2014**, il existait pour l'essentiel **deux acteurs principaux dans le canton, Greenwatt et ennova**, avec quelques acteurs « secondaires » dont il sera également question plus bas. Il s'agit pour ces derniers principalement de la société **SwissWinds GmbH**, active sur la Commune de Semsales dans le district de la Veveyse, pionnière dans le canton dès 2008 mais dont le site (à tout le moins certains actifs dont les décisions en force de Rétribution à Prix Coûtant RPC) semble avoir été acquis par les SIG au même moment qu'ennova (ou peu après), *a priori*, pour des motifs et dans des circonstances comparables.
3. Jusqu'à l'été 2014, **Greenwatt** s'est pour sa part montrée extrêmement active dans le canton, développant de très nombreux sites et opérant systématiquement de la même manière. En

particulier, Greenwatt constituait systématiquement un groupe de travail (abrégé GT dans les documents Greenwatt) pour chaque site, lequel GT regroupait des représentants des Communes concernées par le site (GT Lac-Murten, GT Glâne-Nord, GT Veveyse, GT Mont-Vuarat, GT Piamont, GT Glâne-Sud, GT Gibloux, GT Vuissens,... étant précisé que d'une manière générale la nomenclature des sites et leurs contours ont pu varier dans le temps). Dans ce cadre, Greenwatt établira en mai 2013 pour chaque site en développement un document extrêmement précis (avec l'emplacement potentiel des éoliennes, les propriétaires fonciers concernés,...) intitulé « **Rapport d'identification** », destiné au SdE (les rapports d'identification connus et disponibles par les procédures de transparence sont Seedorf, Glâne-Nord, Glâne-Sud, Veveyse, Gibloux, Vuissens-Broye et See-Murten, ce dernier uniquement de manière partielle). Il est important de préciser que, dans son travail de développement, Greenwatt a systématiquement mis en œuvre le bureau **KohleNusbaumer SA** pour les études de vent (bureau d'ingénieurs qui lui appartient pour partie et qu'elle contrôle conjointement avec Alpiq) ainsi que les bureaux **Atelier11a/Jérôme Gremaud** et **L'Azuré** comme biologistes.

Dans ce cadre, parallèlement, Greenwatt/Groupe E a très vraisemblablement suscité en juin 2013 un postulat auprès du Grand Conseil (2013-GC-26), par le biais des députés Eric Collomb et François Bosson, postulat qui servira de **base à la redéfinition de la stratégie éolienne du canton et impliquant notamment un déplacement vers la plaine des sites jusque-là développés dans les préalpes**. Dans sa réponse de novembre 2013 au postulat Collomb/Bosson et lors de son traitement en séance du Grand Conseil, le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, alors à la tête de la Direction en charge de l'énergie (prédécesseur d'Olivier Curty à cette Direction) mais également simultanément vice-président du conseil d'administration de Groupe E depuis 2011, a indiqué que la **nouvelle stratégie du canton dans le cadre de la révision annoncée du PDCant irait vers la fixation de sites éoliens prioritaires (soit un nombre défini et limité), en plaine**. Cette nouvelle stratégie éolienne du canton, qui devait être intégrée dans le futur PDCant à réviser et qui impliquait **un nombre limité de sites prioritaires**, a évidemment **modifié la stratégie des développeurs et leur modèle économique**. Il ne suffisait plus de développer un site en respectant les critères officiels mais il faudrait désormais figurer avec son site sur la future liste fermée des quelques sites prioritaires du PDCant à réviser.

4. S'agissant d'**ennova**, il ressort des procédures de transparence que durant cette même période courant jusqu'à l'été 2014 (mai 2014), celle-ci était en **concurrence totale avec Greenwatt** et a développé principalement **deux sites**, dans la Commune de **Misery-Courtion** (district du Lac) et le site sur les deux Communes du **Châtelard et Les Grangettes dans le massif du Gibloux** (district de la Glâne). Pour ce dernier site du **massif du Gibloux**, **ennova était en**

concurrence avec Greenwatt, qui s'était approchée pour sa part de plusieurs autres Communes voisines du massif.

Il est par ailleurs **essentiel** de préciser qu'à **cette époque ennova était indépendante des SIG** (qui ne détenaient que 20 % du capital-actions d'ennova) **mais avec lesquels ennova était liée par un contrat qui s'avèrera catastrophique pour les SIG, le contrat JUEL III**. En substance, **le contrat JUEL III incitait ennova à développer le plus possible de sites**. Il est important de comprendre qu'ennova **venait d'être fondée en juin 2011** par des financiers tessinois (sous la raison sociale Green Wind AG) et **partait de zéro**. En application de JUEL III, les coûts de fonctionnement d'ennova et ceux de développement des sites, extrêmement élevés comme cela sera mis en évidence ultérieurement lors des différents audits et procédures à Genève, étaient contractuellement assumés par des prêts sans intérêts octroyés par les SIG. Les SIG avaient ensuite notamment l'obligation d'acquérir les sites ayant obtenu un permis de construire, le coût d'acquisition des sites, très élevé et prédéfini, dépendant uniquement de la **puissance autorisée par le permis de construire (soit la puissance théorique de la machine) et non de la quantité d'énergie électrique qui sera produite (kWh)**. Ainsi, les conditions de vent, base de la rentabilité d'une éolienne, n'étaient pas fondamentales pour le développement d'un site. Il suffisait à ennova d'obtenir un permis de construire et les SIG devaient acheter le site à un prix prédéfini, élevé. Par ailleurs, une éventuelle résiliation du contrat JUEL III par les SIG aurait conduit à des conséquences financières graves et quasiment insupportables pour eux. Ainsi, **c'est le contrat JUEL III qui a défini le modèle et le comportement économiques d'ennova** et qui explique que cette société, qui encore une fois partait de rien en 2011, s'est engagée très rapidement dans une véritable frénésie de développements, dans de nombreux cantons sauf celui de Genève. En substance et de manière schématique, plus ennova obtenait de permis de construire, peu importe les coûts de développement (couverts par des prêts sans intérêts des SIG) et la production effective d'électricité du site (soit donc les conditions de vent), plus elle gagnerait d'argent en les vendant aux SIG qui étaient obligés d'acheter au prix fort tout en ayant assumé le risque de développement par ses prêts sans intérêts.

5. En septembre 2013, les effets désastreux du contrat JUEL III se sont fait jour, conduisant à un retentissant scandale politique et financier à Genève, mais avec un écho médiatique dans toute la Suisse romande, provoquant notamment le départ immédiat du Directeur général des SIG André Hurter. Ce contrat JUEL III, qui en seulement quelques mois d'existence et d'exécution par ennova avait suffi à générer des coûts extrêmement importants pour les SIG, exposait désormais les SIG à des prétentions en dommages-intérêts énormes en cas de résiliation (la presse a même articulé le montant d'un milliard de francs), ennova affirmant pour sa part que le développement des sites se faisait normalement et que, partant, il n'existait pas de motif de

résiliation. En résumé, ennova ne voyait qu'un développement conforme au contrat JUEL III et s'en tenait à sa stricte application. Le scandale a été important, médiatisé dans toute la Suisse, avec la mise en œuvre de nombreuses enquêtes et procédures (audits, saisine de la Cour des comptes, interventions au Grand Conseil genevois, etc.). Le Canton de Genève étant propriétaire majoritaire des SIG, le Conseil d'Etat genevois a donc dû, dans l'urgence et sous la pression, chercher une solution pour sortir les SIG des effets du contrat JUEL III. Après avoir examiné notamment la piste d'une procédure judiciaire et probablement dû se rendre à l'évidence que le contrat JUEL III était difficilement attaquant, le Conseil d'Etat genevois a dû se résoudre, **en mai 2014, à ce que les SIG achètent le 100 % du capital-actions d'ennova aux actionnaires fondateurs majoritaires (dont Zefira SA qui détenait 47 % d'ennova)**. Il est à noter qu'à ce jour le contrat de vente entre les actionnaires originaires majoritaires d'ennova et les SIG est encore farouchement tenu secret. Il n'est ainsi pas impossible que le contrat de vente du capital-actions, potentiellement par certaines éventuelles obligations en faveur des anciens actionnaires, continue de déterminer certains comportements des SIG. Cela étant, devenus **maîtres absolus d'ennova**, les SIG pouvaient se libérer dès mai 2014 des conséquences néfastes de JUEL III et maîtriser le risque représenté par cette société. En particulier, en acquérant le 100 % d'ennova, **les SIG ont repris le portefeuille démesuré de sites développés par elle dans de nombreux cantons, dont les deux sites précités pour le canton de Fribourg (Misery-Courtion et Le Châtelard/Les Grangettes), pour y effectuer un tri**. Naturellement, les SIG ont totalement renouvelé le conseil d'administration d'ennova dès mai 2014, pour en prendre le contrôle, avec le départ des représentants des anciens actionnaires et **l'arrivée de représentants des SIG** (notamment **Pierre Gautier** et **Jérôme Barras**). Au niveau opérationnel, **les SIG ont maintenu le chef de projet Guillaume Favre de Thierrens**, ennova étant toutefois dirigée depuis juillet 2015 par une personne issue des SIG (**Jean-Luc Zanasco**, Responsable du développement éolien des SIG).

Par conséquent, dès mai 2014, ennova est « consubstantielle » aux SIG, sous sa tutelle intégrale, avec le souci permanent de ces derniers de gérer au mieux « l'héritage problématique » de son passé et en particulier d'assainir la situation, de gérer la casse, notamment par la valorisation des actifs liés aux sites et un tri de ceux-ci.

6. En particulier, pour stopper l'hémorragie financière liée aux très nombreux développements en cours, coûteux, **les SIG ont ainsi été contraints sur plusieurs années de faire le tri dans l'immense portefeuille de projets d'ennova**, avec une analyse site par site et un abandon du développement des sites les plus « compliqués », en rappelant à nouveau que le contrat JUEL III incitait à développer le plus grand nombre possible de sites, peu importe leur future rentabilité (encore une fois, c'est la puissance installée, théorique, qui déterminait le prix de vente, et non pas la production réelle, dépendante des conditions de vent).

Parallèlement, pour les sites dont les SIG décidaient qu'ennova poursuivrait son activité de développement sous son contrôle, et afin d'en atténuer les coûts et risques énormes de développement, de même probablement que pour **favoriser l'acceptabilité locale, soit l'acceptation du projet éolien par les populations locales concernées par un site** (désormais ennova n'est plus une société indépendante mais « est les SIG », soit une société appartenant majoritairement au canton de Genève et à d'autres collectivités publiques de ce canton, qui lui-même avait fait le choix à cette époque de ne pas développer d'éolien sur son territoire), **le Conseil d'Etat genevois a développé une stratégie de recherche de partenariats auprès des autres cantons romands**. Cette stratégie ressort notamment des déclarations du Conseiller d'Etat Antonio Hodgers dans la Tribune de Genève du 23 mai 2014, *« Genève n'a pas vocation à être, seul, roi de l'éolien du pays »*. Egalement, Antonio Hodgers s'est exprimé très clairement à ce sujet devant le Grand Conseil genevois en juin 2014 : *« Il nous appartient maintenant d'évaluer ces parcs, de déterminer ceux qui peuvent être réellement fonctionnels et ceux qui ne le peuvent pas. Il s'agit d'une nouvelle orientation politique et je dis ceci très clairement : autant je suis attaché au développement de l'éolien en Suisse, autant j'estime que le canton de Genève n'a pas à porter seul cette politique éolienne. Si, sur le papier, Genève possède aujourd'hui presque 70% des parcs éoliens suisses, j'entends que demain, ces parcs soient partagés avec des partenaires publics des autres cantons qui, eux, construisent les mâts, installent dans leurs communes ces éoliennes, et, par conséquent, qu'on ait par la suite un partage de l'énergie éolienne. »* (Mémorial du Grand-Conseil, séance extraordinaire du samedi 17 mai 2014, mise en évidence ajoutée).

7. Sur cette **nécessité pour les SIG de développer des partenariats publics**, il est encore essentiel de bien comprendre le **contexte général du moment** : la crise « ennova » touchant les SIG à fin 2013 – début 2014 correspondait temporellement, au niveau suisse notamment, à la **révision de la Loi fédérale sur l'énergie LEné à la suite de l'accident de Fukushima en mars 2011 et de la décision de sortir du nucléaire d'ici 2050**. En particulier, pour garantir cette transition énergétique vers les énergies renouvelables, la **LEné devait notamment imposer aux cantons de définir de manière précise et prioritaire les sites éoliens dans leur PDCant pour en favoriser la réalisation, ce qui impliquait la définition d'une liste de sites prioritaires** (cf. ce qui a été dit plus haut en lien avec les réponses du Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen en novembre 2013 dans le cadre de la Réponse du Conseil d'Etat au postulat Collomb/Bosson). Comme déjà relevé, ce point représentait un **changement total du cadre économique, des règles et de la structure du marché du « grand éolien », principalement de la condition d'accès à cette activité**, notamment pour le canton de Fribourg avec son PDCant « ouvert » comme relevé plus haut. **Par ailleurs, parallèlement, à la suite de la votation populaire du 3 mars 2013 sur la révision de la Loi sur l'aménagement du**

territoire LAT entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014, les cantons se voyaient imposer une période de cinq ans, courant jusqu'au 1^{er} mai 2019, pour adapter leur PDCant aux nouvelles exigences de la LAT. Ainsi, à l'obligation générale imposée aux cantons de rendre leur PDCant conforme aux nouvelles exigences de la LAT, s'ajoutait une obligation sectorielle spécifique découlant de la LEné, liée aux énergies renouvelables et à la Stratégie 2050, que les cantons devaient également intégrer dans la révision du volet éolien de leur PDCant.

8. Dans ce cadre juridique en pleine évolution (la LEné impose de déterminer/fixer des sites éoliens prioritaires et tout site éolien doit obligatoirement figurer dans les **PDCant, soit l'instrument d'aménagement du territoire principal des cantons**) et en raison de la structure du marché suisse des développeurs éoliens (marché qui, pour des raisons historiques, est essentiellement détenu par des collectivités publiques comme c'est le cas pour l'Etat de Fribourg avec Greenwatt au travers de Groupe E SA), le Conseil d'Etat genevois et les SIG ont très probablement aussi compris ce changement de modèle et intégré dans leur réflexion que, **la révision d'un PDCant étant un processus en grande partie politique dans lequel l'exécutif cantonal (à tout le moins dans le canton de Fribourg) a une très importante marge d'appréciation, il était préférable de s'allier aux développeurs locaux détenus par les collectivités publiques pour les processus annoncés de révision des PDCant, ce pour avoir une chance de figurer sur la future liste des sites prioritaires** et ainsi pouvoir récupérer, par un partenariat dans une future société d'exploitation d'un site éolien (société dénommée indifféremment « *société de projet* », « *société d'exploitation* » ou « *special purpose vehicle* » en anglais, abrégé SPV), au moins une partie des importants coûts de développement déjà subis. **En d'autres termes, en s'alliant à des développeurs locaux détenus par des collectivités publiques locales, les chances des SIG de figurer dans un PDCant augmentent.**
9. C'est le lieu de préciser également qu'en 2014, les **SIG et Greenwatt**, qui avaient développé auparavant chacun de leur côté un important projet éolien dans le **canton de Neuchâtel, dans des communes voisines** (Commune de Val-de-Travers pour Greenwatt et Commune des Verrières pour les SIG, pour ces derniers par le biais de la société Verrivent SA), **s'étaient vus imposer** (« *inciter fortement* » selon l'euphémisme utilisé dans la lettre d'intention de novembre 2012 reproduite partiellement ci-dessous) **une collaboration par les autorités cantonales neuchâteloises qui ne souhaitaient accepter qu'un seul projet unifié de parc éolien sur les Montagnes de Buttes**. Une lettre d'intention et de confidentialité a été signée dans ce sens entre les SIG et Greenwatt en novembre 2012 (cf. ci-dessous la première page du document), cette collaboration ayant du reste généré à cette époque des tensions importantes entre les SIG et ennova (alors indépendante), ennova estimant que les SIG violaient l'exclusivité (interdiction de concurrence) imposée par le contrat JUEL III.



Lettre d'intention et engagement de confidentialité

entre

Groupe E Greenwatt SA

Route du Lavapesson 2, 1763 Granges-Paccot
ci-après « Greenwatt »

et

Services Industriels de Genève

Chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon (Genève)
ci-après « SIG »

(ci-après pris individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »)

Préambule

Greenwatt et SIG ont initié différentes mesures dans le but de développer un projet de parc éolien sur le site de Montagne de Buttes situé sur les communes du Val-de-Travers et des Verrières sur le canton de Neuchâtel (ci-après le « Parc Eolien » ou « Parc Eolien de Montagne de Buttes »).

A ce jour, Greenwatt a déposé un cahier des charges pour un projet éolien sur la Montagne de Buttes, situé sur le territoire de la commune de Val-de-Travers. Greenwatt développe son projet avec la commune de Val-de-Travers dans le cadre d'un comité de pilotage mixte.

SIG a, de son côté, déposé un cahier des charges pour un projet éolien sur la Montagne de Buttes qui s'étend sur le territoire des communes des Verrières et de Val-de-Travers. SIG développe actuellement son projet avec la commune des Verrières à travers sa société de projet, la société Verrivent SA avec siège à Grand-Bourgeau 61 c/o Administration communale, 2126 Les Verrières.

Le Parc Eolien de la Montagne de Buttes couvrant les communes des Verrières et de Val-de-Travers a été retenu dans le plan directeur cantonal.

Les autorités cantonales ne souhaitant accepter qu'un seul projet de parc éolien sur la Montagne de Buttes, elles incitent fortement les promoteurs à réunir leurs efforts et à collaborer pour développer ensemble ce projet.

Page 1

Finalement, sur cette base, les SIG et Greenwatt conviendront de se partager par moitié le capital-actions de la société de projet (SPV) Verrivent SA avec, consécutivement, l'arrivée paritaire dès juin 2015 de représentants de Groupe E/Greenwatt au conseil d'administration de cette société. Par conséquent, à l'été 2014, les représentants des deux sociétés SIG et Greenwatt/Groupe E se connaissent parfaitement et fonctionnent déjà en partenariat dans un projet éolien important dans le canton de Neuchâtel.

Comme démontré plus bas, c'est la même chose qui se passera à cette époque dans le canton de Fribourg durant l'été 2014, à tout le moins pour le massif du Gibloux où l'Etat demande l'unification du site développé de manière jusque-là concurrente par ennova (alors indépendante) et Greenwatt.

10. Ainsi, s'agissant du canton de Fribourg, **dès juillet 2014**, soit immédiatement après la prise de contrôle totale d'ennova par les SIG en mai 2014, **Greenwatt et ennova/SIG se sont rapprochées** (avec notamment la signature annoncée en août 2014 d'une lettre d'intention *Letter of Intent LOI*, mais dont la signature interviendra effectivement en octobre 2014) et ont **entamé un partenariat de manière officielle, en particulier en informant les Communes**

démarchées jusque-là de manière concurrente par elles, à qui il fallait faire comprendre la nouvelle situation et le fait que désormais il n'y aurait plus qu'un seul site unifié dans le Gibloux et un seul interlocuteur compte tenu du nouveau partage des tâches entre Greenwatt et ennova/SIG. Ce partenariat, par ailleurs non critiquable, a semble-t-il visé d'abord le Massif du Gibloux, avec une unification (progressive) des deux sites projetés en un seul dès l'été 2014.

11. Surtout, comme cela a été le cas dans le canton de Neuchâtel avec le projet de la Montagne de Buttes, cette unification des deux sites est le fruit d'une volonté de l'Etat de Fribourg, forcément exprimée via le SdE en charge de ces questions, qui souhaitait un seul projet éolien dans le Gibloux.

L'extrait du courriel reproduit ci-dessous, adressé le 18 juillet 2014 par Laurent Scacchi (responsable éolien de Greenwatt) à la Commune de Vuisternens-devant-Romont, est particulièrement explicite, en même temps qu'il a le mérite d'expliquer le contexte général :

De: Scacchi Laurent <Laurent.Scacchi@greenwatt.ch>
Envoyé: vendredi 18 juillet 2014 11:55
À:
Cc: admin@vuisternens-devant-romont.ch;
Objet: Projet éolien "Le Gibloux" : unification des projets greenwatt et ennova
Pièces jointes: 20140714_ZoneProjetEolienGibloux_AnnexePartenariat.jpg

Bonjour

Selon notre conversation téléphonique de ce jour, nous vous informons qu'il y a un changement notoire pour le périmètre éolien « Le Gibloux ».
En effet, le malheureux feuillet éolien « ennova » est maintenant terminé. Les Services Industriels de Genève (SIG) ont mis définitivement de l'ordre dans cette société.
SIG a repris tous les actifs et a tout remis en ordre. Véritablement, un nouveau ennova est né.

Groupe E Greenwatt travaille déjà avec SIG sur le projet éolien de la Montagne de Buttes NE. C'est un très bon partenaire et très complémentaire. La collaboration pourrait s'étendre au-delà de la Montagne de Buttes et du Gibloux.

Dans le cas du Gibloux, le potentiel de greenwatt (crête sommitale avec Pont-en-Ogoz, Sorrens, Marsens, Riaz, Villorsonnens, le Glèbe et Vuisternens-en-Ogoz) et le projet d'ennova (Le Châtelard, Grangettes, Vuisternens-dt-Romont) seront réunis en un seul projet.
En plus du nouveau ennova, l'Etat de Fribourg souhaitait avoir un seul projet sur Le Gibloux (la même chose s'est passée à la Montagne de Buttes).

(...)

Avec nos meilleures salutations

Laurent Scacchi
Chargé d'affaires éolien
Groupe E Greenwatt SA

12. Par conséquent, le partenariat SIG/ennova – Greenwatt au sein d'un site désormais unifié (ou à unifier) dans le Gibloux était non seulement connu du SdE depuis juillet 2014 au moins, mais il est même la conséquence d'une demande de « l'Etat de Fribourg », comme dans le canton de Neuchâtel pour le projet de la Montagne de Buttes / Verrivent

SA. L'évocation de ce qui précède n'est qu'un exemple parmi de nombreux autres, clair, du partenariat qui se met en place progressivement dès l'été 2014 entre les SIG/ennova et Greenwatt, partenariat connu des autorités cantonales et, au premier chef du SdE en charge de ces questions. Ce partenariat SIG/ennova – Greenwatt dès l'été 2014 et sa connaissance par le SdE seront démontrés plus bas, dans l'état de fait, par de nombreux autres éléments. En particulier, la mise en place du partenariat dans le Gibloux a été notamment largement évoquée dans la presse locale, par exemple dans un article du journal La Gruyère du 4 novembre 2014 qui parle largement et ouvertement de ce partenariat, Serge Boschung, Chef du SdE, étant lui-même interviewé sur ce site unifié. Par ailleurs, ce partenariat est à nouveau clairement évoqué dans un article de La Gruyère du 11 juin 2016 (selon les propos de Jean-Michel Bonvin, directeur de Greenwatt à l'époque : « *La hache de guerre a été enterrée et Greenwatt travaille en parfaite collaboration avec les Services industriels de Genève* »), dans lequel le Chef du SdE Serge Boschung est à nouveau lui-même interviewé. Par anticipation sur la suite toutefois, la seule évocation par ce journal d'une « parfaite collaboration » dans le Gibloux entre les SIG et Greenwatt en juin 2016, soit en pleine exécution par ennova de sa mission d'expertise débutée en janvier 2016 pour le SdE, aurait évidemment dû faire réagir son Chef Serge Boschung et cette absence totale de réaction de sa part est un élément de plus qui démontre que le mandat a été octroyé de gré à gré en toute connaissance du conflit d'intérêts en janvier 2016.

13. Dans le cadre de la **stratégie précitée et officielle, le partenariat a notamment débouché sur une redéfinition des rôles entre Greenwatt et les SIG/ennova :**

13.1. **Greenwatt**, acteur local très bien implanté dans le canton, appartenant à Groupe E donc à l'Etat, employeur important et « tentaculaire » du canton (cf. notamment le nombre très important des sociétés détenues par Groupe E et Greenwatt) et grand sponsor des sociétés locales par le Groupe E, reste seul « **développeur** » **officiel**, soit le contact quotidien (autorités locales et population), le « visage bien connu dont on connaît tous quelqu'un qui travaille au Groupe E », ce qui facilite évidemment tant les démarches administratives que l'acceptabilité locale d'un projet éolien. De même, dans ses démarches auprès des élus locaux, outre les retombées financières locales que Greenwatt fait miroiter notamment par des participations des communes au capital-actions des futures SPV, la mise en œuvre d'entreprises locales pour la réalisation, Greenwatt met en avant le fait qu'il y aura à la clé du sponsoring pour les sociétés locales.

13.2. **ennova**, qui désormais appartient à 100 % aux SIG et se trouve entièrement sous leur tutelle, renonce à son rôle de développeur (avec l'avantage précité, au niveau de l'acceptabilité locale, que « ce ne sont pas les genevois qui débarquent en terre

fribourgeoise alors qu'eux-mêmes ne veulent pas d'éolien chez eux ») et assume le rôle de bureau d'ingénierie éolienne de Greenwatt pour ses projets fribourgeois, tout en représentant au quotidien auprès de Greenwatt (dont elle partage les locaux à Granges-Paccot) les intérêts de sa société-mère les SIG, qui eux obtiendront comme démontré plus bas des options de participation dans le capital-actions des futures sociétés d'exploitation des sites SPV, notamment par la valorisation et le recyclage d'actifs hérités des développements pléthoriques de « l'ancienne ennova », sinon perdus.

- 13.3. Les **SIG** qui obtiennent, comme démontré plus bas, une fois le développement du site achevé, le droit (option) de participer au capital-actions de la future société SPV qui exploitera le site et qui, également, voient notamment sauvegardés les coûts (ou au moins une partie d'entre eux) de développement importants (à tout le moins une partie) liés à ennova et à la reprise du 100 % du capital-actions de celle-ci en mai 2014. Egalement, comme démontré plus bas, cela permettra par exemple au SIG en septembre 2020, de sauvegarder et recycler des actifs acquis par eux de la société SwissWinds GmbH, en l'occurrence les décisions RPC en force en lien avec le site de Semsales, transférées par les SIG vers Greenwatt, valorisation d'un actif qui garantit ainsi aux SIG une option de participation au capital-actions des futures SPV de deux sites. A défaut, et comme expliqué ci-dessus, le risque était important et réel que ces coûts de développement soient définitivement perdus dans le choix des sites éoliens du futur PDCant, dont la révision s'annonçait sur la base des nouvelles exigences légales de la LEne.
14. Dès lors, dans ce contexte (qui perdure encore aujourd'hui), **ennova avait évidemment un intérêt propre et direct comme bureau d'ingénierie attitré de Greenwatt pour l'éolien** (obtention certaine et exclusive d'un important chiffre d'affaires futur) **mais aussi et surtout, en agissant pour la sauvegarde des intérêts de sa société-mère les SIG** (dont la préservation des investissements de développement passés d'ennova et ceux de SwissWinds GmbH à Semsales, acquis par les SIG) **qui pourraient participer à terme au capital-actions des futures sociétés d'exploitation SPV**. Dans ce cadre il suffit, comme déjà relevé et pour avoir une image évidente de la situation, de comparer les extraits du registre du commerce RC d'ennova et des SIG, pour constater que le conseil d'administration d'ennova et sa direction sont composés exclusivement de personnes des SIG. Encore une fois, ennova était « l'enfant malade » des SIG, surveillé comme le lait sur le feu, sous tutelle intégrale. Toutes les décisions étaient prises par les représentants des SIG au sein du conseil d'administration d'ennova, avec pour les décisions opérationnelles la présence de Jean-Luc Zanasco, chargé des affaires éoliennes des SIG.

15. Compte tenu de l'activité importante qui avait été déployée par ennova (alors indépendante) et Greenwatt **chacune de leur côté avant l'été 2014** auprès des communes et des particuliers, encore une fois en concurrence acharnée (le terme est faible), ennova mais surtout Greenwatt qui reprenait désormais le rôle de développeur exclusif en se substituant à ennova dans certaines communes, ont dû procéder dès l'été 2014 à **un travail important d'information et d'éclaircissement auprès de leurs contacts respectifs** (conseils communaux et particuliers), principalement dans le Gibloux. Il s'agissait comme démontré ci-dessus notamment avec le courriel de Laurent Scacchi du 18 juillet 2014, tout d'abord de rassurer les interlocuteurs sur le fait que les problèmes graves d'ennova à Genève, dont la presse romande avait largement parlé, étaient définitivement réglés par sa reprise en main totale par les SIG et que, désormais, il n'y avait plus qu'un seul interlocuteur, **Greenwatt, qui collaborait parfaitement avec les SIG**. Les SIG sont également mentionnés dans cette communication de partenariat (communication effectuée essentiellement au sein des groupes de travail GT des différents sites) puisque dans les discussions qui étaient en cours entre les partenaires, les SIG devaient obtenir à terme une participation dans le capital-actions des futures sociétés d'exploitation SPV, auxquelles les communes pourraient participer également. Ainsi, la mise en place du partenariat dès l'été 2014 s'est déroulée comme suit, en distinguant par Commune concernée.

16. Commune du Châtelard (massif du Gibloux)

Pour la **Commune du Châtelard** (massif du Gibloux), les premières démarches internes des partenaires ont avancé très favorablement, notamment sur la base de **la lettre d'intention pour le site du Gibloux signée en octobre 2014**. Cette lettre d'intention avait – c'est le but d'une lettre d'intention –, pour objet limité de « sécuriser » temporairement SIG/ennova et Greenwatt dans la phase initiale d'entrée en matière des discussions de partenariat, **notamment en garantissant la confidentialité**. Dans le cadre de ce partenariat et pour unifier le site du Gibloux, ennova et Greenwatt ont en effet notamment d'emblée échangé toutes leurs données confidentielles, soit le fruit de leur travail de développement respectif. Cela démontre une très grande confiance mutuelle instaurée dès le début du partenariat à l'été 2014, respectivement que la volonté du canton d'avoir un seul site portait ses fruits. Par anticipation, au moment de l'écatement de l'affaire dès mai 2021, les responsables d'ennova, interpellés à ce sujet dans les médias, pris de court et dans la précipitation, prétendront que la durée fixée au 31 mars 2015 dans la lettre d'intention « *démontre qu'il n'y avait plus de partenariat après cette date* » et particulièrement début janvier 2016 au moment du début de l'exécution de la mission d'expertise pour le SdE. C'est évidemment totalement faux, une lettre d'intention ne visant d'emblée qu'un but temporaire, pour sécuriser les parties dans cette phase initiale, pour leur permettre d'entrer librement en discussions, sans aucune réserve et crainte. Au vu de

l'excellent développement du partenariat, cette lettre d'intention est rapidement devenue inutile tant la confiance a été d'emblée totale.

Ainsi, par exemple, le 26 octobre 2015, sur papier à lettre commun affichant la même adresse à la Route de Chantemerle 1 à Granges-Paccot, les deux directeurs Jean-Luc Zanasco (SIG/ennova) et Jean-Michel Bonvin (Greenwatt) échangent avec la Commune du Châtelard, en des termes clairs qui démontrent l'excellente collaboration entre les partenaires et le fait que les conseils d'administration des SIG, d'ennova et de Greenwatt étudient la question d'une éolienne pilote, annonçant vouloir revenir vers la Commune avec une analyse en 2016. **Cela se passe moins de deux mois avant la désignation d'ennova comme experte par le SdE et cela contredit de manière cinglante l'excuse facile de la caducité de la lettre d'intention au 31 mars 2015.**

Cette lettre mérite d'être reproduite ci-dessous.



Dans ce cadre et dans la foulée de ces démarches, il sera démontré plus bas notamment sur la base des extraits des procès-verbaux du conseil d'administration d'ennova qu'en 2016 et même largement plus tard, les contours exacts du projet unifié pour le massif du Gibloux ne

sont pas arrêtés et font l'objet de discussions/réflexions évolutives, plusieurs options ouvertes se trouvant sur la table des conseils d'administration respectifs (dont la question de l'éolienne pilote/test mentionnée dans la lettre précitée d'octobre 2015).

Les documents obtenus par les procédures de transparence démontrent toutefois des difficultés ultérieures de « passage du flambeau » avec la Commune du Châtelard qui, alors qu'elle travaillait jusque-là en symbiose avec ennova, a démontré une réticence importante à accepter de « passer sous la bannière Greenwatt » dans le projet unifié du Gibloux, projet défini désormais par Greenwatt **avec une vision très différente du projet d'ennova, en particulier avec des éoliennes plus hautes et surtout placées dans des endroits plus sensibles/défavorables du point de vue de la Commune du Châtelard, soit en forêt et sur les crêtes.**

Ces difficultés de transmission expliquent que, durant cette phase de transition, ennova continuera d'effectuer certaines démarches de développement en 2016 encore au Châtelard, étant précisé que toutes ces démarches sont cas échéant « cessibles », vers Greenwatt. Ainsi, en avril 2016 encore, soit en pleine exécution du mandat d'expert pour le SdE, Guillaume Favre de Thierrens prépare à l'attention de la Commune du Châtelard qui doit les signer des formules de « demande de raccordement pour installation de production décentralisée (IPD) » qui mentionnent ennova comme mandataire de la Commune et 2022 comme année de mise en service. **Surtout, il ressort, notamment des extraits des procès-verbaux du conseil d'administration d'ennova que le site du Gibloux n'a jamais été abandonné par les SIG et a toujours été l'objet de réflexions/discussions au sein des conseils d'administration, qui aboutiront notamment à la signature du protocole d'accord de septembre 2020 (protocole qui permet aux SIG de sauver à tout le moins une partie de leur investissement sur le site de Semsales, avec le transfert en faveur de Greenwatt des décisions RPC en force pour Semsales, vers les sites PDCant du Gibloux et la Côte du Glâney) puis dans le contrat de droit d'option de mars 2021, permettant aux SIG d'acquérir (option) des participations dans la future SPV du site PDCant du Gibloux.**

Par anticipation en effet, une fois le PDCant adopté en 2018 et approuvé en 2019, les SIG et Greenwatt formaliseront leur partenariat en signant un protocole d'accord en septembre 2020 portant tant sur le site du « Massif du Gibloux » que sur le site de « La Côte du Glâney » (alors même qu'ennova ne semble pourtant pas avoir été active sur la Côte du Glâney) et, finalement, un contrat de droit d'options pour le « Massif du Gibloux » en mars 2021. Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration d'ennova du 23 mars 2021 est particulièrement explicite : « *Dans la foulée de la signature de ce premier contrat* (ndlr : celui du « Massif du Gibloux »), *il sera préparé celui de la côte du Glâney qui sera une copie de celui du Massif*

du Gibloux. (le nom de l'auteur de la déclaration est caviardé dans le document) **souligne l'importance de ces contrats pour SIG :**

- *il n'y a pas de risques financiers pour SIG ;*
- *à l'entrée en force du PC, SIG pourra entrer au capital de la future société (entre 15-33%) en payant au prorata de sa participation les coûts de développement du projet (la suite est caviardée dans le document) » (mises en évidence ajoutées).*

Il est par conséquent clair qu'ennova et les SIG, consubstantiels, ont toujours conservé un intérêt dans le développement du site du Gibloux, par un partenariat qui se matérialisera dans la signature du protocole d'accord de septembre 2020 ainsi évidemment que dans la signature du contrat de droit d'options de mars 2021.

17. Commune des Grangettes (massif du Gibloux)

Idem pour la **Commune de Grangettes**, voisine du Châtelard où, le 5 octobre 2015 encore, soit à quelques semaines seulement de débiter le mandat d'expert pour le SdE, Guillaume Favre de Thierrens s'inquiète auprès du Syndic de la Commune (Willy Gobet à ce moment) de la validité des signatures d'ennova apposées sur la convention de collaboration, compte tenu des changements intervenus au sein de la direction d'ennova, avant de constater immédiatement dans un second courriel que sa demande est sans objet. Ainsi, à quelques semaines seulement de débiter le mandat d'expert pour le SdE, ennova (depuis ses locaux communs avec Greenwatt à Granges-Paccot) est visiblement très loin de renoncer au Massif du Gibloux.

Commune de Grangettes

De: Guillaume Favre de Thierrens [guillaume.favredt@ennova.ch]
Envoyé: lundi 5 octobre 2015 11:13
À: 'gobet.willymartine@bluewin.ch'
Cc: 'Commune Grangettes (commune.grangettes@bluewin.ch)'
Objet: RE: ennova/mesure de vent

Heu désolé, erreur de ma part, elle n'est pas nominative donc pas de problème...
On signe la version que vous avez signée et on vous la transmet...
Bonne journée

Guillaume

De : Guillaume Favre de Thierrens
Envoyé : lundi 5 octobre 2015 10:45
À : 'gobet.willymartine@bluewin.ch'
Cc : 'Commune Grangettes (commune.grangettes@bluewin.ch)'
Objet : RE: ennova/mesure de vent

Salut Willy,

J'espère que ce week-end festif s'est bien passé et a été couronné de succès à Grangettes !

Je reviens vers toi concernant la convention communale que vous avez signée.
Le « problème » étant que nous avons entre temps changé de Directeur... et que les signataires ne sont
par conséquent plus les bons.
Je ressors donc la convention adéquate, la fait signer ici et vous l'amène prochainement.

Merci de ta patience, y'avait pas pas d'autres choses à gérer ici...
Une fois fait, je te recontacte.

A dispo si besoin bien sûr
Bonne semaine
Guillaume



ennova

–
ennova SA
Route de Chantemerle 1
CH – 1763 Granges-Paccot
T +41 32 752 33 70
F +41 32 752 33 71
Mobile +41 79 752 33 01
guillaume.favredt@ennova.ch
www.ennova.ch

18. Commune de Misery-Courtion

S'agissant du second site (connu) développé par ennova du temps de son indépendance (soit avant mai 2014), celui de **Misery-Courtion**, il est ressorti des documents de transparence relatifs au massif du Gibloux que Greenwatt a évoqué en différentes occasions et circonstances des réflexions de partenariat « ailleurs dans le canton », ce qui semble devoir concerner le site ennova de Misery-Courtion, seul autre site « ennova » connu à ce jour dans le canton.

Le sort du site « ennova » de Misery-Courtion est longtemps demeuré un « trou noir », dépourvu d'informations en raison d'une très forte résistance des Communes concernées face aux procédures de transparence, et ce n'est que très récemment que des documents ont pu être obtenus par ce biais.

Ces documents démontrent qu'**ennova, du temps de son indépendance, avant d'être reprise par les SIG en mai 2014, développait avec succès le site de Misery-Courtion**. La Commune était très favorable (avec une grande implication de son Syndic Jean-Pierre Martinetti), la population aussi et les démarches administratives allaient bon train, sans entrave (notamment avec l'obtention rapide d'un permis de construire pour un mât de mesure et des démarches avancées et des préavis favorables en lien avec les premières étapes de l'étude d'impact sur l'environnement EIE). En particulier, **une convention de collaboration a été signée avec la Commune de Misery-Courtion en avril 2013, ainsi qu'un nombre très important de conventions avec des propriétaires privés en 2012, 2013 et 2014, engageant ceux-ci pour une très longue durée** (10 ans pour la convention de servitude, respectivement potentiellement 30 ans pour le DDP).

Selon la presse locale et notamment les *Freiburger Nachrichten* du 30 mai 2014, l'annonce du rachat d'ennova par les SIG deux semaines auparavant en mai 2014 a semé le trouble dans le district du Lac, avec la crainte exprimée par la Commune de Misery-Courtion que le projet soit mis en veilleuse, alors précisément que le Syndic Jean-Pierre Martinetti relève l'excellent avancement du projet. Interrogé par ce média sur la suite, Guillaume Favre de Thierrens, le chef de projet d'ennova pour ce site également, indique croire fermement en l'avenir du projet de Misery-Courtion. Selon lui, en 2013, le projet a été classé comme prioritaire par ennova, ce qui signifie la poursuite du projet. Toujours selon les *Freiburger Nachrichten*, Guillaume Favre de Thierrens se montre enthousiaste quant aux conditions : « Les différentes négociations et discussions positives de ces derniers mois sont pour nous un bon signe de l'acceptation du projet, par les riverains, la Commune et aussi par les autorités cantonales » (traduction libre). Pour lui, « tous ces éléments plaident en faveur de la poursuite du projet » (traduction libre). Enfin, encore dans le même article, les *Freiburger Nachrichten* évoquent le projet directement voisin de Greenwatt portant sur 13 éoliennes entre le lac de Schiffenen et le lac de Seedorf, dénommé « Piamont ». Selon les *Freiburger Nachrichten*, le projet « Piamont » de Greenwatt se trouve sur le même axe que le projet ennova de Misery-Courtion et serait une sorte de prolongation du parc éolien d'ennova dans le district du Lac.

Comme développé en détail plus bas, les documents fragmentaires obtenus par le biais des procédures de transparence démontrent, alors que tout allait pour le mieux dans le développement de ce site, **une insolite « mise en stand-by » de l'activité d'ennova à fin 2015 à Misery-Courtion, soit au moment où ennova est mandatée comme experte par le SdE**. Cela ressort notamment d'un courriel interne à la Commune de Misery-Courtion du 10 décembre 2015, adressé par le Secrétaire communal au Conseiller communal en charge des constructions, Otto Schöb. Le Syndic Jean-Pierre Martinetti est en copie :

Secrétariat de MiseryCourtion

De: Secrétariat de MiseryCourtion
Envoyé: jeudi 10 décembre 2015 13:18
À: Schöb Otto
Cc: Martinetti Jean-Pierre
Objet: Mât de mesure des vents

Salut Otto,

L'autorisation pour le mât de mesure des vents a déjà été prolongée et cette prolongation arrive à échéance le 20 décembre 2015.

J'ai appelé Guillaume Favre de Thierrens, qui me dit qu'il ne demandera pas une nouvelle prolongation, étant donné qu'il est pratiquement certain que le projet restera en stand-by encore plus d'une année.

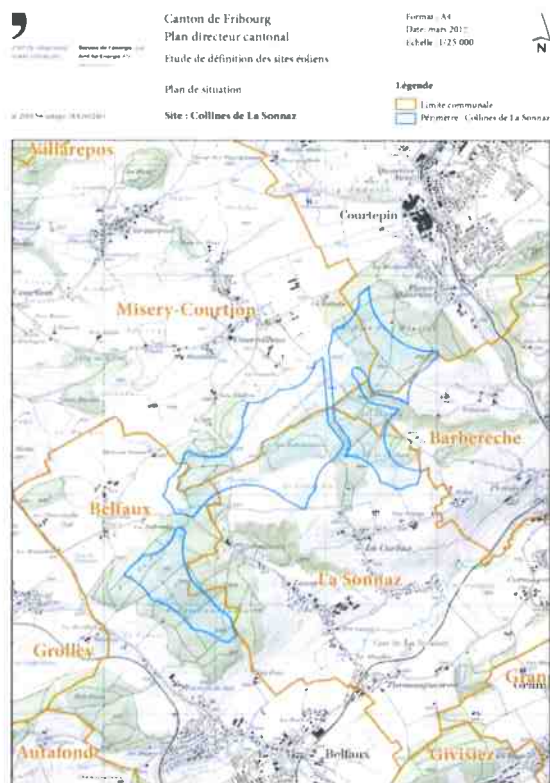
Ce dossier restera donc tel quel, sans prolongation. Une nouvelle demande sera présentée en temps voulu.

*Commune de Misery-Courtion
Romain Zahno
Secrétaire communal
026 475 18 87*

Ainsi, le 10 décembre 2015, soit à la veille de débiter le mandat d'expert le 14 janvier 2016 pour le SdE, Guillaume Favre de Thierrens répond à la Commune qu'ennova renonce à une démarche administrative pourtant simplissime (soit une demande de prolongation d'un permis, à effectuer sous la forme d'une simple lettre et assez systématiquement accordée) mais qu'elle la reprendra ultérieurement, par le dépôt d'une nouvelle demande. Or, comme développé plus bas, les conditions dans lesquelles ce mandat d'expert a été octroyé de gré à gré par le SdE sont totalement extraordinaires, notamment quant à la rapidité d'octroi (le lendemain de l'offre d'ennova du 13 janvier 2016) et quant au fait que **des discussions pré-contractuelles ont visiblement et forcément eu lieu entre ennova et le SdE, potentiellement au moment du courriel précité et des déclarations de Guillaume Favre de Thierrens.** Il n'est en tout cas pas question dans la réponse de Guillaume Favre de Thierrens d'un retrait d'ennova de Misery-Courtion alors que, comme développé plus bas, ennova prétendra le 13 mai 2021, au moment de l'éclatement de l'affaire et alors que le Conseil d'Etat doit se justifier, que la convention avec la Commune était caduque dès avril 2015. **Comme relevé, ce qui n'est pas clair pour ce site est le résultat des discussions entre SIG/ennova et Greenwatt et, en particulier, la manière avec laquelle les parties ont pris en compte dans leur partenariat les développements d'ennova à Misery-Courtion, encore une fois très favorables. De même, le sort des nombreuses conventions avec les propriétaires fonciers est inconnu, sous réserve des développements ci-dessous.**

En tout état, au final, le site d'ennova se retrouve dans le futur PDCant (Site éolien P0305, « Collines de la Sonnaz), dont il constitue d'ailleurs le cœur, complémentaire avec deux parties développées par Greenwatt comme démontré ci-après.

Le site éolien « Collines de la Sonnaz » du nouveau PDCant (état mars 2017)



Ce site du nouveau PDCant a pour cœur (entouré de rouge ci-dessous), la reprise quasi-intégrale et « millimétrique » de la variante B du site de Misery-Courtjon développé par ennova en mai 2012 (avec quelques adaptations détaillées plus bas, notamment liées à la nouvelle possibilité d'implanter une éolienne en forêt, possible dès fin 2012, ainsi qu'aux distances aux habitations désormais moindres et, notamment, sans le périmètre marqué d'une flèche rouge).

Variante B d'ennova, présentée à la Commune de Misery-Courtjon en mai 2012



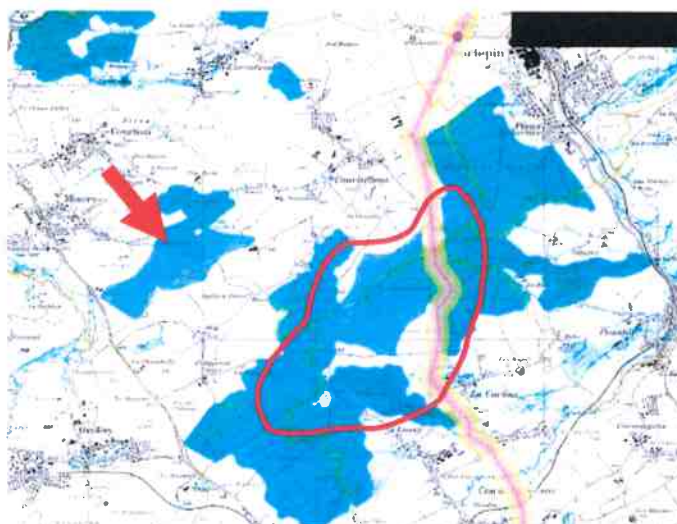
Site de Misery-Courtjon et La Sonnaz variante B

Intérêts du site:

- 400 m des lieux de vie
- Eloigné du centre des communes
- Proche de la sous station électrique de Villarepos (8.5km)
- Terrain: point haut et dégagé
- 30 m de la lisière de la forêt
- 50 et 100 m de la canalisation de gaz

Caractéristiques du site:

- Potentiel de 9 éoliennes maximum 40 GWh/an moy.
- Vitesse de vent estimée à environ 100 m de haut 5.4 m/s
- Vent dominant: SO-NE



greenwatt

La Figure 7 indique, à l'échelle locale, les positions des deux éoliennes potentielles pour le périmètre n° 5.

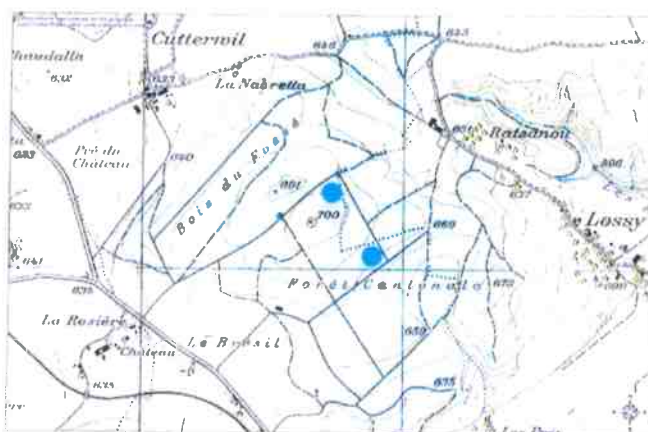


FIGURE 7. CARTE TOPOGRAPHIQUE DU PERIMETRE 5 SUR LA COMMUNE DE BELVAUX.

Il en ressort de l'annexe 1 que, pour le périmètre S, deux parcelles sont particulièrement propices à l'accueil des emplacements potentiels. Une est en main à l'état de Fribourg et l'autre en mains de la commune de Belfaux. Une troisième parcelle considérée comme emplacement intéressant appartient à la Fondation de l'hôpital des Bourgeois.

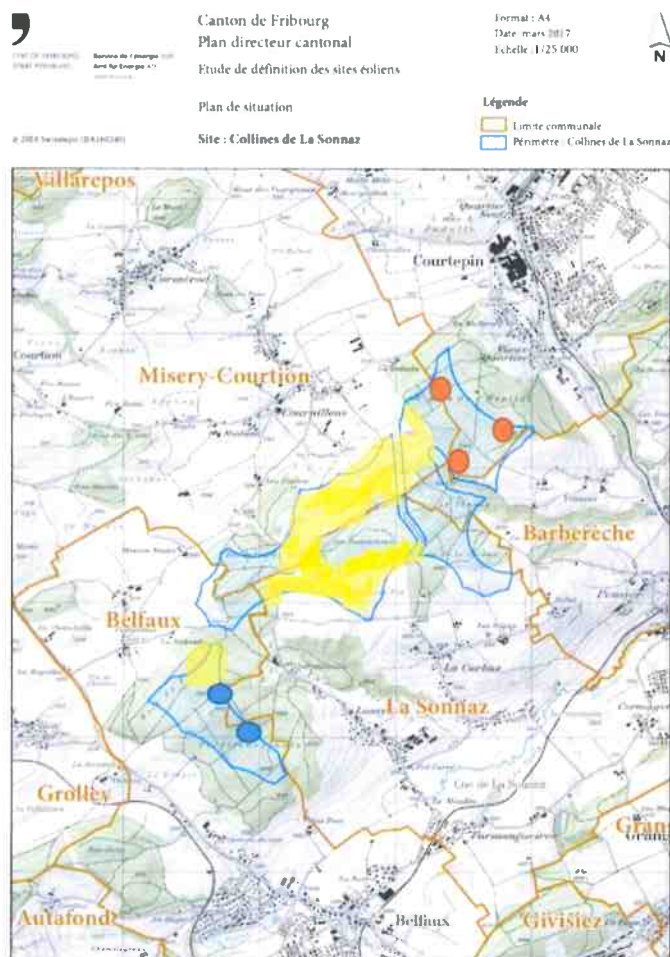
La liste des parcelles de l'annexe 1 n'est pas exhaustive.

- Unterzeichnung einer Absichtserklärung zur Zusammenarbeit zwischen IB-Murten und greenwall
- Gebiet «See – Murten»



IB-murten
 Internationale Betriebswirtschaftliche
 Murten

Reportée sur la fiche du nouveau PDCant présentée ci-dessus, la fusion des trois sites ennova, Greenwatt et Greenwatt/IB-Murten est évidente.



- Surligné de **jaune**, le périmètre B ennova présenté à la Commune de Misery-Courtion en mai 2012 (hors forêt), en rappelant qu'il n'était pas possible en mai 2012 d'implanter une éolienne en forêt (cette possibilité apparaît à fin 2012, suite à l'approbation par le Conseil fédéral de la réponse au postulat 10.3722 du Conseiller aux Etats genevois Robert Cramer) et que les distances aux habitations étaient plus importantes (400 m des habitations, passant à 300 m, ce qui a pour effet d'étendre « mécaniquement » le périmètre).
- Représentés par des points **bleus**, les deux emplacements potentiels d'éoliennes Greenwatt « Seedorf ».
- Représentés par des points **oranges**, les trois emplacements potentiels d'éoliennes Greenwatt/IB-Murten « See-Murten ».

La représentation ci-dessus démontre donc la parfaite et surprenante complémentarité des sites développés par ennova dès 2012, Greenwatt (dès mai 2013 au moins pour « Seedorf/Piamont ») et Greenwatt/IB-Murten (dès septembre 2014 au moins pour « See-Murten ») au sein de la fiche P0305 du nouveau PDCant (« Collines de La Sonnaz »).

C'est manifestement une « **unification de site** », à l'image de ce qui s'est passé dans le canton de Neuchâtel pour le projet des Buttes, ainsi que dans le Gibloux.

Du reste, le **5 septembre 2019**, une fois le nouveau PDCant approuvé, Greenwatt a organisé une séance intercommunale d'information regroupant les quatre communes de Belfaux, Courtepin, Misery-Courtion et La Sonnaz.

A. Présentation des participants

➤ Les communes-site



➤ Le développeur

- M. Pierre Oberson (Secrétaire général Greenwatt SA)
- M. Jean-Michel Bonvin (Directeur Greenwatt SA)
- M. Laurent Scacchi (Charge d'affaires Greenwatt SA)
- M. Thomas Delavy (Charge d'affaires Greenwatt SA)



➤ Invités à titre d'information

- Service de l'énergie SdE – M. Serge Boschung
- Préfecture du Lac – M. Daniel Lehmann
- Préfecture de la Sarine – M. Carl-Alex Ridore (excuse)



Greenwatt SA - Courtepin - Misery-Courtion

CONFIDENTIEL

Naturellement, la présence des autorités cantonales (le SdE par son Chef Serge Boschung et les deux Préfets concernés) donne du poids et un caractère officiel à la démarche de Greenwatt auprès des quatre Communes concernées, ce qui en soit ne manque déjà pas d'interpeler. Visiblement, par rapport à ce qui sera exposé plus bas en lien avec le mandat d'expert attribué par son Service à ennova « indépendante et neutre » entre janvier 2016 et mars 2017, Serge Boschung ne s'est pas posé beaucoup de questions sur l'évolution du site qu'il connaissait pourtant parfaitement notamment par les démarches administratives d'ennova (procédure de permis de construire un mât de mesure et étape d'EIE) et les Rapports d'identification de Greenwatt, la disparition d'ennova comme développeur à Misery-Courtion et sa transmutation désormais comme mandataire de Greenwatt, comme du reste Atelier11a et Urbaplan, tous anciens experts pour l'établissement du volet éolien entre janvier 2016 et mars 2017.

G. Collaboration et stratégie de développement



- Pour maximiser les chances de réussite d'un projet, la Commune est le porteur du projet
- Proposition de collaborer ensemble pour réaliser l'optimum du potentiel éolien de la commune
- Proposition d'une intention de collaboration afin de détailler comment travailler en équipe



→ Collaborer pour maximiser les chances de réussite du développement de votre potentiel éolien

Stratégie E. Greenwatt SA | 05.09.2019 | Greenwatt SA - Confidentiel

29 | CONFIDENTIEL

En particulier, d'autres éléments encore interpellent dans la présentation intercommunale de Greenwatt du 5 septembre 2019, dont les emplacements potentiels des éoliennes Greenwatt, figurés très précisément.

E. Potentiel du site



- Réalisation de différents layouts potentiels de parc éolien selon notre expérience
 - Respect des distances techniques entre les éoliennes
 - Maximisation des distances aux habitations
 - Minimisation des emprises (accès, choix des places de grutage)
 - Situation foncière : favoriser les terrains aux mains des collectivités
- Layout à titre informatif pour une base de discussion → Etudes technique, études de faisabilité, études d'impact sur l'environnement et accords fonciers à mener

n°	Commune	Propriétaire foncier	Altitude [m]
E1	Belfaux	Etat de Fribourg, Département des forêts	648
E2	Belfaux	Fondation de l'hôpital des bourgeois	650
E3*	Misery-Courtion	Prive	653
E4	Misery-Courtion	Prive	652
E5	Courtepin	Hôpital des Bourgeois de la Ville de Fribourg	644
E6	Courtepin	Hôpital des Bourgeois de la Ville de Fribourg	647
E7	La Sonnaz	Prive	680
E8	La Sonnaz	Prive	671

* Emplacement alternatif sur la Sonnaz

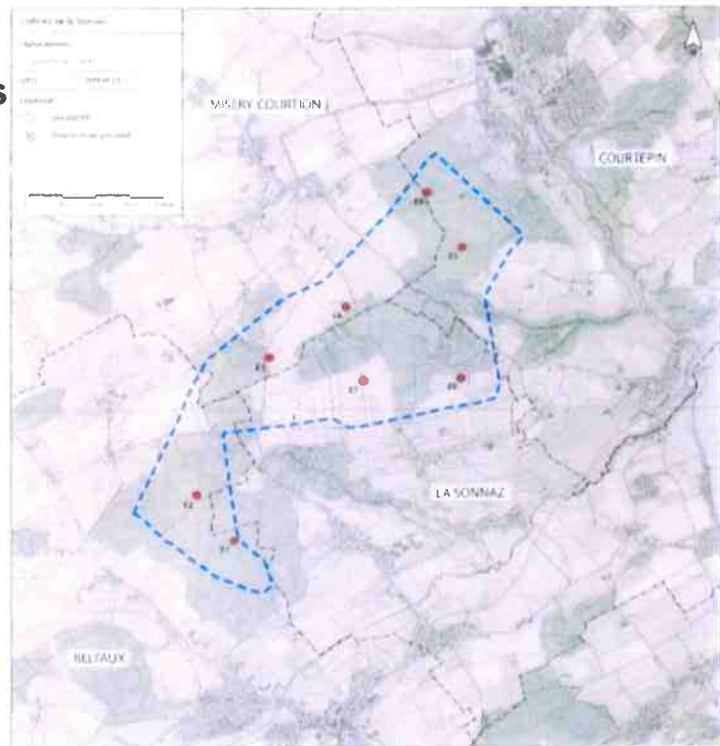


Stratégie E. Greenwatt SA | 05.09.2019 | Greenwatt SA - Confidentiel

30 | CONFIDENTIEL

Alternative à 8 éoliennes

- Conservation de distances importantes aux habitations
- 8 éoliennes : ~ 44 mio.kWh/an
- Maximisation du potentiel énergétique du site
- Impact paysager : type cluster (p.ex. Mont-Crosin)
- 4 éoliennes / 6 sur des terrains appartenant aux collectivités



- Deux emplacements potentiels de Greenwatt, **E3 et E4**, se trouvent sur le territoire de Misery-Courtion, sur les **art. 1464 et 1397 RF Misery-Courtion**.
 - Or, **l'art. 1464 RF Misery-Courtion** (emplacement potentiel **E3**) figure sur la liste des parcelles dont les propriétaires ont passé une convention en 2012/2013 avec ennova, liste transmise par le biais d'une procédure de transparence. Les propriétaires en question étaient donc engagés contractuellement pour 10 ans au moins avec ennova pour l'art. 1464 RF, soit jusqu'en 2022/2023, alors que Greenwatt présente un emplacement potentiel sur cette même parcelle en septembre 2019. La question interpelle fortement et doit être éclaircie.
 - Quant à **l'art. 1397 RF Misery-Courtion** (emplacement potentiel **E4**), il ne figure pas sur cette liste « ennova », mais son propriétaire était engagé avec ennova pour d'autres parcelles dont il est propriétaire. Cela interpelle par conséquent en lien avec l'exclusivité que le propriétaire en question a concédé à ennova.
- L'emplacement potentiel **E2** de Greenwatt présenté en septembre 2019, situé sur **l'art. 94 RF Belfaux**, appartient à la Fondation de l'hôpital des bourgeois, administrée par la Commune de Fribourg. Or, cet art. 94 RF Belfaux a fait l'objet d'une lettre d'intention signée avec ennova en février 2014 (il était à ce moment devenu possible d'implanter en forêt), pour une durée maximale de 30 mois, pour permettre l'entrée en discussion/négociation des parties, durée renouvelable. Cela porte la durée de cette lettre

d'intention au mois d'août 2016, moment où ennova exécute sa mission d'expert pour le SdE. Egalement, cet art. 94 RF Belfaux était déjà considéré, dans le rapport d'identification de Greenwatt du 21 mai 2013 pour le site de « Seedorf », comme « parcelles secondaires » du périmètre 5 du site. Ainsi, Greenwatt a identifié l'art. 94 RF Belfaux en mai 2013, alors qu'ennova a obtenu en février 2014 une forme de « réservation » de ce même article RF jusqu'en août 2016, avant qu'en septembre 2019 Greenwatt se présente aux quatre Communes concernées comme envisageant d'implanter potentiellement sur cet art. 94 RF Belfaux une des huit éoliennes du site « Colline de la Sonnaz » du nouveau PDCant, avec ennova comme mandataire. Cette succession, pour le moins surprenante, doit être éclaircie, notamment quant aux discussions qui ont dû intervenir entre tous les acteurs.

- Doit aussi absolument être éclairci le fait que l'emplacement E1 (art. 841 RF Belfaux) au Sud du site ennova appartient à l'Etat de Fribourg (forêt du domaine privé de l'Etat puisque dépendant du SFF) ainsi que les emplacements E5 et E6 sur la Commune de Courtepin, au Nord du site ennova, qui appartiennent à « l'Hôpital des Bourgeois de la Ville de Fribourg ». En particulier, a-t-il existé des discussions entre Greenwatt et l'Etat de Fribourg, respectivement la Ville de Fribourg, et si oui quand, pour que Greenwatt se sente légitimée à faire figurer ces emplacements dans la présentation intercommunale de septembre 2019, avec ennova comme mandataire, à laquelle assistent, encore une fois, les autorités cantonales dont Serge Boschung ?
- **En clair, le site semble visiblement avoir subi une unification comme dans le Gibloux et aux Buttes/NE avec toutefois, à la différence du Gibloux, *a priori* un effacement des SIG/ennova, sous réserve naturellement du mandat de bureau d'ingénieurs d'ennova pour le futur développement du site. Les circonstances de cette unification doivent être éclaircies. En tout état, ennova était littéralement « cernée » à Misery-Courtion, avec Greenwatt qui disposait de sites directement voisins au Sud et au Nord, notamment en mains publiques locales (Etat de Fribourg et Ville de Fribourg par sa Bourgeoisie).**

Partant, les parties Greenwatt et SIG/ennova ont donc dû s'entendre, déjà pour des motifs économiques (ennova a engagé des frais de développement importants pour un site couronné de succès. Les SIG n'ont certainement pas renoncé à ceux-ci et ont très vraisemblablement demandé que leur prise en considération intervienne sous une forme ou une autre dans le partenariat) mais également parce qu'ennova disposait de nombreuses conventions courant jusqu'en 2022/2023 avec les propriétaires privés au centre du site du nouveau PDCant auquel elle avait participé comme experte. Comme

relevé, il n'a pas été mis en lumière par les procédures de transparence (et les réponses officielles du Conseil d'Etat) une participation des SIG à la future SPV du site PDCant « Collines de La Sonnaz » où, comme démontré ci-dessus, ennova a engagé des frais importants et où tout avançait favorablement, alors qu'ennova devait obtenir une option de participation dans la future SPV du site de la « Côte du Glâne » où elle n'a *a priori* pas été active.

Un élément encore à prendre en considération est le fait que, pour le projet « See-Murten », dont trois emplacements potentiels figurent désormais dans le périmètre du nouveau PDCant « Collines de la Sonnaz » comme démontré ci-dessus, **Greenwatt collaborait avec IB-Murten, soit les Services industriels de Morat, établissement de droit public regroupant Morat (et les anciennes communes qui ont fusionné avec elle) ainsi que Meyriez et Montilier.** Dans ce sens, il ressort du slide de la présentation PowerPoint effectuée le **17 septembre 2014** auprès de certaines Communes du district du Lac (Courlevon, Cressier, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach), soit au moment où Greenwatt et SIG/ennova débutent la mise en place de leur partenariat vers un site unifié dans le Gibloux à l'été 2014, que **Greenwatt et IB-Murten évoquent la signature d'une déclaration d'intention.** La suite de la relation entre Greenwatt et IB-Murten, ainsi que le rôle qu'a joué cette relation dans les discussions entre Greenwatt et SIG-ennova en lien avec la prise en compte des développements de Misery-Courtion et l'effacement de SIG/ennova dans le futur site PDCant « Collines de la Sonnaz », ne sont pas connus. De même, l'abandon du site de Salvenach (soit de la partie Nord du site « See-Murten », cf. le plan ci-dessus), pourtant classé deuxième à l'issue de l'étape 4 du processus de révision du volet éolien du PDCant, interpelle fortement.

En tout état, pour les discussions qui ont forcément existé avec les SIG/ennova pour aboutir au futur site unique PDCant « Collines de La Sonnaz », Greenwatt ne disposait pas de la même latitude que dans le Gibloux puisqu'elle devait tenir compte de sa propre relation avec IB-Murten. A noter que comme déjà dit, le SdE, par Serge Boschung, mais également les autres membres du Groupe de travail éolien de l'Etat, étaient tenus informés de l'avancement du projet « See-Murten » de Greenwatt/IB-Murten (comme cela ressort notamment de certaines présentations PowerPoint) tout comme ils n'ignoraient évidemment rien de l'activité d'ennova à Misery-Courtion.

Toujours dans le cadre de la persistance des intérêts des SIG/ennova à Misery-Courtion durant l'exécution du mandat d'expert par ennova entre janvier 2016 et mars 2017, un autre point interpelle très fortement en lien cette fois avec l'attitude de la Commune de Misery-Courtion dans sa composition jusqu'aux élections communales de mars 2021, dont un ou des représentants a (ont) assisté à la présentation intercommunale précitée de Greenwatt du 5

septembre 2019. Ce (ou ces) représentant(s) a (ont) forcément constaté **l'effacement d'ennova comme développeur à Misery-Courtion**, ennova étant désormais présentée par Greenwatt comme son bureau d'étude, avec comme démontré plus haut la présence de deux emplacements potentiels très précis d'éoliennes de Greenwatt sur leur territoire communal, à l'endroit même où ennova était active et déclarait continuer de vouloir l'être, encore en décembre 2015. Il est donc hautement vraisemblable que les autorités communales de Misery-Courtion (et en particulier le Syndic Jean-Pierre Martinetti) ont été tenues informées du passage d'ennova vers Greenwatt entre 2016 et la séance de septembre 2019.

Sur ce point toujours, il existe un nouvel épisode particulièrement troublant en mai 2021, au moment de l'éclatement de l'affaire, démontrant **la très vraisemblable persistance d'intérêts des SIG/ennova pour le site de Misery-Courtion au moment où ennova a agi comme experte pour le SdE entre janvier 2016 et mars 2017**. Le **13 mai 2021**, soit deux semaines seulement avant que le Conseil d'Etat ne dépose sa réponse à l'instrument parlementaire portant sur la question du conflit d'intérêts d'ennova lors de sa mission d'expert pour le SdE dans le cadre de l'établissement du PDCant (Réponse du Conseil d'Etat 2021-CE-115 du 26 mai 2021), et non sans avoir préalablement « préparé le terrain » en ayant envoyé ses émissaires (notamment Guillaume Favre de Thierrens) sur place quelques jours plus tôt pour avoir une discussion directe **avec les nouveaux élus communaux** (Le Syndic Jean-Pierre Martinetti ne s'était pas représenté aux élections de mars 2021 et une bonne partie du Conseil a été renouvelé), ennova écrit spontanément et officiellement à la Commune de Misery-Courtion pour lui signaler que la convention de collaboration qui avait été signée avec elle en avril 2013 est caduque depuis avril 2015, ce pour des motifs juridiques incongrus et encore une fois en contradiction avec la réalité, notamment les indications données par Guillaume Favre de Thierrens.

Granges-Paccot, le 13 mai 2021

**Site éolien « Colline de la Sonnaz » du plan directeur cantonal
Convention de collaboration du 22 avril 2013**

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Ce courrier fait suite à la rencontre du 5 mai dernier entre Monsieur Pascal Baechler, conseiller communal, Monsieur Olivier Simonet, secrétaire communal, et Monsieur Guillaume Favre de Thierrens, chef de projet chez ennova.

Comme l'a indiqué lors de cette séance Monsieur Favre de Thierrens à Messieurs Baechler et Simonet, aucun projet détaillé de planification n'a été effectué quant à la faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire de votre Commune, au terme du délai de deux ans prévu à l'article 4.4 de la convention de collaboration du 22 avril 2013.

De ce fait, cette convention est donc caduque, conformément à l'article 11.5, depuis le terme dudit délai, en avril 2015, ennova et la commune de Misery-Courtion sont donc libérées depuis lors de toute obligation à ce titre. Le fait qu'aucun contact n'ait été établi entre ennova et votre Commune, ni aucun travail effectué depuis en lien avec ce projet, le confirme.

Nous précisons pour le surplus que cette convention de collaboration n'a pas été cédée à des tiers et qu'aucune société de projet n'a été constituée par ennova pour le développement d'un projet de parc éolien sur le site de la « Colline de la Sonnaz ».

Par souci de clarté, nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer votre accord avec la présente.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, à l'assurance de notre sincère considération.



Pierre Gautier
Président du Conseil d'Administration



Jérôme Barras
Administrateur

- Pourquoi ce besoin soudain et « spontané » de clarification de la part d'ennova, à ce moment précis en mai 2021, alors que tout était déjà clair compte tenu notamment des éléments présentés par Greenwatt lors de la séance intercommunale du 5 septembre 2019 en présence d'un ou plusieurs représentants de la Commune de Misery-Courtion ? Comme relevé ci-dessus, les éléments présentés le 5 septembre 2019 actaient sans l'ombre d'un doute l'effacement des SIG/ennova comme développeurs à Misery-Courtion au profit de Greenwatt et le nouveau rôle d'ennova comme mandataire de Greenwatt. Partant, si quelque chose n'avait pas été clair en septembre 2019, la Commune de Misery-Courtion aurait immédiatement réagi à la suite de la séance en

question, ce d'autant plus que la composition du Conseil communal à ce moment était largement celle qui avait participé au développement d'ennova du temps de son indépendance.

- **Il n'a jamais existé avant le 13 mai 2021 le moindre élément documenté par lequel ennova aurait signifié à la Commune et aux différents propriétaires fonciers la fin du développement du site six ans plus tôt en avril 2015.** Au contraire, cela est contredit par le courriel précité de décembre 2015, à la veille du début de la mission d'expertise d'ennova pour le SdE, dans lequel sont rapportés les propos rassurants de Guillaume Favre de Thierrens pour le futur d'ennova à Misery-Courtion. **Par conséquent, le passage du site vers Greenwatt s'est probablement fait « sans bruit » après cette date avec les représentants de la Commune en place jusqu'aux élections communales de 2021.**

Encore une fois, le Conseil communal de Misery-Courtion a été largement renouvelé lors des élections communales de mars 2021, dont l'interlocuteur *a priori* habituel d'ennova, Jean-Pierre Martinetti, qui a renoncé à se représenter après 20 ans au Conseil communal dont 10 ans à la syndication. C'est ainsi probablement pour cela que, avant d'envoyer sa lettre du 13 mai 2021, ennova a fait le choix de démarches personnelles et directes auprès des nouveaux membres de l'exécutif communal, démarches qu'il suffisait ensuite de synthétiser par écrit, courrier qui ne tomberait ainsi pas « de nulle part » pour préciser un fait survenu six ans auparavant.

Il s'agissait donc pour ennova d'anticiper d'éventuels questionnements en mai 2021, en donnant au nouveau Conseil communal de Misery-Courtion, s'il était interpellé à ce sujet, **une version officielle de la fin de sa présence à Misery-Courtion en avril 2015, soit avant le début de sa mission d'expertise pour le SdE en janvier 2016.** Ainsi, le **courrier d'ennova du 13 mai 2021, déjà par sa seule temporalité à quelques jours de la réponse du Conseil d'Etat**, démontre qu'ennova était au courant du dépôt prochain de la réponse du Conseil d'Etat et qu'il s'agit d'un pur artifice de sa part pour limiter la question de son conflit d'intérêts en janvier 2016 au Gubloux. Sur le fond, le seul fait d'avoir dû développer ce procédé insolite démontre qu'il n'y a naturellement pas eu de fin du développement par ennova en avril 2015 mais une mise en *stand-by* au moment de la mise en place du partenariat entre les SIG et Greenwatt (le temps de voir) puis de l'acceptation de la mission d'expertise. Pourquoi « *construire de toutes pièces* » début mai 2021 un édifice de démarches auprès de la Commune de Misery-Courtion, simplement pour faire constater la caducité d'un contrat qui serait intervenue six ans plus tôt, en avril 2015, sinon pour essayer de couper court aux accusations en mai 2021 de

conflit d'intérêts entre janvier 2016 et mars 2017 dans le cadre de la mission d'expertise confiée par le SdE ? Si les choses avaient été claires dès avril 2015, il aurait suffi pour ennova de produire quelques documents/échanges de cette époque le démontrant. Or, les éléments obtenus démontrent au contraire une forme de « mise en veilleuse » insolite à fin 2015, au moment du mandat pour le SdE.

Au final, la question qui se pose est ainsi celle de savoir quelle a été la teneur des discussions pour Misery-Courtion dès l'été 2014 et en particulier quelle a été la contre-prestation obtenue par SIG/ennova pour « l'abandon apparent » à Greenwatt du site de Misery-Courtion (qu'est-il par exemple advenu des conventions signées avec les propriétaires fonciers ?) désormais intégré dans le nouveau PDCant au site « Collines de la Sonnaz », au-delà du seul fait pour ennova d'être mandataire de Greenwatt pour le futur développement du site. Comme déjà évoqué, une hypothèse pourrait être – si l'on peut toutefois se fier au caractère exhaustif de la réponse du Conseil d'Etat 2021-CE-160 du 26 mai 2021 qui n'évoque que la convention liée au « Massif du Gibloux » et à la « Côte du Glâney » –, que la participation possible des SIG au site de la « Côte du Glâney », alors même qu'aucun document de transparence indique qu'ennova aurait été active dans les Communes ou auprès des propriétaires fonciers de ce site, serve de compensation au « retrait » par ennova du site de Misery-Courtion. Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse et ce sont les mesures d'instruction qui devront déterminer le contour exact des accords intervenus.

19. **On le constate, le partenariat entre Greenwatt et les SIG/ennova, était une réalité dans le canton de Fribourg dès l'été 2014.**
20. Alors que le partenariat était annoncé officiellement dès l'été 2014 auprès des autorités et des Communes concernées, à tout le moins celles du Massif du Gibloux, avec un fort écho médiatique compte tenu de l'intérêt de la population pour le sujet éolien, il ressort des documents de transparence **qu'à fin 2015, et durant plus d'une année et demie, soit durant les travaux d'établissement du volet éolien du PDCant qui durera jusqu'en mai 2017** (date des documents constitutifs du PDCant), **ennova et Greenwatt ont adopté une position extrêmement discrète dans le cadre du développement de leurs projets communs et surtout par rapport à leur partenariat.**

Activité de Greenwatt durant l'établissement du volet éolien du PDCant

21. De son côté, parallèlement à l'exécution par ennova de sa mission d'expert pour le SdE entre janvier 2016 et mars 2017, **Greenwatt** confortera ses positions dans certaines Communes et probablement aussi auprès de certains propriétaires fonciers.

- 21.1. Ainsi, Greenwatt a signé des conventions dites « secrètes » avec trois Communes au moins (cf. p. ex. La Liberté du 5 janvier 2021 ou La Gruyère du 21 janvier 2021), à savoir Le Flon, Villorsonnens et Vuisternens-devant-Romont. Ces conventions ont été signées par les exécutifs communaux de l'époque (période 2016-2021), sans que les populations des communes concernées en soient informées et dans des circonstances qui ont vivement interpellé les populations locales au moment de la découverte de ces conventions sur les conditions de leur signature, de récusation, notamment en lien avec l'influence que certains élus communaux ont pu jouer à cette occasion. En particulier, la révélation de l'existence de ces conventions, qui ont été dissimulées à la population, notamment par des dénégations en assemblée communale, a fortement ébranlé les communes concernées, la confiance dans les élus impliqués et conduit à des changements profonds dans la composition des exécutifs lors des élections communales de mars 2021.
- 21.2. La convention avec Le Flon est datée du 28 novembre 2016. Celle avec Vuisternens-devant-Romont du 27 janvier 2017. La troisième avec Villorsonnens est plus tardive puisqu'elle a été signée le 21 mars 2019.
- 21.3. Il est tout d'abord rappelé qu'au même moment (à tout le moins pour Le Flon et Vuisternens-devant-Romont) et comme développé en détail plus bas, ennova exécute son mandat d'experte pour le SdE en vue de l'établissement du nouveau volet éolien du PDCant. ennova travaille du reste dans les locaux de Greenwatt, à la route de Chantemerle 1 à Granges-Paccot.
- 21.4. La convention avec Vuisternens-devant-Romont porte sur deux futurs sites du PDCant en cours d'élaboration, les « Monts de Vuisternens » et « Massif du Gibloux » comme cela ressort du texte : « 3 à 6 éoliennes pourraient prendre place sur des biens-fonds dans la région des Ecasseys et 1 au Gibloux ». La convention avec Le Flon complète le futur site PDCant « Monts de Vuisternens ». Dans la convention avec Vuisternens-devant-Romont, l'éolienne du Gibloux vient en complément de celles d'ennova dans le futur site « Massif du Gibloux » du PDCant, comme évoqué plus haut, avec notamment les réflexions du conseil d'administration d'ennova qui se poursuivent au même moment, dans le cadre du partenariat entre Greenwatt et les SIG/ennova. Celle avec Villorsonnens concerne également le « Massif du Gibloux ».

- 21.5. Sur le fond, les trois conventions « secrètes » connues sont identiques. Elles ont sur certains points un contenu qui viole le rôle légal des communes fribourgeoises dans l'établissement d'un plan d'aménagement local ou d'un plan d'aménagement de détail, étant rappelé que ces deux procédures sont une condition préalable à l'accès à cette activité de réalisation d'un parc éolien, accessoirement à celui d'un permis de construire :

Devoirs de la commune

¹La commune s'engage à faire valoir son poids politique sur les autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le développement harmonieux des projets des partenaires

²La commune s'engage à favoriser l'adhésion des propriétaires fonciers ainsi que de la population impactée.

³La commune s'engage à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site.

Devoirs des partenaires

¹Les partenaires s'engagent à intégrer d'un commun accord des tiers dans les sociétés d'exploitation, pour autant que le partenariat fasse du sens.

²Avant la constitution de la société anonyme les partenaires signeront une convention d'actionnaires reprenant l'esprit du présent partenariat et réglant notamment la composition du conseil d'administration et les questions de transmission des actions.

³Les partenaires s'engagent à ne conclure aucun accord sans l'adhésion de l'autre partenaire avec une autre personne physique ou morale concernant le développement de projets éoliens sur la commune

⁴Le présent accord est confidentiel et les parties s'engagent à ne pas en divulguer le contenu à des tiers.

- 2 -

- 21.5.1. D'une manière générale, et contrairement aux dénégations de Groupe E/Greenwatt dans les médias lors de la découverte de l'existence de celles-ci, les conventions sont évidemment liantes pour les parties, avec des obligations réciproques. Du reste, au moment des réponses officielles du Conseil d'Etat en mai 2021, Greenwatt s'empressera de soumettre aux Communes concernées un avenant, les pressant de signer, notamment avec la Commune de Le Flon, pour résilier la convention. Pas besoin de résilier une convention par un avenant si l'on n'est pas lié.

- 21.5.2. La commune signataire des conventions secrètes, outre qu'elle se lance dans un partenariat confidentiel en vue de participer à une activité commerciale en libre concurrence dont elle entend tirer des profits (quelle est la base légale pour cela ?), est transformée en « crypto-lobbyiste » de Greenwatt, ce qui viole d'emblée le principe de neutralité de l'administration et induit d'innombrables problèmes, notamment institutionnels, en lien avec ce conflit d'intérêts destiné à rester confidentiel.

- 21.5.3. Plus spécifiquement, la LATeC attribue des compétences décisionnelles aux exécutifs des communes en matière d'établissement d'un plan d'aménagement PAL (art. 36 et 85 LATeC notamment) et de plan

d'aménagement de détail PAD (art. 67 et 85 LATeC), deux procédures « préalables » à toute délivrance d'un permis de construire une éolienne. Dans ce cadre, il incombe notamment au Conseil communal de rendre une décision (art. 85 LATeC) sur les oppositions formées par des tiers faisant valoir leur protection juridique (art. 33 LAT). Par les devoirs imposés par les conventions secrètes avec Greenwatt, les exécutifs communaux concernés se trouvent ainsi systématiquement en conflit d'intérêts, en violation de leur devoir de neutralité, ce en plus de manière confidentielle par rapport aux administrés.

21.5.4. Mais il y a plus.

Par l'engagement mis à charge de la Commune « *à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site* », la convention fixe une règle illicite puisqu'elle impose à l'exécutif communal de violer ses devoirs légaux, tout en constituant une violation de la législation fédérale sur la concurrence LCart. En effet, par cette clause notamment, les concurrents se voient empêchés de développer leur propre projet par l'autorité chargée d'examiner les conditions de base d'accès à cette activité économique (les modifications du PAL et les adoptions de PAD), cette autorité ayant des intérêts propres et étant tenue de manière strictement confidentielle, en faveur de Greenwatt, de violer les droits des concurrents dans l'exercice de ses fonctions. En clair, les concurrents n'auraient simplement pas compris que la Commune devait obéir, dans ses décisions négatives à leur égard, à des obligations confidentielles à l'égard de Greenwatt.

A noter, et cela constitue un problème systémique déjà évoqué ci-dessus, que l'étape suivante après la procédure communale faussée par la convention secrète est une décision d'approbation du PAL et du PAD, respectivement de traitement du recours d'un opposant ou d'un concurrent écarté par la commune, par la DAEC (devenue DIME), soit une Direction de l'Etat propriétaire de Greenwatt par l'intermédiaire de Groupe E SA.

21.5.5. Aux conventions dites « secrètes » s'ajoutent encore, **pour de nombreuses autres communes**, des démarches directes, urgentes et insistantes de Greenwatt auprès des exécutifs ou directement auprès des administrations communales en question, pour obtenir de leur part, **avant la fin de la période de subventionnement s'achevant au 31 décembre 2017**, la

signature de formules SWISSGRID intitulées « Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté ». Il s'agit ni plus ni moins que d'une **condition nécessaire pour obtenir les subventions de la rétribution à prix coûtant RPC, base de tout le système.**

- 21.5.6. Or, ces accords sont nuls dès lors que, selon la législation fribourgeoise sur les communes (LCo, RSF 140.1), tout acte de disposition sur un terrain communal implique l'accord du législatif (assemblée communale ou, pour les communes qui en disposent, conseil général). **Or, comme pour les conventions dites « secrètes », ces accords ont été signés par les seuls exécutifs et n'ont pas été annoncés publiquement.** *A fortiori*, ils n'ont jamais été traités par l'autorité compétente, soit l'assemblée communale ou le conseil général.

Il existe par conséquent un **problème systémique puisque c'est l'intégralité des demandes RPC déposées par Greenwatt dans ces circonstances pour le canton de Fribourg qui sont tout simplement nulles juridiquement.** A ce jour, la société pronovo SA refuse de donner suite aux demandes des Communes de faire constater la nullité des accord donnés. S'agissant de subventions publiques, la question devra donc être portée auprès de l'Inspection Fédérale des Finances.

- 21.5.7. Les Formules SWISSGRID obtenues par les procédures de transparence concernent les Communes suivantes :

- Commune de Vuisternens-devant-Romont / Greenwatt

Il existe sept formules et deux plans signés le 13 novembre 2017 pour les éoliennes évoquées ci-dessus dans la convention dite « secrète », soit six pour le futur site « Monts de Vuisternens » et une pour le futur site du « Gibloux ».

- Commune Le Flon / Greenwatt

Il existe une formule signée le 6 décembre 2016.

- Commune de Villorsonnens / Greenwatt

Il existe six formules signées le 28 novembre 2017.

➤ Commune de Siviriez / Greenwatt

Il existe deux formules signées le 19 décembre 2017.

➤ Commune de Billens-Hennens / Greenwatt

Il existe deux formules, les exemplaires obtenus par le biais des procédures de transparence n'étant pas signés.

➤ Commune de Le Châtelard / **ennova**

Il s'agit d'un élément supplémentaire, par rapport aux autres points développés dans ce mémoire, qui démontre l'implication d'ennova dans le Gibloux durant son mandat d'expert pour le SdE.

Il existe huit formules et un plan précis d'implantation des éoliennes. **Ces formules ont été préparées à l'intention de la Commune par Guillaume Favre de Thierrens, en faveur d'ennova qui figure comme société requérante pour la RPC.**

Or, et cela est essentiel, **les copies des formules transmises par la Commune du Châtelard ne comportent mystérieusement que le recto de la formule, le verso, qui comporte les signatures et surtout la date, ne sont pas disponibles.** Interpellée à de nombreuses reprises, la Commune du Châtelard indique ne disposer dans ses archives que d'une copie du recto.

Naturellement, cette malheureuse coïncidence « - une erreur de photocopieuse de l'administration communale - », n'en est pas une **puisque la date est fondamentale**, dès lors qu'ennova et le Conseil d'Etat dans sa réponse 2021-CE-115 du 26 mai 2021 prétendent que l'activité à Le Châtelard s'est achevée à fin 2015, soit juste avant le début de la mission d'expertise pour le SdE le 14 janvier 2016. Naturellement, la découverte sur ces formules d'une date postérieure au 14 janvier 2016 serait un élément de démonstration supplémentaire

que ces déclarations sont parfaitement fausses. L'Autorité de céans doit donc en demander la production auprès d'ennova, de SWISSGRID et pronovo SA.

Il est toutefois rappelé que le caractère contraire à la réalité des propos d'ennova et du Conseil d'Etat sur la fin de l'activité d'ennova au Châtelard à fin 2015 est déjà largement démontré par les éléments suivants notamment :

- La convention de collaboration entre la Commune de Le Châtelard et ennova, signée respectivement les 21 janvier 2015 et le (illisible) février 2015.
- La convention de collaboration avec la Commune voisine des Grangettes (même site éolien), signée par elle le 24 juin 2015 et pour laquelle Guillaume Favre de Thierrens s'inquiète encore le 5 octobre 2015 (cf. ci-dessus ch. 17) de la validité de la signature d'ennova compte tenu des changements intervenus dans cette société.
- Le courrier sur papier commun ennova Greenwatt du 26 octobre 2015 à la Commune évoqué ci-dessus (cf. ci-dessus ch. 16).
- Les formules « Demandes de raccordement pour installation de production décentralisée (IPD) », préparées par Guillaume Favre de Thierrens, dont certaines sont signées en avril 2016 par la Commune en faveur d'ennova, soit en pleine exécution par ennova de sa mission d'expertise.
- Les procès-verbaux du conseil d'administration d'ennova, obtenus de celle-ci dans le cadre de procédures de transparence, qui démontrent sans l'ombre d'un doute qu'ennova a toujours conservé un intérêt dans le développement du Châtelard et suivi précisément l'évolution du site dans le cadre du partenariat avec les SIG avec Greenwatt et l'avancement des développements du site par cette dernière.

- Finalement, les SIG et Greenwatt signeront un protocole d'accord le 8 septembre 2020 suivi de la signature d'un contrat de droit d'options le 18 mars 2021 permettant aux SIG d'acquérir entre 15 % et 33 % de la future SPV du Gibloux.

Le mandat d'expert pour le volet éolien du PDCant octroyé le 14 janvier 2016 à ennova par le SdE

22. **Pour revenir spécifiquement à fin 2015 et comme cela a été mis en lumière ci-dessus, les documents obtenus par les procédures de transparence ont fait apparaître des comportements et des déclarations pour le moins étranges et insolites à cette époque, à mettre en lien avec de probables discussions pré-contractuelles fin 2015 entre ennova et le SdE, puis l'attribution de gré à gré par le SdE à ennova, le 14 janvier 2016, du mandat d'expert dans le cadre de l'établissement du PDCant, dont l'exécution se poursuivra jusqu'en mars 2017.**

Ainsi, alors que les SIG/ennova et Greenwatt affichaient clairement et publiquement leur partenariat depuis l'été 2014, partenariat connu des autorités et publié dans la presse locale notamment, les partenaires sont entrés dans une phase de discrétion dès fin 2015.

Dans ce sens, il est encore important de rappeler qu'ennova, ce qui a déjà été relevé ci-dessus, a emménagé dès octobre 2015 au moins dans les bureaux de Greenwatt à la Route de Chantemerle 1 à Granges-Paccot. Les contacts étaient donc permanents et quotidiens entre les collaborateurs de Greenwatt et d'ennova. Il faut bien se représenter que ce sont des **partenaires professionnels qui, dès octobre 2015 au moins, ont partagé quotidiennement dans les mêmes locaux le développement de leurs intérêts communs, notamment l'évolution des discussions qui se finaliseront dans le contrat de droit d'option de mars 2021.** Par anticipation, cette seule circonstance rend déjà inexplicable l'absence de toute suite par le Conseil d'Etat. Comment les employés d'ennova, dépendante des SIG, ont-ils pu exécuter leur mandat d'expert de manière « indépendante et neutre » sans avoir constamment à l'esprit les intérêts des SIG, intérêts dépendants de l'évolution de leur partenariat avec Greenwatt ? Comment a été préservé le secret de fonction que doit observer un expert mis en œuvre pour une tâche publique par un service de l'Etat ?

23. **Bien évidemment, la cause de cet élan de discrétion, de « mise en stand-by », est qu'ennova a été mandatée de gré à gré, sans mise en concurrence et dans des circonstances inexpliquées à ce jour, par le SdE début janvier 2016 et pour une période qui, au final,**

s'étendra jusqu'en mars 2017 selon la réponse du Conseil d'Etat, voire jusqu'en mai 2017 (date des documents officiels qui composent le PDCant), ce en qualité d'experte indépendante et neutre dans le cadre de l'établissement du PDCant.

24. A ce stade, et avant de poursuivre avec l'analyse proprement dite du mandat d'expert, il paraît nécessaire de reproduire et commenter l'extrait de la Réponse 2021-CE-115 du Conseil d'Etat du 26 mai 2021 à son sujet, soit la première réponse officielle du Conseil d'Etat. Il est précisé que le rédacteur de la réponse du Conseil d'Etat est le SdE (c'est toujours l'unité administrative concernée par la question qui prépare les réponses), vraisemblablement Serge Boschung, et que cette réponse intervient tout au début de l'affaire alors que les procédures de transparence n'ont pas encore débuté avec la mise en lumière progressive, « au compte-gouttes », des faits développés dans le présent mémoire.

Extraits topiques de la Réponse 2021-CE-115 du Conseil d'Etat du 26 mai 2021

- 1. Quel est le montant du mandat confié par le Service de l'énergie à Ennova pour la coordination générale de l'étude du potentiel éolien dans le canton de Fribourg ?*

Le mandat confié à la société Ennova, de janvier 2016 à mars 2017, a représenté un montant total de 118 746 francs TTC.

A noter que le coût global pour l'ensemble des mandats relatifs à la planification éolienne du canton de Fribourg, dont les travaux se sont déroulés de 2012 à 2018, se monte à 393 571 francs TTC.

(...)

- 3. Lorsque le Conseil d'Etat, par son Service de l'énergie, a confié le mandat à Ennova pour étudier le potentiel éolien sur Fribourg, alors que cette société a un intérêt direct au développement de l'énergie éolienne, avait-il connaissance de l'implication de cette société dans le développement de projets éoliens que ce soit pour les Services industriels genevois ou pour Groupe E Greenwatt dans le canton de Fribourg ?*

La société Ennova œuvre en tant que bureau d'études depuis 2014. A ce titre, il convient de souligner qu'en Suisse il n'existe que quelques bureaux qui ont suffisamment d'expérience et d'expertise dans le domaine de l'éolien et capables de répondre aux attentes du GT dans le cadre de la planification éolienne fribourgeoise. Le mandataire choisi devait également avoir la capacité de mettre à disposition du GT aussi bien une personne ayant suffisamment d'expérience qu'une personne qui soit disponible durant toute la durée du mandat.

D'une part, avant de confier le mandat d'expertise et d'accompagnement du GT, le SdE s'est assuré de l'indépendance de la société Ennova, à savoir qu'elle n'était en l'état pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur. Ledit service a aussi été tenu informé qu'à fin 2015 la société Ennova terminait une campagne de mesures des vents sur le territoire de la commune du Châtelard, et que le matériel utilisé devait encore être démonté, tenant compte des conditions météorologiques.

D'autre part, le contrat passé entre le SdE et la société Ennova spécifiait explicitement que : « *Le mandataire est soumis à la clause de confidentialité et veillera à ce qu'aucune information ne soit divulguée hors de la structure de travail. La propriété intellectuelle de l'entier des documents produits et des résultats obtenus reste au SdE.* »

En conclusion, si la société Ennova avait certes un rôle important dans ce dossier, celui-ci n'était de loin pas déterminant. En effet, tous les membres du GT ont été très impliqués dans les études réalisées par les mandataires, et c'est finalement lui qui a validé tous les documents et chaque étape de la planification éolienne jusqu'à son inscription dans le PDCant.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil 2021-CE-115, rédigée par Serge Boschung, Chef du Service de l'énergie SdE à la question Solange Berset / Antoinette de Weck (« Le Conseil d'Etat vend-il le canton au SIG (Service industriels genevois) pour l'implantation d'éoliennes ? »).

En résumé, la **position officielle du Conseil d'Etat en mai 2021, rédigée par le SdE, est la suivante :**

- 24.1. La mandat d'ennova a duré de **janvier 2016 à mars 2017** et a représenté un montant de **CHF 118'746 TTC**.
- 24.2. **ennova a été mandatée en qualité d'experte par le SdE** : plus précisément, il s'agit selon la réponse du Conseil d'Etat rédigée par le SdE, d'un « *mandat d'expertise et d'accompagnement* » (mise en évidence ajoutée).

Selon la réponse 2021-CE-115, le processus mis en place était une **planification négative, soit un processus purement scientifique et objectif** (prise en compte des « critères d'exclusion en lien avec l'application des dispositions légales fédérales et cantonales, les inventaires fédéraux et cantonaux, les sites dignes de protection à l'échelle nationale, cantonale et régionale et finalement les critères complémentaires exigés par les offices fédéraux figurant également dans la Conception éolienne suisse »). **Selon le Conseil d'Etat, le SdE par Serge Boschung et ennova (cf. les déclarations de Jean-Luc Zanasco dans La Liberté du 22 décembre 2021), et cela a été répété systématiquement comme « ligne de défense », le processus, purement scientifique, n'est pas « trucable » et ne peut pas être biaisé. Il sera exposé plus bas, à l'occasion de l'examen du fond du processus, que tel n'a pas du tout été le cas.**

- 24.3. Le mandat a été attribué de **gré à gré**, sans aucune mise en concurrence, alors que de toute évidence et de manière générale l'attribution de gré à gré doit constituer l'exception. **Le SdE s'est adressé directement et uniquement à ennova.**
- 24.4. Le SdE justifie le recours au « gré à gré » par **deux motifs** :
 - 24.4.1. L'expérience et l'expertise dont seuls quelques bureaux en Suisse disposeraient pour répondre aux attentes du Groupe de travail de l'Etat. D'une manière générale, en droit administratif, les principes sont les maxime d'office et inquisitoire, l'administration devant établir elle-même les fait, le recours à une expertise étant subsidiaire et possible uniquement si l'établissement de certains faits exige des connaissances spéciales que les collaborateurs de l'Etat n'ont pas. Ainsi, pour justifier le recours au « gré à gré », le SdE affirme qu'il existe très peu de spécialistes en Suisse

et que les collaborateurs de l'Etat qui composent le Groupe de travail ne disposent pas de ces connaissances spéciales.

24.4.2. La disponibilité de l'expert durant toute la durée des travaux du PDCant.

24.5. **L'établissement d'un PDCant étant une procédure administrative**, l'expert assumant de surcroît une **fonction officielle**, le mandat tombait ainsi notamment sous le **Code de procédure et de juridiction administrative** (CPJA, RSF 150.1), son art. 52 al. 2 relatif à l'expertise et à l'obligation de récusation de l'expert. En particulier, l'art. 21 CPJA impose à toute personne appelée à instruire une affaire, à prendre une décision ou à collaborer à la prise de celle-ci de se récuser, d'office ou sur requête, notamment si elle est directement intéressée à l'affaire (al. 1 lit. a), si elle est intervenue précédemment dans l'affaire à un autre titre (al. 1 lit. c) ou si d'autres motifs sérieux sont de nature à faire douter de son impartialité (al. 1 lit. f).

Sur ce point, selon la réponse rédigée pour le Conseil d'Etat, le **SdE indique avoir préalablement vérifié spécifiquement et en profondeur l'indépendance d'ennova, à savoir qu'ennova n'était pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur**. Selon la réponse du Conseil d'Etat en effet, le SdE « **s'est assuré** » (mise en évidence ajoutée), ce terme volontairement appuyé devant démontrer que le SdE ne s'est pas simplement contenté de poser la question de son indépendance à ennova mais a entrepris des démarches supplémentaires et insistantes pour aboutir à une certitude, une garantie. Cette explication appuyée, voulue par le rédacteur de la réponse, signifie que la vérification du SdE a été faite avec détermination, avec l'obtention de la part d'ennova de réponses non sujettes au doute. Cette détermination à s'être « assuré de l'indépendance » est du reste encore appuyée dans la réponse par un élément de fait censé en démontrer la réalité, à savoir que la réponse obtenue d'ennova est que l'activité sur la Commune de Châtelard se terminait à fin 2015 et que le matériel devait encore être ensuite démonté en fonction des conditions météorologiques. **En clair, au moment de l'attribution de mandat, il ne restait plus à ennova qu'à démonter son matériel au Châtelard et, ceci fait, elle n'aurait plus eu aucun intérêt dans le canton, ni pour elle-même, ni pour les SIG, ni pour Greenwatt.**

C'est évidemment foncièrement et manifestement faux comme déjà démontré.

- 24.6. Dans la réponse officielle, **le rôle prêté à ennova est minoré, minimisé, présenté comme très secondaire, le Groupe de travail de l'Etat** (composé des services concernés par les différents domaines, soit le SdE avec le rôle de leader/président, le Service de la nature et du paysage SNP, le Service des constructions et de l'aménagement SeCA, le Service des forêts et de la faune SFF et le Service de l'environnement SEn) ayant eu **le rôle principal, « moteur », gardant toujours le contrôle sur tout.**
25. Comme déjà démontré ci-dessus et comme cela le sera encore ci-dessous, **tous les éléments de la réponse sont intégralement faux.**
26. Les éléments de la réponse officielle du Conseil d'Etat du 26 mai 2021 au sujet du mandat étant rappelés, **il convient maintenant d'analyser le document d'octroi du mandat, soit le document contractuel de base (complété par des avenants par la suite) par lequel le SdE a mandaté ennova en janvier 2016.** Compte tenu de son rôle central, il sera tout d'abord reproduit intégralement ci-dessous. Il est important encore de préciser qu'il s'agit du document dont la copie a été obtenue du SdE, **caviardé par lui**, à l'issue d'une procédure de transparence dans laquelle le SdE s'est opposé avec force.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AFE

Bd de Pérolles 25, Case postale 1350, 1701 Fribourg

T +41 26 305 28 41, F +41 26 305 28 48
www.fr.ch/sde

ATTRIBUTION D'UN MANDAT

- Mandant :** Service de l'énergie SdE
Bd de Pérolles 25
Case postale 1350
1701 Fribourg
Tél. : 026 305 28 41
Fax : 026 305 28 48
e-mail : [redacted]@fr.ch
www.fr.ch/sde
- Mandataire :** ennova SA
Route de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot
e-mail : [redacted]@ennova.ch
www.ennova.ch
- Mandat :** Etudes et rapport de priorisation des sites éoliens dans le canton de Fribourg, selon l'offre E/B005/07/AA/201601 du 13 janvier 2016 établie par ennova SA.
- Coût du mandat :** Selon l'offre précitée : **43'014.20 francs TVA comprise**
- Travaux :** 1. Préparation des travaux
Au stade de l'offre, il s'agit de reprendre l'existant, d'analyser les rouages de la pondération et de proposer, le cas échéant, des améliorations. Après ces premiers travaux, une discussion devra suivre avec le SdE pour définir une base commune.

2. Elaboration des documents

Cette phase est celle demandant un approfondissement particulier, se justifiant par une étude site par site avec des échelles d'approche de l'ordre du 25'000, voire de détails.

Chaque site fera l'objet d'une analyse détaillée et sa note sera argumentée dans le rapport explicatif.

Lorsque l'ensemble des notes sera attribué aux sites à travers le tableau « Classement des zones pour sites éoliens sur le canton de Fribourg », une séance avec le SdE devra avoir lieu, non seulement pour créditer ou modifier son contenu et la méthodologie, mais également pour définir la structure du rapport explicatif et le niveau de détails pour l'étape suivante.

3. Finalisation

Les étapes qui suivront la validation des travaux seront essentiellement axées sur la rédaction du rapport explicatif et l'élaboration de la carte de catégorisation des sites évalués.

Une séance de présentation du rapport aura lieu avec le SdE.

Remarques :

Les travaux d'impression se feront dès lors que les documents finaux auront été relus et validés par le SdE.

Les travaux relatifs à l'évaluation du productible éolien seront réalisés site par site. Actuellement, 21 sites sont recensés dans la planification dont 14 sur le Plateau, qu'il s'agisse de traiter dans le cadre du présent mandat. Les analyses économiques sont réalisées sur la base des 21 sites en planification.

Délais et livrables :

- . Livrable intermédiaire (tableau) : 21 janvier 2016 au plus tard.
- . Livrable définitif (rapport explicatif et carte) : 1^{er} mars 2016 au plus tard.

Clause de

confidentialité :

Le mandataire est soumis à la clause de confidentialité et veillera à ce qu'aucune information ne soit divulguée hors de la structure de travail

**Propriété
intellectuelle :**

La propriété intellectuelle de l'entier des documents produits et des résultats obtenus reste au SdE.

Les documents servant à l'établissement de ce mandat sont à la libre disposition du mandant.

Le mandant :



Fribourg, le 14 janvier 2016

Le mandataire :
(Sceau et signature)



(Lieu et date)


ennova SA
Route de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot

Annexe :
Un exemplaire de l'offre du 13 janvier 2016 d'ennova SA

27. Sur les **circonstances d'octroi du mandat par le SdE** tout d'abord, il apparaît que :

27.1. ennova a adressé au SdE une **offre E/B005/07/AA/201601 le 13 janvier 2016**. Cela suppose évidemment des **contacts pré-contractuels importants et directs** en amont, probablement assez antérieurs, à fin 2015, pour définir le cadre de l'offre. Le SdE est totalement mutique à ce sujet et l'offre d'ennova n'a jamais été produite. Bien plus, les échanges précontractuels n'ont jamais été produits et il conviendra, compte tenu de ce qui a été relevé ci-dessus en lien avec l'activité à fin 2015 d'ennova et de sa partenaire Greenwatt, de comprendre quand et dans quelles circonstances ennova a été approchée par le SdE. Le SdE doit produire tous les documents échangés.

27.2. Ce point est d'autant plus évident et nécessaire que le mandat est très complexe et a donc dû être discuté en détail pour qu'ennova puisse établir son offre. Ce point est confirmé par le fait que **l'attribution de mandat est établie, signée et datée du 14 janvier 2016 par le SdE, soit le lendemain déjà de la réception de l'offre du 13 janvier 2016 d'ennova**. Outre que cette rapidité totalement inhabituelle et insolite laisse perplexe, il n'est matériellement pas possible de s'entendre en 24 heures sur les contours d'une

expertise d'une telle complexité, son prix, ses délais, sans même parler des prétendues vérifications de l'indépendance d'ennova.

Pour établir et signer l'attribution de mandat le 14 janvier 2016, soit le lendemain de la réception de l'offre d'ennova, le SdE n'a en fait probablement eu besoin que de retranscrire l'offre d'ennova sur son papier.

- 27.3. Egalement, il ressort du document que **deux étapes ont été convenues**, la première avec un **délai extrêmement bref d'une semaine** (en fait seulement cinq jours ouvrables) pour le **livrable intermédiaire (tableau), au 21 janvier 2016 au plus tard**. Le délai pour le **livrable définitif (rapport explicatif et carte)** n'est pas beaucoup plus long, **au 1^{er} mars 2016 au plus tard**. Naturellement, des délais aussi brefs ont dû faire l'objet de discussions préalables pour s'assurer qu'ils seraient tenables.
28. **Sur le fond**, à la lecture du document, il apparaît qu'il est **fondamentalement faux de prétendre**, comme le fait pourtant le SdE dans la réponse qu'il a rédigée pour le Conseil d'Etat, et comme cela sera répété systématiquement après l'éclatement de l'affaire notamment par le Conseiller d'Etat Olivier Curty ou Serge Boschung dans la presse ou lors des séances publiques communales, **que l'activité d'ennova a porté sur une planification négative, soit un processus objectif et scientifique qui ne peut être biaisé.**

En réalité, l'attribution de mandat par le SdE à ennova du 14 janvier 2016 porte sur tout autre chose.

En effet, l'octroi de mandat du 14 janvier 2016 porte exclusivement sur une sélection et un classement par ennova des 21 sites existants, en huis-clos avec le SdE, dans des délais incroyablement courts. Par anticipation et comme cela sera démontré plus bas, l'objet du mandat du 14 janvier 2016 et les délais fixés dans celui-ci divergent totalement de l'activité et des durées qui seront exposées dans le Rapport explicatif du volet éolien du PDCant de mai 2017, document rédigé par ennova.

Ainsi, il ressort clairement du document d'attribution du mandat reproduit plus haut que l'essentiel de la mission d'ennova a visé, **durant la période de janvier et février 2016 (livrable définitif au 1^{er} mars 2016), à classer les 21 sites existants (faire le tri), soit ses propres sites (en partenariat avec Greenwatt depuis l'été 2014), ceux de sa partenaire Greenwatt et ceux de la concurrence, le tout de manière bilatérale avec le SdE uniquement, et non avec le Groupe de travail de l'Etat. Ce en une semaine pour l'établissement d'un tableau, et en un mois et demi pour le livrable définitif, rapport explicatif et carte.**

Cela ressort des passages suivants notamment dans l'attribution de mandat du 14 janvier 2016.

Extrait tiré de la page 1

Travaux :

1. Préparation des travaux

Au stade de l'offre, il s'agit de reprendre l'existant, d'analyser les rouages de la pondération et de proposer, le cas échéant, des améliorations. Après ces premiers travaux, une discussion devra suivre avec le SdE pour définir une base commune.

—
Direction de l'économie et de l'emploi DEE
Volkswirtschaftsdirection VWD

Extrait tiré de la page 2

Remarques :

Les travaux d'impression se feront dès lors que les documents finaux auront été relus et validés par le SdE.

Les travaux relatifs à l'évaluation du productible éolien seront réalisés site par site. Actuellement, 21 sites sont recensés dans la planification dont 14 sur le Plateau, qu'il s'agirait de traiter dans le cadre du présent mandat. Les analyses économiques sont réalisées sur la base des 21 sites en planification.

Délais et livrables :

- . Livrable intermédiaire (tableau) : 21 janvier 2016 au plus tard.
- . Livrable définitif (rapport explicatif et carte) : 1^{er} mars 2016 au plus tard.

Il ne s'agit très clairement pas d'une planification négative (soit un processus progressif, avec l'application successive de critères exclusifs), mais bien d'un tri, d'une classification des 21 sites existants (soit ceux en développement à ce moment) que le SdE confie à ennova avec une marge de manœuvre totale. Bien plus, des analyses économiques sont réalisées sur la base des 21 sites en planification. En clair, dans les circonstances et le contexte rappelés plus haut au début 2016, à savoir un partenariat entre sa société-mère les SIG et Greenwatt, ennova a été chargée d'analyser ses propres sites et ceux de Greenwatt, y compris sous l'angle économique.

Ces éléments sont très clairement en contradiction complète avec la version officielle qui sera exposée dans le Rapport explicatif de mai 2017, mais également avec le discours officiel du

SdE et notamment les propos de Serge Boschung dans le journal *La Gruyère* du 12 décembre 2017, au moment où les résultats du volet éolien du PDCant, naturellement très attendus par la population, ont été présentés pour mise en consultation publique :

Sélection «scientifique»...

«Nous n'avons pas tenu compte des zones préalablement identifiées par les promoteurs, mais avons tout repris de zéro, assure Serge Boschung, chef du Service de l'énergie (SdE), qui présidait le groupe de travail chargé de dresser la liste des sites potentiels. «Aucun élément politique, émotionnel ou financier ne devait altérer ce travail purement scientifique. Nous pouvons ainsi affirmer que les sites choisis sont clairement les meilleurs», poursuit-il.

Ces sites sont au nombre de sept, sur un total de 59 étudiés: le Schwyberg, au-dessus du Lac-Noir, le massif du Gibloux, les monts de Vuisternens, près de Sommentier et de Prez-

Ces propos de Serge Boschung ne correspondent absolument pas à la réalité du mandat que son Service a attribué à ennova le 14 janvier 2016. ennova n'a absolument pas « tout repris de zéro » mais avait pour mandat de classer les 21 sites existants, en développement. Par ailleurs, il est faux de prétendre qu'« *aucun élément... financier ne devait altérer de travail purement scientifique* » puisqu'ennova a dû procéder à l'analyse du « productible » et à des « analyses économiques » au plus tard pour le 1^{er} mars 2016. **La contradiction est par conséquent totale.**

Par ailleurs, cette analyse à rendre dans des délais extrêmement brefs devait avoir une précision extrême puisque le SdE demandait une « *étude site par site avec des échelles d'approche de l'ordre du 25'000, voire de détails* ». Nous sommes donc très loin d'une planification négative qui aboutit à définir de vastes zones géographiques par application successive de critères exclusifs. En clair, pour pouvoir répondre dans des délais aussi brefs et avec un tel degré de précision, extrême, le SdE demandait à ennova de travailler sur les sites existants, dont il est possible de se faire une première idée en examinant par exemple les différents rapports d'identification de Greenwatt ou les dossiers d'ennova (en lien avec la procédure d'étude d'impact par exemple) pour le Gibloux ou Misery-Courtion.

Tout cela existait déjà, était largement connu d'ennova puisqu'il s'agit de ses propres projets, de ceux de sa partenaire Greenwatt, ainsi que de ceux de concurrents. La mission d'ennova confiée par le SdE était simplement de faire de l'ordre jusqu'au 1^{er} mars 2016 dans le « fourre-tout » que représentaient les 21 sites existants générés par la non-limitation du nombre de sites qui prévalait jusque-là, pour les **prioriser et en sélectionner que quelques-uns (liste fermée) conformément aux nouvelles exigences légales (peu de sites mais réalisables à court terme), encore rappelées notamment dans la réponse de Beat Vonlanthen au Postulat Collomb/Bosson.**

C'est la mission réelle qui a été assignée par le SdE à ennova. Cette activité de tri dans l'existant, pour définir des sites prioritaires, n'est évidemment pas une planification négative, les 21 sites existants étant déjà, c'est l'évidence, le résultat d'une planification négative opérée par les développeurs, dont ennova.

Cela étant, cette mission de tri dans l'existant, pour le prioriser, a été confiée à un acteur manifestement impliqué dans le marché éolien du canton, avec des intérêts évidents et connus. Bien plus, le SdE, connaissant la mission réelle qu'il a confiée à ennova le 14 janvier 2016, chargera encore ennova de rédiger le Rapport explicatif de mai 2017 qu'il fera ensuite valoir comme document officiel donnant une version totalement différente et tronquée du processus qui a abouti à sélectionner les sites éoliens du canton de Fribourg.

29. **Sur le rôle du Groupe de travail de l'Etat ensuite**, central selon la réponse officielle du Conseil d'Etat du 26 mai 2021, il ressort en réalité de l'attribution de mandat du 14 janvier 2016 que le Groupe de travail n'est en réalité nulle part mentionné, le seul interlocuteur d'ennova étant le SdE. **Le SdE tient visiblement à être l'interlocuteur unique d'ennova, pour échanger avec elle en bilatéral.** Il n'est pas question du Groupe de travail de l'Etat dans le document d'attribution du mandat.

Dans l'attribution de mandat, **le SdE laisse à ennova une marge de manœuvre totale pour s'organiser, marge de manœuvre dont ennova fera du reste usage pour coopter comme experts les mandataires systématiques de Greenwatt, à savoir Atelier 11a, L'Azuré et Urbaplan. Or le SdE sait que ceux-ci sont les mandataires systématiques de Greenwatt, invariablement mentionnés dans les Rapports d'identification de Greenwatt notamment.**

Tous ces éléments en lien avec le rôle marginal du Groupe de travail de l'Etat dans le processus d'établissement du volet éolien, qui ressortent de l'attribution de mandat, sont démontrés ci-dessous en lien avec **les éléments mis en lumière quant aux circonstances effectives de l'exécution du mandat par rapport à ce qui en est officiellement dit dans le Rapport explicatif.** En réalité, par rapport à la Réponse du Conseil d'Etat et à l'exposé du Rapport explicatif, le Groupe de travail de l'Etat ne sera consulté que ponctuellement et souvent *a posteriori*, marginalement, sans être pris en considération, chaque Service étatique pour lui-même dans son domaine propre et spécifique de compétence et non collégalement, lorsque les éléments principaux ont déjà été arrêtés entre ennova et le SdE.

Cela contredit totalement le rôle secondaire prêté à ennova dans la réponse 2021-CE-115 et le fait que c'est le Groupe de travail de l'Etat qui aurait tout mené, tout contrôlé.

Description du processus de révision du volet éolien tel que décrit par le SdE dans le Rapport explicatif de mai 2017

30. Comme cela a déjà été démontré, le mandat réel a été effectué par ennova sur la base d'un **agenda officieux, caché**, qui n'apparaît évidemment pas dans le Rapport explicatif. De **manière dissimulée**, il s'agissait pour ennova de **faire le tri parmi les 21 sites existants**, pour les classer et les prioriser (« **sites prioritaires** »). Ainsi, le SdE a confié à ennova, avec une liberté totale, le soin de s'organiser, de classer ses propres sites, ceux de sa partenaire Greenwatt ainsi que ceux de la concurrence (avec moins succès pour ces derniers). Cela s'est achevé le 1^{er} mars 2016 selon le document d'attribution du mandat.

Il convient alors, sachant cela, d'examiner comment le SdE présente le déroulement officiel du processus de révision du volet éolien dans le Rapport explicatif de mai 2017, en ayant bien à l'esprit le fait que le SdE a également confié à ennova le soin de rédiger le Rapport explicatif de mai 2017, soit de donner rétrospectivement sa version officielle du déroulement du processus. A nouveau, en confiant ce mandat à ennova, le SdE a ratifié son contenu.

31. Le parti est pris de présenter d'abord un **bref résumé du processus**, notamment sous la forme d'un **tableau**. Dans un deuxième temps, chaque élément sera expliqué en **détail** plus bas.

32. **Bref résumé**

De manière très résumée, ennova a été mandatée par le SdE pour faire le tri parmi les **21 sites existants** (en développement), pour les **prioriser**, ce dans un délai au 1^{er} mars 2016. Naturellement, il ne s'agit pas d'un processus scientifique et objectif au sens d'une « planification négative » et, surtout, ce processus n'était pas mené par une personne indépendante et neutre.

L'objet du mandat réel attribué le 14 janvier 2016 ne pouvait pas apparaître mais il fallait bien trouver un moyen de faire en sorte que le résultat de la priorisation des 21 sites existants apparaisse à un moment donné comme le résultat d'un processus scientifique et objectif, sans intervention d'une personne en conflit d'intérêts. C'est le processus officiel décrit dans le Rapport explicatif de mai 2017 avec, comme démontré plus bas, des éléments sidérants mis en lumière.

Comme démontré plus bas, le processus officiel en 7 étapes aboutit, **à l'issue de l'étape 4 en mai 2016, à une classification officielle de 21 sites (Tableau figure 21 p. 79 du Rapport explicatif)**. S'il n'est pas certain que les 21 sites de la classification officielle de mai 2016 correspondent exactement aux 21 sites existants priorisés par ennova au 1^{er} mars 2016 (puisque nous ne disposons ni du livrable intermédiaire/tableau du 21 janvier 2016 ni du livrable final/rapport explicatif et carte du 1^{er} mars 2016), la question importe finalement peu puisque ce qui est certain est que le processus officiel aboutit en mai 2016 à désigner les sites développés par ennova et Greenwatt, **malgré les éléments sidérants mis en lumière dans le déroulement effectif du processus officiel, très loin du processus scientifique et objectif qui est présenté dans le Rapport officiel et brandi par les autorités.**

Ainsi, en mai 2016, le classement officieux du 1^{er} mars 2016 se retrouve en quelque sorte « blanchi » par le processus officiel et la suite du processus (étapes 5 et suivantes) peut ensuite se dérouler normalement puisqu'étant supposément le résultat d'un processus scientifique.

Dans la suite de l'exposé, il sera démontré que le processus officiellement décrit dans le Rapport explicatif ne correspond pas du tout au mandat confié le 14 janvier 2016 et que, de surcroît, le processus décrit dans le Rapport explicatif ne correspond pas à la réalité mais a tout de même permis d'aboutir à l'issue de l'étape 4, en mai 2016, à un classement qui reprend les sites d'ennova et de Greenwatt.

33. Tableau

Pour illustrer ces éléments complexes qui seront largement détaillés plus bas, le choix a été fait de les synthétiser ci-dessous par un tableau. Ce **tableau en format A3** reproduit dans sa partie gauche le Tableau du planning du processus présenté dans le Rapport explicatif de mai 2017 (Tableau figure 7 du Rapport explicatif, p. 18 et 19), avec en regard à droite la situation réelle et les remarques.

Ce tableau permet de mieux visualiser et appréhender l'ensemble de l'évolution du processus. En particulier, il sera utile de s'y référer lors de la lecture des éléments détaillés.

Avant de présenter le tableau sur la page, puis d'entrer dans le détail du processus, étape par étape, il paraît utile de rappeler la position officielle sur le processus, maintenue envers et contre tout jusqu'à ce jour, malgré les innombrables interventions et documents transmis.

- a) Position de **Serge Boschung, Chef du SdE** dans le journal *La Gruyère* du 12 décembre 2017, lors de la mise en consultation publique du volet éolien :

Sélection «scientifique»...

«Nous n'avons pas tenu compte des zones préalablement identifiées par les promoteurs, mais avons tout repris de zéro, assure Serge Boschung, chef du Service de l'énergie (SdE), qui présidait le groupe de travail chargé de dresser la liste des sites potentiels. «Aucun élément politique, émotionnel ou financier ne devait altérer ce travail purement scientifique. Nous pouvons ainsi affirmer que les sites choisis sont clairement les meilleurs», poursuit-il.

Ces sites sont au nombre de sept, sur un total de 59 étudiés: le Schwyberg, au-dessus du Lac-Noir, le massif du Gibloux, les monts de Vuisternens, près de Sommentier et de Prez-

- b) Position du **Conseil d'Etat** dans sa réponse 2021-CE-115 du 26 mai 2021. Il s'agit d'extraits.

p. 3

Il est important de rappeler que l'ensemble du processus d'établissement d'une planification éolienne à l'échelle d'un canton est précisément défini par la Confédération. Parmi les éléments à prendre en compte, il y a notamment les critères d'exclusion en lien avec l'application des dispositions légales fédérales et cantonales, les inventaires fédéraux et cantonaux, les sites dignes de protection à l'échelle nationale, cantonale et régionale et finalement les critères complémentaires exigés par les offices fédéraux figurant également dans la Conception éolienne suisse.

p. 4

Conseil d'Etat CE
Page 4 de 7

La démarche entreprise par le canton a fait l'objet d'une séance d'information organisée par le GT à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés. Une large consultation a été menée en avril 2016, demandant l'avis notamment des organisations suivantes : les organisations faîtières concernées (par ex. l'Association des communes fribourgeoises, les organisations économiques, les associations représentant les milieux de la protection de l'environnement et du paysage), les partis politiques, les milieux professionnels, les fournisseurs d'énergie. En finalité, c'est la prise en considération de très nombreux éléments et la superposition de ces différents « filtres » qui ont guidé toutes les études ayant abouti à la délimitation des périmètres éoliens du plan directeur cantonal.

p. 5

4. *Comment, et au travers de quels moyens, le Conseil d'Etat s'est-il assuré que la définition des sites éoliens dans le plan directeur fribourgeois avait lieu en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de ces futurs projets ?*

Afin de s'assurer que la définition des sites éoliens du PDCant avait lieu en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de ces futurs projets, le GT s'est appuyé notamment sur les éléments suivants :

- > L'établissement des périmètres éoliens par les cantons au sens de l'art.10 LEn est très bien défini par les dispositions légales en vigueur, les exigences fixées par les autorités fédérales et la « Conception énergie éolienne » suisse, par les autorités cantonales, et par la jurisprudence en

p. 6

Conseil d'Etat CE
Page 6 de 7

lien avec les parcs éoliens au niveau suisse. Il s'agit d'une planification complexe touchant de nombreuses politiques sectorielles, mais il n'est pratiquement pas possible de s'écarter de la ligne établie.

- > Le GT a pu suivre de très près l'évolution de toutes les études menées par ses mandataires. Chaque service a ensuite pu valider les parties spécifiques qui le concernaient, ainsi que l'ensemble des travaux réalisés, avant l'intégration du thème au PDCant. Le tout a été mené strictement dans la structure du projet et sans communication vers l'extérieur jusqu'à la publication officielle du PDCant validé par le Conseil d'Etat.
- > Tous les offices fédéraux concernés ont pu vérifier que l'ensemble de la démarche entreprise était conforme aux nombreuses exigences à respecter. Sur cette base, la planification a ensuite été validée par le Conseil fédéral, ce qui en a confirmé la qualité et la fiabilité.

Considérant ce qui précède, il ne fait aucun doute pour le Conseil d'Etat que le thème éolien inscrit au PDCant a été élaboré dans les règles de l'art, à savoir en conformité avec la procédure établie, ainsi qu'en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de futurs projets.

- c) Position de **Jean-Luc Zanasco**, Directeur d'ennova et Responsable du développement éoliens des SIG dans la Liberté du 22 décembre 2021.

RÉGIONS

Le bureau Ennova veut dissiper les soupçons qui pèsent sur son rôle dans la planification éolienne

«Je ne vois pas de conflit d'intérêts»

de STEPHANE SANCHEZ

Entretien » Ennova sort de son silence. De janvier 2016 à mars 2017, ce bureau d'ingénieurs a réalisé l'expertise technique et la coordination des mandats d'étude pour la définition des sites éoliens fribourgeois. Ce travail, facturé 118 746 francs, a servi de base au volet éolien du Plan directeur cantonal, valide par la Confédération. Depuis octobre dernier, le rôle d'Ennova est surtout pointé du doigt par des communes des parcs potentiels et par diverses associations. Toutes dénoncent un conflit d'intérêts. Un procès qui «règle la diffusion», estime Jean-Luc Zanasco, directeur de la société.

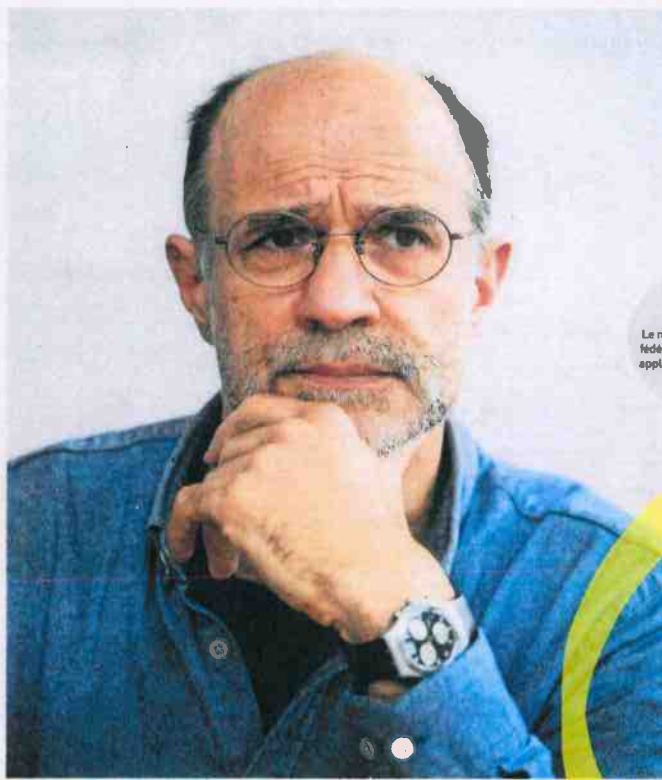
Il n'y a pas de conflit d'intérêts, selon vous...

Jean-Luc Zanasco: Je ne vois pas où. D'abord, parce qu'il y a deux Ennova. Jusqu'à fin 2014, c'était une société privée, à 80% en mains d'investisseurs privés et à 20% en mains des Services industriels de Genève (SIG). L'objectif de la société était une prospection top ambitieuse. Les SIG ont démissionné cette politique. En 2015, l'actionnariat d'Ennova est passé à 100% au SIG. C'est devenu un bureau d'ingénieurs, et le personnel a fondu de 20 à 6 personnes. Alors, employé SIG, j'ai été nommé directeur d'Ennova en 2015. Sous la conduite d'un conseil d'administration composé de hauts cadres des SIG. Les actionnaires des SIG sont l'Etat de Genève et les communes genevoises. Ennova ne sert plus d'intérêts privés.

«C'est un processus qu'on ne peut pas tordre» Jean-Luc Zanasco

Ensuite, l'éolien suisse s'est structuré, au niveau fédéral comme au niveau cantonal. A la suite de la stratégie énergétique 2050, acceptée par le peuple suisse à 58,2%, les cantons ont fixé des objectifs de production éolienne: 160 GWh en 2035 pour Fribourg. Les sociétés d'électricité travaillent sur ces objectifs et sur les sites désignés par les cantons. Elles ne prospectent plus. Et, vu des risques et de l'ampleur de la tâche, elles cherchent à développer ces potentiels éoliens en partenariat avec l'autres services industriels et les communes privées. C'est normal, cela fait aussi partie de leurs obligations légales: «la s'est fait en son temps avec hydroélectrique».

Mais depuis 2015, vous agissez toujours comme développeur... Je suis le SIG qui investit. Ils interviennent comme partenaires d'autres services industriels sur les parcs de la montagne de Buttes (NB), de Kienberg SO et de Lindenbergl (AG). Les SIG et Ennova développent par ailleurs les projets de Grandbouvier, dont la mise à l'enquête vient de s'achever, à Romont Jura bernois, à Boveresse (NB) et à Jekermont (JU). Mais rien dans le canton de Fribourg. Les SIG n'ont qu'un seul partenariat avec Groupe B Greenwatt, à la Montagne de Buttes.



«Une planification cantonale n'est faite pour aucun développeur en particulier», rappelle Jean-Luc Zanasco. (Ch. P. / P. / P.)

Une rétribution pas forcément juteuse

Pas si rentable. L'éolien sera néanmoins une source d'énergie prépondérante. C'est qu'elle a ses atouts.

Ennova dit servir des objectifs communaux et fédéraux. Mais l'éolien n'est-il pas un marché juteux, généralement subventionné?

Jean-Luc Zanasco: Depuis 2009, en Suisse, tous les consommateurs d'électricité paient un montant (2,5 ct/kWh actuellement) pour soutenir toutes les énergies renouvelables. Jusqu'à fin 2020, 4527 milliards de francs ont ainsi été redistribués: 1574 milliards pour la petite hydraulique; 1514 milliards pour la biomasse; 1302 milliards pour le photovoltaïque; et 137 millions pour l'éolien, soit dix fois moins que les autres sources: il y a certes peu d'éoliennes. L'éolien perçoit 13 ct/kWh produit si les conditions sont très favorables, et jusqu'à 23 ct/kWh sinon. En 2020, la rétri-

bution moyenne de l'électricité produite par les éoliennes en service en Suisse était de 15,8 ct/kWh. Cette rétribution permet de rentabiliser les investissements.

Quelle rentabilité pour un parc?

Moins que ce qu'attendent des investisseurs privés. Tous les services industriels font les mêmes plans financiers. Les dividendes paient les actionnaires, qui sont les communes et des sociétés publiques.

Faut-il des éoliennes, selon vous?

Des spécialistes de la prospective comme Bloomberg, l'Agence internationale de l'énergie estiment que l'éolien produira entre 16 et 48% de toute l'électricité en Europe en 2050. La Suisse, elle, table sur 7% d'éolien en 2050. Par ailleurs, les analyses de cycle de vie montrent que les grandes éo-

liennes ont un impact d'environ 70 unités de charge écologique (U.C.E.) par kWh, selon la méthode de calcul de l'Office fédéral de l'environnement. C'est mieux que le photovoltaïque (plus de 200), le biogaz (plus de 400) ou le nucléaire (plus de 100).

C'est la protection du climat. L'éolien se démarque aussi. Il produit 15 à 20 grammes équivalents CO₂ par kWh. Il est moins bien que l'hydroélectricité ou le nucléaire (environ 10), mais beaucoup mieux que le photovoltaïque (environ 60) ou que l'électricité de sources fossiles (de 400 à plus de 1000). C'est un bilan très favorable, sachant que les deux tiers de la production éolienne sont fournis en hiver, période où on importe d'Europe un courant fortement carboné.

Bref, c'est l'énergie de l'avenir pour décarboner le système énergétique et respecter l'accord de Paris sur le climat. » S2

Travailler sur la planification fribourgeoise, n'était-ce pas source de potentiel conflit d'intérêts, sachant que Groupe B Greenwatt s'adressait à des parcs fribourgeois?

Non. Une planification cantonale n'est faite pour aucun développeur en particulier. Si l'énergie de France ou toute autre société électrique, voulait travailler sur un site fribourgeois, elle le pourrait.

Durant votre mandat de coordinateur, vous collaboriez aussi avec Greenwatt au Châtelard, non?

En 2014. Greenwatt et nous avons réalisé des études et décidé de les mettre en commun. Finalement, cette démarche n'a pas donné lieu à un projet concret. Le 2 juin 2016, pendant notre mandat relatif à la planification fribourgeoise, nous avons retiré le mât de mesure du Châtelard posté en 2013.

Le Service de l'énergie, qui nous avait mandatés pour accompagner la planification, en était informé. A la suite des mesures de vent, en été 2016, nous avons présenté à l'Exécutif du Châtelard les possibles développements de ce site. y compris la demande de conseil faite en octobre 2016, sous réserve d'une expertise externe.

Pour-on biser le plan directeur pour se créer des opportunités? Non. C'est un processus scientifique qu'on ne peut pas tordre. La méthodologie repose d'abord sur les directives de la conception éolienne fédérale. Suivant cette méthode, nous avons quadrillé le territoire pour en exclure des pans entiers, en fonction des intérêts nationaux et cantonaux relatifs à la protection de la nature ou du paysage, aux cours d'eau, à la sensibilité des zones à bâtir, etc. Il y avait 33 filtres. Sont restés 59 territoires résiduels. Au passage, le projet de parc éolien de Semasles, racheté par les SIG, est passé à la trappe. Ensuite, le groupe de travail formé de six services de l'Etat a discuté et fixé tous les critères d'évaluation des 59 sites, ainsi que les pondérations. Ennova n'a pas choisi ces filtres. Ils ont abouti aux 7 sites retenus.

En 2012, Ennova portait déjà avec l'Etat de Grand Est dans les plans, au filtres au Jura et à Sion.

Et ensuite? Lorsqu'on applique des filtres d'exclusion ou des critères similaires, on arrive à des résultats similaires. C'est le contraire qui serait étonnant.

Pour-on falsifier des données de vent? Et il n'y a aucun intérêt à surestimer des potentiels d'un développeur s'apercevant qu'ils n'existent pas. Cela dit, nous aurions pu nous contenter des données de l'Atlas des vents réalisé par Météotest. Mais à la demande du groupe de travail, pour réduire l'incertitude, nous avons intégré les mesures in situ effectuées par divers développeurs, dont Ennova au Châtelard.

Elles sont normées dans chaque cas, le groupe de travail a retenu les valeurs de vent les moins favorables. Rien n'a été «gonflé», au contraire.

- d) Enfin, il est absolument nécessaire de visionner l'intervention d'**Olivier Curty**, Conseiller d'Etat, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation DEEF (**dont dépend hiérarchiquement le Service de l'énergie SdE**) et **membre du conseil d'administration de Groupe E SA**, devant le Grand Conseil le 5 septembre 2023, soit il y a quelques semaines seulement. Il suffit de cliquer sur le lien :

https://www.sonomix.ch/fr/chaines.html?videoid=gcfr_2023-09-05_14-01

Alors qu'il ne peut décemment plus ignorer les éléments qui lui ont été présentés notamment lors des demandes de reconsidération des Communes à fin 2021, mais également dans le cadre du recours en matière de droit public des Communes auprès du Tribunal fédéral ainsi que dans les demandes de modification du volet éolien déposées par les Communes le 17 mars 2022, le Conseiller d'Etat Olivier Curty (le Conseil d'Etat), qui refuse obstinément la mise en place d'une enquête administrative, fait preuve de déni total.

Il faut écouter (et voir) notamment les explications qu'Olivier Curty donne sur le processus mis en œuvre par le SdE et son sérieux, sur le rôle essentiel et contrôlant du Groupe de travail, mais surtout sur le processus participatif de l'étape 3, à savoir la séance du 20 avril 2016 et la consultation « participative » des « acteurs ». Ces deux derniers points sont décrits emphatiquement et très énergiquement par Olivier Curty, avec l'usage dans sa bouche d'expressions comme « *hyper-transparent* » ou encore « *j'ai jamais vu un processus aussi démocratique que celui-là !* ». Par ailleurs, Olivier Curty continue de présenter à la population et à ses représentants le fait que le « contrôle » des plans directeurs cantonaux opéré par la Confédération (art. 11 LAT) serait approfondi et représenterait une forme d'unction ultime du processus du SdE, alors qu'Olivier Curty a été mis à de nombreuses reprises en connaissance de la jurisprudence du Tribunal fédéral sur la portée plus que limitée de ce contrôle (Arrêt du 27 janvier 2023, 1C_240 « Eoljoux »),

3.1. Les plans directeurs ont force obligatoire pour les autorités (art. 9 al. 1 LAT). A teneur de l'art. 11 LAT, le Conseil fédéral approuve les plans directeurs et leurs adaptations s'ils sont conformes à la LAT, notamment s'ils tiennent compte de manière adéquate de celles des tâches de la Confédération et des cantons voisins dont l'accomplissement a des effets sur l'organisation du territoire (al. 1). L'approbation des plans directeurs par le Conseil fédéral leur confère force obligatoire pour les autorités de la Confédération et pour celles des cantons voisins (al. 2). Il en découle que, pour les éléments du plan directeur cantonal ayant une portée supracantonale, l'approbation du Conseil fédéral revêt un caractère constitutif (ATF 136 I 265 consid. 1.2; cf. arrêts 1C_536/2019 du 16 septembre 2020 consid. 5.2; 1C_388/2015 du 23 mars 2016 consid. 2). Dans ce cas, la décision cantonale d'adoption du plan directeur cantonal n'est sur ces points pas contraignante; elle constitue uniquement la condition procédurale nécessaire à l'approbation par le Conseil fédéral (arrêt 1C_388/2015 du 23 mars 2016 consid. 2 et les références). **Compte tenu de la force d'un premier examen positif, l'approbation fédérale ne constitue qu'un contrôle de dernière instance, sans possibilité de contestation au Tribunal fédéral; son octroi ne permet pas de constater de manière contraignante que la décision cantonale est conforme au droit** (cf. arrêt 1C_388/2015 du 23 mars 2016 consid. 2 et les références; TSCHANNEN, op. cit., n. 34 ad art. 11 LAT). L'approbation du Conseil fédéral n'est donc pas une condition préalable à l'existence, non pas de l'approbation en tant que telle, à l'encontre de laquelle il n'existe pas de moyen de recours (cf. art. 189 al. 4 Cst.; arrêt 1C_388/2015 du 23 mars 2016 consid. 2; TSCHANNEN, op. cit., n. 31 ad art. 11 LAT), mais de la décision cantonale d'adoption du plan directeur cantonal (cf. arrêt 1C_388/2015 du 23 mars 2016 consid. 2). Dans ce dernier arrêt, le Tribunal fédéral a précisé qu'à l'inverse, en cas de refus d'approbation, il n'est pas possible de contester la décision cantonale d'adoption du plan directeur cantonal, car celle-ci perd alors son existence juridique et n'est plus un objet de contestation (cf. arrêt 1C_388/2015 du 23 mars 2016 consid. 2 et la référence; voir également ATF 103 Ia 130 consid. 3a et b p. 133 s.).

Nous allons voir maintenant ce qu'il en a été réellement, tout d'abord au travers du tableau annoncé plus haut, puis de manière détaillée pour chaque étape du processus.

Remarques par rapport au processus réel

Étape 1 : février 2016 à avril 2016 (« Poser les bases solides pour la délimitation des ZP et des SFE »)

- Le Rapport explicatif PDCant ne mentionne pas d'activité en janvier 2016, ce qui est faux. En effet, ennova, mandatée par le SdE le 14 janvier, doit lui rendre un livrable intermédiaire le 21 janvier déjà. Ce livrable intermédiaire est un **tableau des 21 sites existants**. Egalement en janvier 2016, Urbaplan a une activité importante en lien avec le mandat d'ennova (rédaction d'une première version d'un rapport explicatif, une séance avec ennova, une séance téléphonique avec Mme Baudassé du SNP et adaptations du rapport explicatif). Tout cela n'apparaît pas dans le Rapport explicatif PDCant selon lequel le processus débute en février 2016, avec **83 zones potentielles ZP (donc très loin des 21 sites existants à trier par ennova selon le mandat du SdE)**.
- L'activité décrite dans l'étape 1, essentiellement une planification négative, ne correspond pas du tout au mandat d'ennova octroyé par le SdE le 14 janvier 2016, qui porte sur la priorisation des 21 sites existants, par un tableau, un rapport explicatif et une carte.
- Le Rapport explicatif PDCant n'évoque pas le délai d'ennova au 1^{er} mars 2016 pour le livrable définitif au SdE (un rapport explicatif et une carte des 21 sites existants).
- Dans ce cadre, alors que le mandat réel porte sur la priorisation des 21 sites existants au 1^{er} mars 2016, le Rapport explicatif PDCant indique encore **59 Sites de Faisabilité Éolienne SFE à l'issue de l'étape 1 en avril 2016**.
- En mars 2016, Urbaplan a notamment adapté son rapport explicatif pour ennova, *a priori* achevé.
- Une durée de plus de deux mois pour l'étape 1 de planification négative apparaît très surprenante et exagérée en raison du fait qu'il s'agit de manière générale d'un travail « simple » pour un développeur qui dispose des outils informatiques nécessaires, avec des critères archi-connus. Mais il s'agit en l'occurrence surtout d'un **travail déjà réalisé depuis longtemps** (sous réserves d'éventuelles adaptations mineures) puisque tous les développeurs actifs dans le canton (dont évidemment ennova et Greenwatt) connaissent les critères sur le bout des doigts pour les avoir appliqués pour identifier leurs propres sites et procéder à leur développement.

Étape 2 : avril 2016 (« Poser les bases solides pour l'évaluation des SFE »)

- cf. les explications détaillées plus bas.
- Le descriptif de l'étape 2 dans le Rapport explicatif PDCant est très difficilement intelligible, s'agissant notamment de savoir **ce qui a réellement été réalisé** et surtout **par qui**. Il s'agirait *a priori* de la préparation des grilles d'évaluation des 4 Dimensions et 12 Critères ainsi que de préparer un processus de double pondération, par Dimension et par Critère. Le Rapport explicatif indique qu'il s'agit de **poser des bases « solides » pour l'évaluation des 59 SFE** : comme démontré dans le détail en lien avec l'étape 3, la base préparée dans l'étape 2 est tout sauf solide et relève du bricolage arbitraire. Bien plus, le système imaginé introduit des biais énormes et rend le système totalement incohérent, aléatoire et illisible. En particulier, comme démontré plus bas en détail, alors que le Rapport explicatif PDCant évoque systématiquement et **faussement 12 Critères**, le nombre de Critères évoluera de manière arbitraire ce qui faussera tout le système de pondération et donc le classement final.
- La **notation des 59 SFE est intervenue à ce moment et les notes des 12 Critères x 59 SFE = 708 notes n'ont jamais été rendues publiques**. Le Rapport explicatif PDCant indique que l'évaluation des vitesses de vent et de la production sur les SFE a été confiée à ennova, l'évaluation des sensibilités relatives à la biodiversité aux bureaux Atelier 11a et L'Azuré et l'évaluation des caractéristiques du paysage cantonal (anthropisation et typicité) à Urbaplan. Il s'agit tous de mandataires, respectivement de partenaire (pour ennova/SIG) de Greenwatt, dont le conflit d'intérêts est évident.
- En particulier, l'implication réelle des Services de l'Etat appartenant au Groupe de travail de l'Etat dans la notation des 59 SFE au cours de l'étape 2 paraît douteuse. Il suffit de constater les remarques et critiques émises par ces Services étatiques lorsqu'ils participent à l'étape 3 comme « acteurs directs du territoire » : ces Services semblent découvrir le système de pondération imaginé dans l'étape 2 pour être soumis au processus participatif de l'étape 3 et le critiquer.

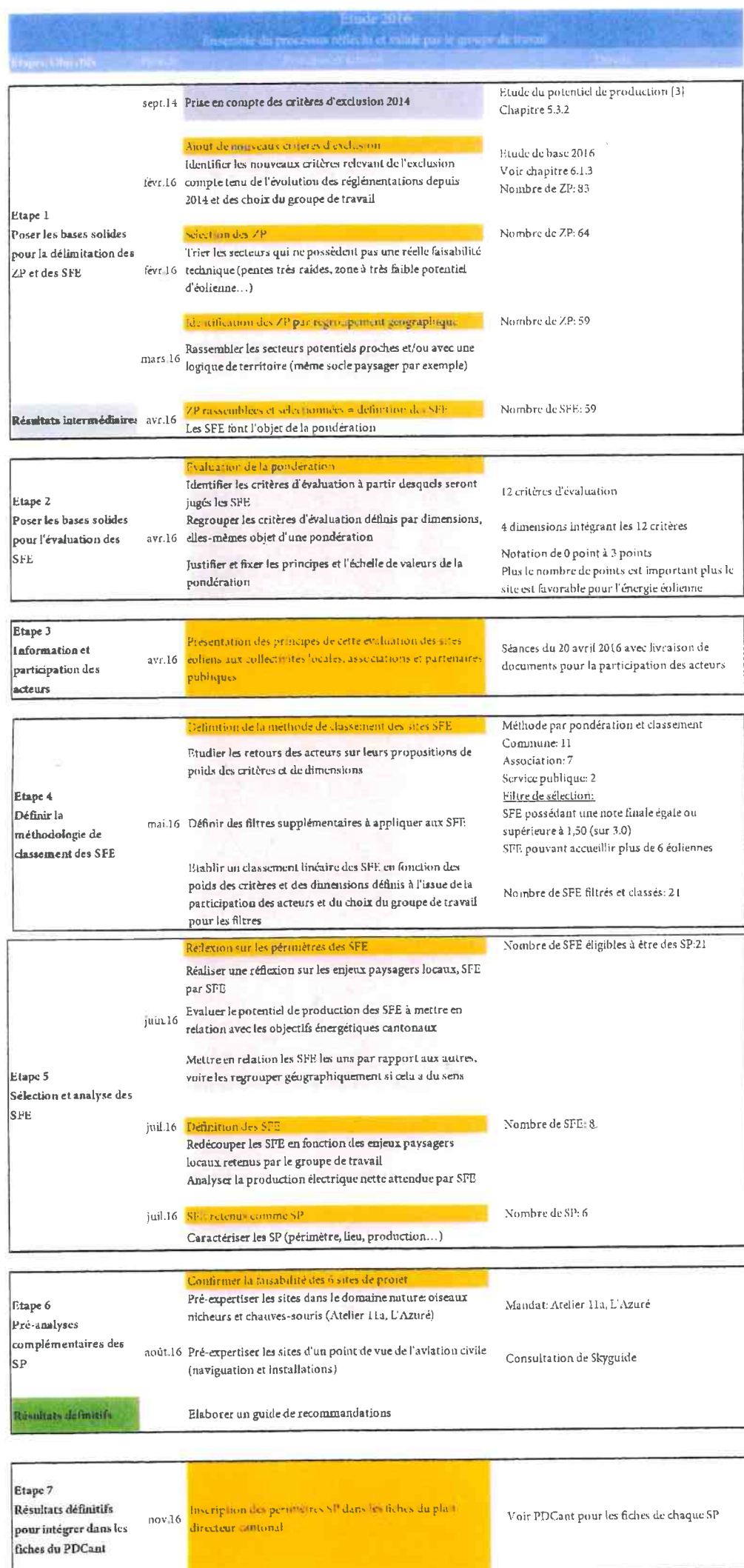
Étape 3 : avril 2016 (« Information et participation des acteurs »)

- cf. les explications détaillées plus bas.
- Il s'agit d'un processus **participatif**, procédé en lui-même « surréaliste » dans un processus présenté comme totalement « scientifique et objectivable ». De manière générale, le SdE confie la pondération des Dimensions et Critères à ce qu'il dénomme les « acteurs directs du territoire » soit en réalité des « profanes », à savoir des personnes qui n'ont aucune compétence dans les domaines complexes et spécialisés concernés par les Dimensions et Critères à pondérer ou, alors, défendent des intérêts particuliers, forcément subjectifs et orientés. Il est notamment impossible de savoir comment le SdE a défini le cercle des « acteurs directs du territoire » et qui a été effectivement invité. Par ailleurs, le cercle des personnes qui ont ensuite réellement donné un retour, et la qualité de ce retour, a également dépendu du hasard, soit de ceux qui ont eu le temps de répondre. Du reste, il y a eu très peu de retours.
- Les « acteurs directs du territoire » (communes, associations de protection de la nature et du paysage, anti-éoliennes, énergéticiens ...) ont été invités par le SdE à une séance le 20 avril 2016 au NH Hôtel à Fribourg, au cours de laquelle les grilles de **11 Critères** ont été présentées, **11 Critères** regroupés en 4 Dimensions.
- Les « acteurs directs du territoire » disposaient d'un **délai au 31 mai 2016 pour retourner au SdE les documents participatifs**, avec leur pondération des 4 Dimensions et **11 Critères**. Les Services de l'Etat qui composent le Groupe de travail de l'Etat participent eux-mêmes, comme « acteurs directs du territoire », en pouvant se déterminer sur **14 Critères**. Comme relevé sous étape 2, les Services de l'Etat censés faire partie du Groupe de travail de l'Etat semblent découvrir le système de pondération « participatif » les 19 et 20 mai 2016, avec des incompréhensions multiples et profondes.

Étape 4 : mai 2016 (« Définir la méthodologie de classement des SFE »)

- cf. les explications détaillées plus bas.
- Du fait du caractère « participatif » du système de pondération et de l'évolution du **nombre de Critères**, variant suivant les « acteurs directs du territoire » entre **11, 12, et 14**, le résultat des pondérations moyennes obtenu à l'issue de l'étape 3 est totalement aléatoire, faussé et arbitraire. Il est pourtant appliqué à la notation inconnue des 59 SFE.
- Compte tenu du résultat éclaté, le SdE a encore décidé d'appliquer deux filtres supplémentaires, dont il est vraisemblable, vu le domaine spécialisé, qu'ils ont été appliqués concrètement par ennova seule.
- Malgré tout cela, le SdE aboutit à un classement inconnu des 59 SFE qui, Ô Miracle, après application de ces deux filtres supplémentaires étonnants, aboutit à désigner 21 SFE avec dans le peloton de tête exactement ceux développés par ennova et Greenwatt et qui se retrouveront dans le nouveau PDCant.

Notre classe (sur 3)	Notre site	Commune(s) de	Caractéristique(s) de	Évaluation finale
15	1.22	Massif du Griboux	Sâles, Riaz, Le Châtelard, Vuisternens-devant-Romont, Grangettes, Sorens, Villorsonnens, Pont-en-Ogoz, Vuisternens-en-Ogoz, Le Glèbe	Agricole/Forêt 27
1	2.00	Salvenâch	Salvenâch, Jeuss, Lurtigen, Ulmiz, Staaswald Galm, Murten	Agricole/Forêt 13
56	3.05	Côte Ouest de Romont	Romont, La Folliaz, Billens-Hémens	Agricole/Forêt 9
25	2.09	Monts de Vuisternens	Vuisternens-devant-Romont, Le Flon, Siviriez	Agricole/Forêt 8
36	3.08	Misery-Courtion	Misery-Courtion, Belfaux	Agricole/Forêt 9
21	2.07	Côte Sud de Romont	Siviriez, Ursy	Agricole/Forêt 10
9	2.00	Le Schwiberg	Plaffein, Plasselb	Pâturage 9
8	1.05	La Berre	La Roche, Cerniat	Pâturage 8
41	1.01	Surpierre	Surpierre, Prévondavaux	Agricole/Forêt 8
35	1.00	Passaron	Misery-Courtion, La Sonnaz, Courtepin, Belfaux, Barberêche	Agricole/Forêt 11
20	1.00	Autour de l'Esverta	La Verrière, Vaulruz, Sâles, Vuisternens-devant-Romont	Agricole/Forêt 12
52	1.06	Bousserent	Hauterives, Farvagny	Agricole/Forêt 6
50	1.04	Les Chaudettes	Ponthaux, Noréaz, Montagny	Agricole/Forêt 6
5	1.00	Bösingen	Bösingen, Wünnwil-Flamatt	Agricole 9
18	1.02	Remaufens	Remaufens	Agricole 8
49	1.01	Piamont	Ponthaux, Noréaz, Autafond, Belfaux, Grolley	Agricole/Forêt 9
54	1.00	Villorsonnens	Villorsonnens, Le Glèbe	Agricole/Forêt 6
58	1.00	Plateau d'Autigny	Autigny, Cottens	Agricole 7
47	1.06	La Brillaz	La Brillaz, Cottens, Avry-sur-Matran, Prez-vers-Noréaz, Neyruz	Agricole/Forêt 8
43	1.02	Düdingen	Düdingen	Agricole 6
19	1.07	Semsaies	Semsaies, La Verrière	Agricole 6



34. **Etape 1 : février 2016 à avril 2016 (« Poser les bases solides pour la délimitation des ZP et des SFE »)**

Le planning du PDCant n'indique aucune activité en janvier 2016, alors que l'attribution de mandat du 14 janvier 2016 fixe pourtant à ennova un livrable intermédiaire au 21 janvier 2016 au plus tard, soit à peine une semaine (ou cinq jours ouvrables) après l'attribution du mandat, pour établir un tableau des 21 sites existants. Tout est déjà dit par ce seul constat, sur le fond et sur la véracité du Rapport explicatif de mai 2017.

Plus largement, il n'existe pas un mot dans le Rapport explicatif de mai 2017 sur le mandat réel confié à ennova par le SdE et son objet, à savoir le tri des 21 sites existants dans un délai au 1^{er} mars 2016. Il ressort au contraire du planning du Rapport explicatif de mai 2017 que l'étape 1 entre février et avril 2016 aurait été consacrée à la mise en place d'une **planification négative**, par l'application successive des différents critères aboutissant **au terme de l'étape 1 en avril 2016 à 59 Zones de Faisabilité Eoliennes SFE**.

Il existe donc une **discrepance totale** entre les éléments qui ressortent de l'attribution de mandat du 14 janvier 2016 et la présentation de l'étape 1 dans le Rapport explicatif de mai 2017.

S'il est possible que la tâche de planification négative qui ressort du Rapport explicatif ait été effectuée, elle n'était toutefois absolument **pas compliquée** à mettre en œuvre puisque **tous les développeurs, et particulièrement ennova, connaissaient et maîtrisaient parfaitement les critères exclusifs à appliquer et avaient déjà effectué le travail pour leurs propres développements, de longue date**.

Surtout, il faut rappeler que le travail existait déjà puisque le SdE avait confié à la société New Energy Scout GmbH le mandat d'établir une « Evaluation du potentiel éolien du Canton de Fribourg », rapport déposé en septembre 2014. Le SdE détenait donc déjà un tel document.

Ainsi que démontré ci-dessus, le travail de New Energy Scout GmbH de septembre 2014 aboutit **aussi à l'identification de 59 Sites** qui ressortent notamment des deux cartes reproduites ci-dessous, tirées dudit rapport (p. 27 et 29).

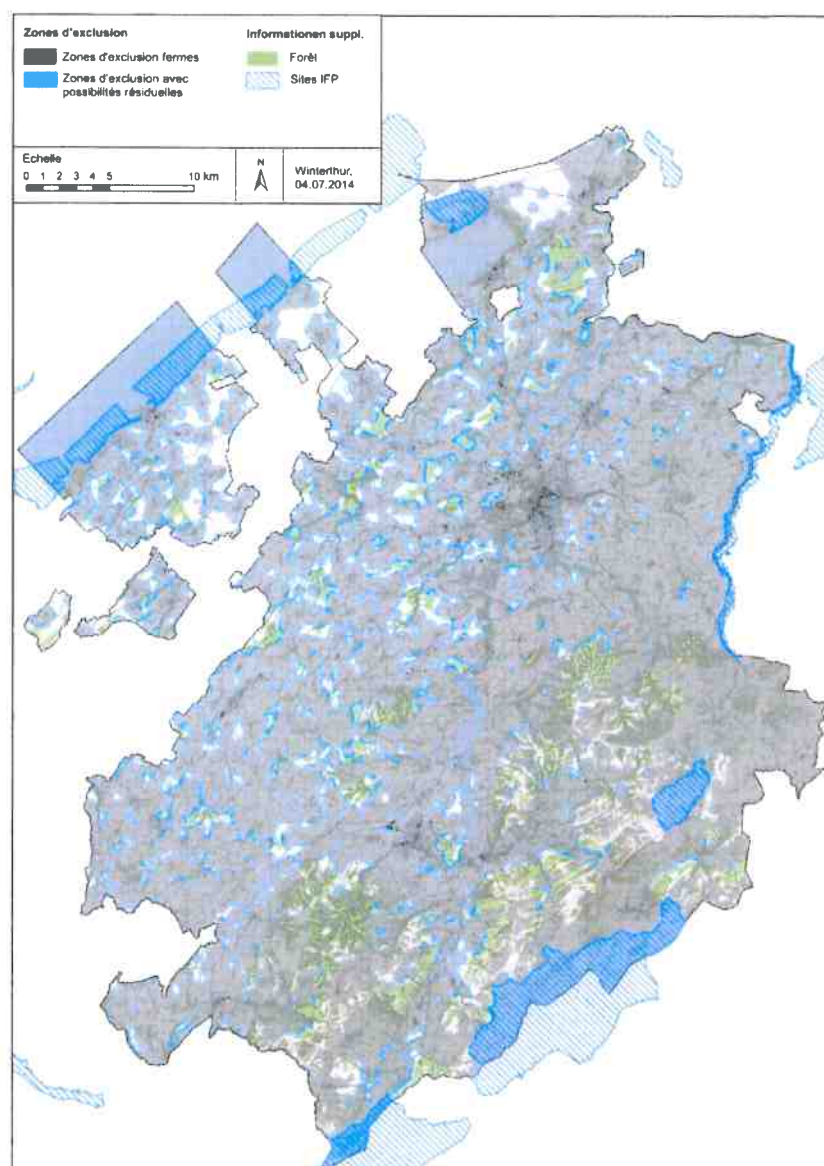


Figure 3: Carte résultant de l'analyse de zones: Zones d'exclusion (zones gris foncé et bleu) ; Zones théoriquement éligibles (représentées en blanc et vert)

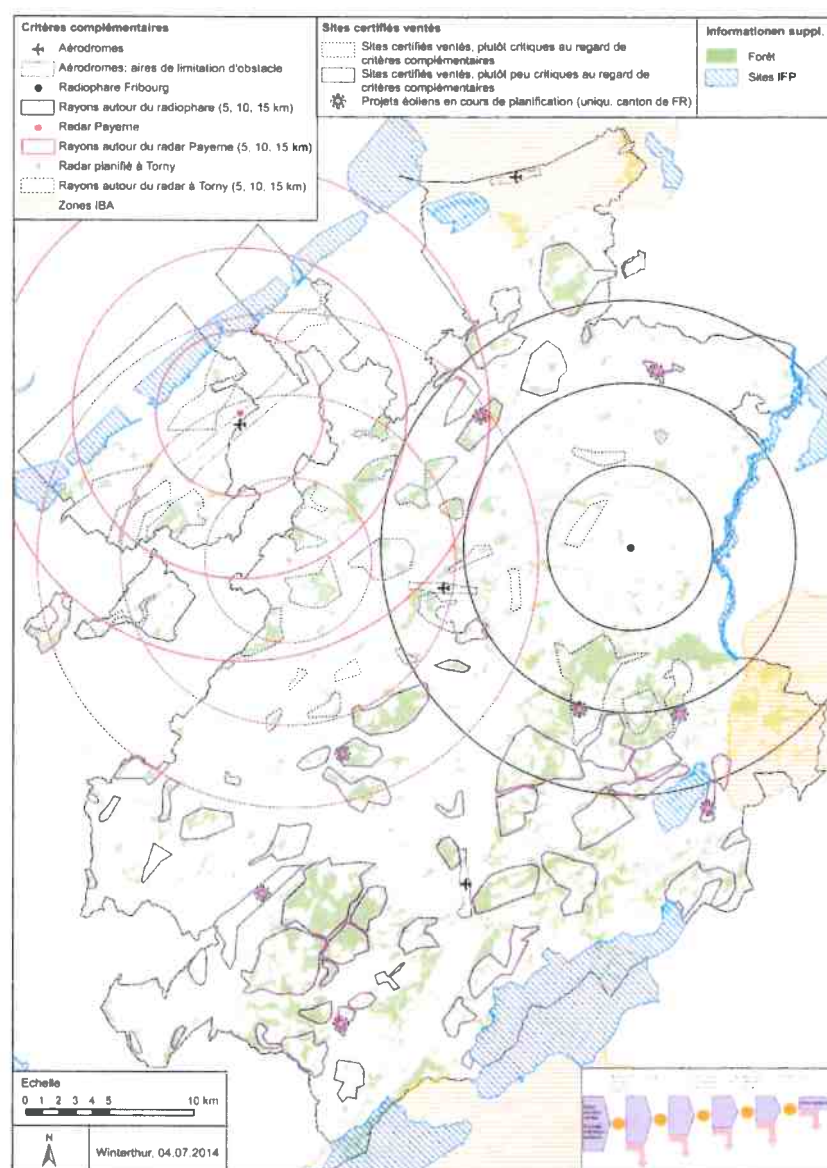


Figure 5: Zones avec critères complémentaires et sites certifiés ventés.

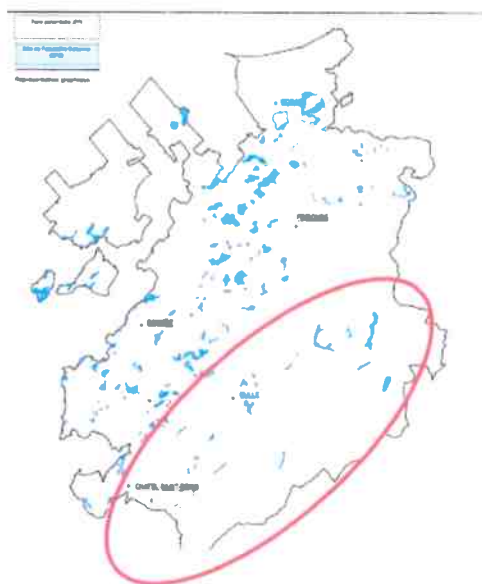
Ce travail de New Energy Scout GmbH est le résultat de l'application successive d'une série de critères d'exclusion fermes (critères d'exclusion fermes, inventaires fédéraux, inventaires cantonaux, autres sites protégés au niveau cantonal...), de critères d'exclusion avec possibilités résiduelles et de critères complémentaires. Tous ces critères sont énumérés et détaillés par New Energy Scout GmbH dans son rapport de septembre 2014. Surtout, ces critères sont rappelés et énumérés très précisément par ennova au chiffre 6.1.3.1 (« Situation

de 2014 », p. 21 s.) du Rapport explicatif de mai 2017. Selon le Rapport explicatif de mai 2017 toutefois, ces critères auraient été revus et complétés par des critères d'exclusion 2016.

Or, en comparant le tableau des « critères complémentaires » 2016 d'ennova (**tableau 3 en p. 24 du Rapport explicatif de mai 2017**) avec la liste des critères appliqués par New Energy Scout GmbH en septembre 2014, il apparaît que les critères « complémentaires » de 2016 d'ennova sont en réalité, à quelques détails près, **déjà ceux proposés par New Energy Scout GmbH en septembre 2014 !** C'est par exemple le cas des sites/périmètres IFP déjà répertoriés par New Energy Scout GmbH en septembre 2014 qu'ennova reprend à peine une année plus tard en 2016, ce sur la base du dernier état de l'IFP de 2006, **point qui n'a donc pas changé entre septembre 2014 et début 2016. Cette remarque pour l'IFP vaut pour quasiment tous les critères prétendument « complémentaires » de 2016.** Par ailleurs, même à supposer le contraire, ces critères prétendument « complémentaires » sont **totalement objectifs et clairement établis** puisqu'il s'agit soit de périmètres officiels connus et délimités de longue date, soit de distances par rapport à des bâtiments ou installations (mais encore une fois, New Energy Scout GmbH retenait les mêmes éléments objectifs). Par conséquent, même à supposer que ces critères seraient nouveaux, ce qui n'est pas le cas comme démontré, leur prise en considération par ennova n'aurait consisté qu'en un simple travail de report, de saisie sur un support cartographique informatisé.

- Dès lors, il n'existe **aucune justification à une durée aussi longue et disproportionnée** de presque trois mois, si ce n'est que cette période de l'étape 1 a laissé à ennova le temps d'exécuter son **mandat réel de priorisation des 21 sites existants au 1^{er} mars 2016** (tableau, rapport explicatif et carte des 21 sites existants, prioritaires).
- **Par ailleurs et surtout, du moment que les critères sont quasiment identiques à quelques détails près et qu'ennova dispose du travail de New Energy Scout GmbH, comment est-il possible d'aboutir à une situation aussi différente à l'issue d'un processus objectif et scientifique ? Il suffit en effet de comparer les deux résultats pour comprendre qu'il existe, nonobstant l'étonnante coïncidence des chiffres (59 Zones potentielles pour New Energy Scout GmbH et 59 SFE pour ennova), des différences énormes dans le Sud du Canton où, à une ou deux exceptions près, les sites identifiés et certifiés ventés par New Energy Scout GmbH disparaissent.**

Les 59 sites de faisabilité éolienne SFE à l'issue de l'étape 1 du processus d'établissement du PDCant en avril 2016



Les 59 sites du canton New Energy Scout en septembre 2014



En réalité, le Rapport explicatif de mai 2017 indique de manière plus que laconique et vague qu'une **sélection** a été déjà effectuée au sein des Zones potentielles ZP pour aboutir aux 59 SFE, sélection opérée par **Type** (surface et relief), **Potentiel d'accueil** et **Accessibilité routière**. Portant sur des points techniques spécifiques au domaine éolien, cette sélection visant à déterminer au sein des ZP celles qui disposent d'une réelle faisabilité éolienne a très vraisemblablement été effectuée par ennova seule. Il s'agit par conséquent d'un processus dans lequel ennova, en qualité de **seule spécialiste du domaine éolien**, a pu d'emblée, au tout début du processus, exercer une **influence déterminante** lui permettant d'écarter d'une partie importante du canton des sites pourtant certifiés ventés par New Energy Scout GmbH, ou d'en redessiner/redéfinir/regrouper d'autres dans le reste du canton. En d'autres termes, ennova en situation de conflit d'intérêts patent a pu, très vraisemblablement seule s'agissant d'aspects techniques spécifiques à l'éolien, dans cette phase déterminante, supprimer pratiquement tous les sites potentiels du Sud du canton en dehors de quelques rares exceptions dont les sites du Schwyberg et Semsales, respectivement redessiner les contours des autres sites du canton. Par ailleurs, les explications deviennent franchement opaques lorsque le tableau en p. 18 du Rapport explicatif parle, comme seule activité réalisée en mars 2016, de « *rassembler les secteurs potentiels proches et/ou avec une logique de territoire (même socle paysager par exemple)* », alors que les développements ultérieurs du Rapport explicatif

n'évoquent pas du tout cette question. En tout état, cette sélection ne correspond pas au contenu de l'attribution de mandat du 14 janvier 2016.

Au surplus, au-delà de la seule lecture comparative du document d'attribution du mandat du 14 janvier 2016 et du planning du Rapport explicatif de mai 2017, il existe encore de nombreux autres documents qui démontrent l'activité réelle d'ennova. Comme déjà dit, le SdE a laissé à ennova une totale liberté pour mandater d'autres spécialistes. **ennova a ainsi mandaté en direct**, pour elle-même, les **mandataires** systématiquement mis en œuvre par **Greenwatt** dans ses développements, **Atelier 11a/L'Azuré et Urbaplan**, fait que le SdE connaissait également notamment au travers des nombreux rapports d'identification reçus de Greenwatt en 2013. Ces mandataires de Greenwatt y apparaissent en effet systématiquement. Dans le cadre de l'établissement du PDCant, ces mandataires avaient désormais ennova comme mandante et lui répondaient directement. Or, la teneur du mandat réel, notamment par rapport à l'étape 1, ressort très clairement de documents échangés entre ennova et ses mandataires Atelier 11a/L'Azuré et Urbaplan.

- 34.1. Ainsi par exemple, Urbaplan a adressé une facture directement à sa mandante ennova le 28 juin 2016, accompagnée d'un bref descriptif de l'activité déployée entre le début du mandat et le 31 mai 2016. C'est édifiant et interloquant puisque l'on constate tout d'abord une activité importante en faveur d'ennova en janvier 2016 déjà, alors qu'encore une fois le Rapport explicatif indique que le processus aurait officiellement débuté en février 2016 seulement. Bien plus, l'activité déployée par Urbaplan en faveur d'ennova porte clairement sur l'objet du mandat réel, avec en janvier 2016 déjà une première version du rapport explicatif (ou à tout le moins une partie de celui-ci) qu'ennova doit livrer au 1^{er} mars 2016.

16074 – Fribourg – Etude cantonale Eoliennes
Rapport d'activités - Du début du mandat au 31.05.16

Janvier 2016

- > Rédaction du rapport explicatif (1^{ère} version)
- > Séance avec Ennova
- > Séance téléphonique avec Mme Baudassé
- > Adaptations du rapport

Février 2016

- > Lecture et analyse du rapport Paysage FNP
- > Séance SNP du 05.02.16
- > Adaptations du rapport selon séance
- > Dessin PIC et unités paysagère selon document l'NF

Mars 2016

- > Adaptations du rapport selon remarques Ennova et SNP
- > Séance Ennova du 22.03.2016

Avril 2016

- > Adaptations rapport selon demande SdP et Ennova
- > Préparation PPT pour la séance du 20.04.16
- > Séance communes et opposants du 20.04.16
- > Débriefing Ennova et SdP
- > Facturation

34.2. C'est encore plus clair dans l'offre commune 09-16 qu'Atelier 11a et L'Azuré forment auprès d'ennova le 2 mai 2016, offre formulée « *selon discussion avec **Guillaume Favre de Thierrens*** » (mise en évidence ajoutée). **Atelier 11a et L'Azuré y évoquent, ni plus ni moins, que les contours réels du mandat d'ennova tel qu'il s'est déroulé jusque-là et le fait qu'il existe déjà début mai 2016 à tout le moins 5 sites prioritaires. Bien plus, l'offre porte même sur les sites d'implantation des éoliennes, soit non pas sur de vastes périmètres résultants d'une planification négative, mais bien sur des endroits précis d'implantation potentielle d'éoliennes, donc sur des projets concrets car existants !** En effet, nous sommes le 2 mai 2016, soit à un moment où le Rapport explicatif de mai 2017 indique encore 59 SFE géographiquement extrêmement vastes et indéterminés (cf. carte 11 en p. 46 du Rapport explicatif) et où les « acteurs directs de l'éolien » doivent encore se déterminer jusqu'au 31 mai 2016 sur la pondération, dont des Services de l'Etat qui émettront les 19 et 20 mai 2016 des remarques pour le moins étonnantes sur le processus participatif mis en place par le SdE (mais cela ne figure évidemment pas dans le Rapport explicatif).

Par conséquent, ennova laissée totalement libre de s'organiser par le SdE, a visiblement « plusieurs trains d'avance » sur le processus officiel décrit dans le Rapport explicatif de mai 2017 et peu lui importe le futur résultat du processus puisque son propre processus, interne et parallèle, a déjà « *permis de faire ressortir certains sites qui deviennent candidats à une inscription au Plan directeur*

cantonal », lui permettant de mandater déjà Atelier 11a et l'Azuré sur des pré-études incluant les « sites d'implantation des éoliennes ». Or, encore une fois, en mai 2016, le processus officiel porte sur 59 SFE extrêmement vastes et non classés puisque la pondération n'est pas encore arrêtée, le processus participatif étant encore en cours jusqu'au 31 mai 2016. Par conséquent, de quelles implantations d'éoliennes parle-t-on, sinon de celles des sites existants déjà priorisés par ennova depuis le 1^{er} mars 2016 (livrable définitif selon l'attribution de mandat du 14 janvier 2016, avec un degré de précision très élevé) ?

L'Azuré • études en écologie appliquée
Gambie Émile • CH 2053 Grolley

offre 09-16

mandat	Enquête pré-analyses de sites éoliens	envoi	02.05.2016
	Pré-analyses de sites éoliens dans le cadre du plan directeur cantonal / domaine nature : oiseaux nicheurs et chauves-souris.	version	1
destinataire	Ennova	Annexes	offre chiffrée

Le Plan directeur cantonal fribourgeois prévoit de développer des projets éoliens en plaine et dans les Préalpes. Ennova a reçu mandat d'évaluer les sites éoliens retenus dans un premier temps. Une première étape a consisté à classer les sites selon une série de critères : outre les mesures de vent, la sensibilité de chacun de ces sites par rapport aux problématiques liées à la faune, particulièrement les chauves-souris et les oiseaux, est prise en compte et pondérée. Un outil cartographique a permis dans un premier temps d'aggréger les données existantes pour fournir une vue d'ensemble sous forme de carte de sensibilité couvrant à l'échelle cantonale concernant les milieux naturels, les oiseaux nicheurs et les chauves-souris. Cela a permis de faire ressortir certains sites qui deviennent candidats à une inscription au Plan directeur cantonal. Nous proposons ici de soumettre les 5 sites retenus à une pré-analyse qui se base à la fois sur les données disponibles et des avis d'experts. Les sites d'implantation des éoliennes seront considérés, mais également les périmètres élargis (périmètre d'implantation, périmètre proche, et périphérique) dans lesquels les espèces sont susceptibles d'entrer en conflit avec les éoliennes. Ces pré-analyses permettront d'évaluer également l'ampleur des recherches complémentaires auxquelles le promoteur d'un projet doit s'attendre dans le cadre de la procédure d'EIE, ainsi que le niveau de contraintes d'exploitation. Cette étape est une évaluation globale, qui ne dispense pas d'une analyse plus poussée pour les sites retenus.

Objectifs attribuer un statut de sensibilité à chacun des sites concernant les oiseaux nicheurs et les chauves-souris, de "normal connu" à "site exceptionnel d'importance nationale" (5 classes) et déterminer un cadre pour les études de détail des EIE

Méthodologie et partie générale

Une démarche est proposée pour la rédaction des pré-analyses sur la base des données à disposition (bases de données officielles) et des avis d'expert. Une liste des espèces à responsabilité particulière concernant les oiseaux nicheurs et les chauves-souris est proposée. Un rapport introductif détaille la méthodologie et propose de définir un cadre pour les études de détail des EIE. Les sites sont comparés entre eux dans cette partie générale et des cartes générales avec le statut des sites selon les pré-analyses oiseaux nicheurs et chauves-souris sont fournies.

Récolte et mise en forme des données existantes

Les données ont déjà été commandées auprès des bases de données officielles dans le cadre de la réalisation des cartes de sensibilité. Une liste d'espèces à responsabilité particulière est élaborée pour les oiseaux et les chauves-souris sur la base de leur statut, de la présence de ces espèces et de leur sensibilité aux éoliennes. Les dernières recommandations en la matière sont prises en compte.

Définition d'un cadre pour les études de détail des EIE

Des recommandations d'études de détails à réaliser dans le cadre de l'EIE sont proposées au vu de l'échelle de sensibilité du site et selon les dernières directives de la Confédération et du Canton. Afin de fixer un cadre à ces études, un canevas est proposé pour rédiger le cahier des charges des études de détail sur l'avifaune et les chauves-souris.

Rédaction des pré-analyses pour les différents sites

Les pré-analyses se présentent sous la forme de documents annexés à la partie générale et peuvent être présentées indépendamment. Elles se basent sur le canevas proposé par le CCO pour les chauves-souris et sur un canevas adopté dans le canton de Neuchâtel pour les oiseaux.

Ennova SA
M. Guillaume Favre de Thierrens
Route de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot

offre 09-18

Date 07.05.2016
Version 1

Ennova : pré-analyses de sites éoliens

Pré-analyses de sites éoliens dans le cadre du plan directeur cantonal / domaine nature : oiseaux nicheurs et chauves-souris.

selon discussion avec Guillaume Favre de Thierrens

	Temps [h]	Cat. SIA	Total
A Méthodologie générale			
1 Développement de la méthodologie et du canevas d'analyse	2	B	SFr. 240.00
2 Choix des espèces à responsabilité particulière : oiseaux nicheurs et chauves-souris	4	B	SFr. 480.00
3 Rédaction d'une note technique générale, partie introductive avec description de la demande et de la méthodologie, listes d'espèces et leur statut	8	D	SFr. 760.00
4 Classement des sites sur une échelle de sensibilité	5	D	SFr. 600.00
B Définition d'un cadre pour les études de détail des EIE			
1 Canevas de cahier des charges selon la sensibilité des sites	6	D	SFr. 720.00
B Recette et mise en forme des données existantes			
1 Commande des données auprès des bases de données officielles	0	D	SFr.
2 Evaluation des données disponibles et mise en évidence des enjeux potentiels des sites pour l'avifaune et les chiroptères	5	D	SFr. 600.00
C Rédaction des pré-analyses pour les différents sites			
Rédaction oiseaux nicheurs / forfait par site*	5	1500	SFr. 7500.00
Rédaction chauves-souris / forfait par site*	5	1500	SFr. 7500.00
D Cartographie			
Réalisation de cartes pour les 5 sites avec périmètres d'observation et observations	5	D	SFr. 600.00
E Coordination et séances			
1 Séance de rendu (1 séance à 2 heures, 1 personnel)	2	D	SFr. 240.00
3 Coordination générale	2	D	SFr. 240.00
Sous-total honoraires			SFr. 19'680.00
Frais			
Frais de commande des données officielles			SFr.
Frais divers et imprévu 3 %			SFr.
Sous-total frais			SFr. 590.00
Total HT			Fr. 20'270.00
TVA 8 %			Fr. 1'621.60
Total HT			SFr. 21'891.60

* Il est possible que certains sites existants aient déjà fait l'objet d'une pré-analyse concernant les chauves-souris et les oiseaux. Dans ce cas, il est prévu que ces sites sont déduits du total.

Frais HT	Exécution SIA	Taux Forfait	Total (montant TTC)
24'511.60	C	141.60	
	D	1'579.60	
	E	400.00	
2016, 08 offre Ennova pré-analyses			

En tout état, l'étape 1 du planning ne correspond absolument pas au contenu de l'attribution de mandat du 14 janvier 2016, ni dans la tâche d'ennova, ni évidemment dans les délais et encore moins dans le nombre de sites (59 sites de faisabilité éolienne SFE à l'issue de l'étape 1 en avril 2016, alors qu'ennova devait travailler sur les 21 sites existants, avec délai au plus tard au 1^{er} mars 2016).

Il ressort clairement de ce qui précède l'existence de deux agendas et processus parallèles, l'un officiel, l'autre officieux.

35. Etape 2 : avril 2016 (« Poser les bases solides pour l'évaluation des SFE »)

Le descriptif de l'étape 2 dans le Rapport explicatif de mai 2017, étape pourtant cruciale, n'est absolument pas clair sur ce qui a été fait, par qui, quand et comment. Le descriptif ne correspond par ailleurs en rien à l'activité de l'attribution de mandat du 14 janvier 2016. D'une manière générale, il existe un flou qui paraît entretenu à dessein, tant il aurait été aisé de présenter le processus de manière claire.

En substance, l'étape 2 située en avril 2016 semble avoir porté sur deux activités :

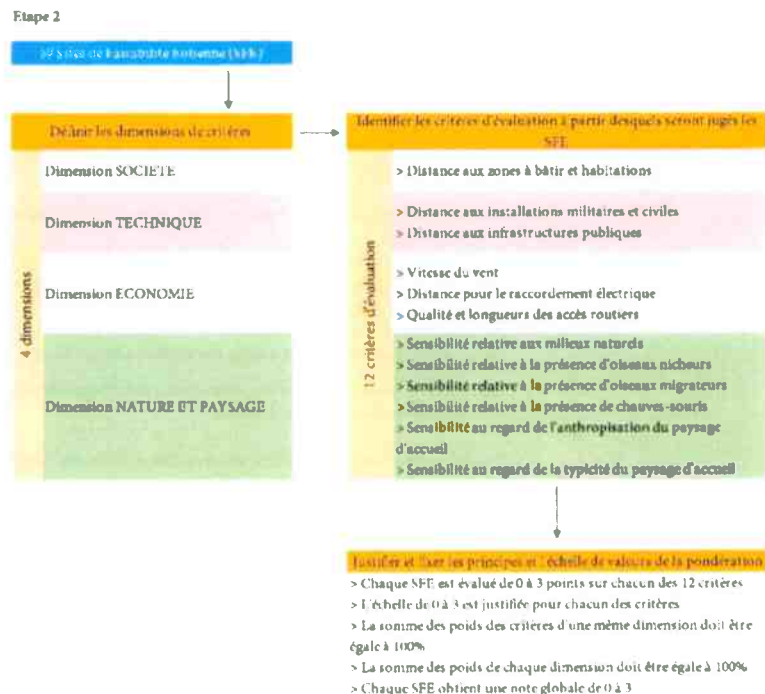
1. « mettre en place des critères objectifs afin de pouvoir apprécier la qualité de chaque site à accueillir des installations éoliennes » (Rapport explicatif p. 47)

Cette activité semble pour sa part avoir porté sur deux éléments distincts :

- 1.1. Identifier **4** Dimensions et **12** Critères et établir **pour chacun des 12 Critères une grille d'évaluation**, avec des notes de 0 à 3.
 - 1.2. Mettre en place un **système de double pondération**, tout d'abord **par Dimension** (100 % de pondération à répartir entre 4 Dimensions) puis **par Critères regroupés au sein d'une même Dimension** (100 % de pondération à répartir entre les Critères regroupés au sein d'une même Dimension).
2. « évaluation individuelle » de chaque site identifié SFE

Chacun des 59 SFE a fait l'objet d'une évaluation individuelle, par l'attribution d'une note (notation) pour chacun des 12 Critères. En clair, chacun des 59 SFE issus de l'étape 1 aurait reçu une note entre 0 et 3 pour chacun des **12** Critères, soit **708 notes**.

Le SdE résume cela dans un tableau en p. 48 du Rapport explicatif.



Cela appelle les griefs suivants, en reprenant l'ordre des points énumérés ci-dessus.

Ad 1.1. Griefs par rapport à l'identification des Dimensions, Critères et établissement des grilles d'évaluation

Exemple de la grille d'évaluation des Critères Vent et Raccordement électrique regroupés au sein de la Dimension Economie.

62334 Grille d'évaluation économie

Grille d'évaluation

ECONOMIE				
Critère	Evaluation			
Vent	En fonction de la vitesse moyenne de vent corrigée long terme. Hauteur de calcul: 130 m pour le Plateau et 100 m pour les Préalpes			
Ce critère permet de valoriser les sites les plus favorables à l'exploitation de la ressource de vent, à des hauteurs de mât adaptées aux conditions locales.				
Classes de vent	$v < 4.5 \text{ m/s}$	$4.5 \text{ m/s} \leq v < 5.0 \text{ m/s}$	$5.0 \text{ m/s} \leq v < 5.5 \text{ m/s}$	$v \geq 5.5 \text{ m/s}$
Points	0	1	2	3
Critère	Evaluation			
Raccordement électrique	En fonction de la distance à un poste de raccordement électrique			
Ce critère permet de valoriser les sites à proximité du réseau électrique pour l'injection du courant produit				

Comme développé plus bas, il existe des doutes profonds sur l'implication des Services étatiques composant le Groupe de travail de l'Etat dans l'élaboration de ces grilles dans l'étape 2 en avril 2016, notamment lorsque l'on considère certaines remarques, interrogations et critiques de ces mêmes Services étatiques en lien avec ces grilles d'évaluation lorsqu'ils sont consultés en même temps et à égalité avec les

autres « acteurs directs du territoire » lors de l'étape 3 en mai 2016, remarques qui remettent en cause certaines grilles que ces Services semblent découvrir et à l'élaboration desquelles ils sont pourtant censés avoir participé collectivement au sein du Groupe de travail.

Ainsi par exemple, comment est-il possible que le SeCA s'interroge le 19 mai 2016 dans la consultation de l'étape 3, sur le fait qu'une vitesse de vent inférieure à 4.5 mètres/seconde ($V < 4.5$ m/s) dans la grille d'évaluation (cf. ci-dessus) débouche tout de même sur l'attribution de la note 0 (ce qui n'élimine pas le site mais le laisse dans la course) et ne constitue pas un critère d'exclusion, dès lors qu'en-dessous d'une moyenne de vent de 4.5 m/s une éolienne n'est pas productive ? Ainsi, soit le SeCA n'a pas participé à l'élaboration de cette grille « Vent » début avril 2016, soit il n'a visiblement pas compris ce qui lui était soumis, et le point en question n'est évidemment pas de détail. En tout état, la remarque est révélatrice et il en existe de nombreuses autres qui seront exposées en détail plus bas, notamment en lien avec le critère « *Infrastructures publiques* » avec lequel le SeCA n'est pas au clair le 19 mai 2016, en pleine consultation « des acteurs directs du territoire » dont il fait partie.

Bien plus tard, une fois le travail d'établissement du volet éolien achevé et au moment de lui donner ***a posteriori* une justification officielle présentable et soutenable** dans le Rapport explicatif en mai 2017, ennova décrit l'activité et les positions du Groupe de travail de l'Etat dans cette étape 2 en avril 2016 de manière totalement contraire à la réalité que nous constaterons plus bas dans l'étape 3, à savoir que les 19 et 20 mai 2016, tout était confus pour les Services étatiques qui s'interrogeaient notamment sur la question des critères d'exclusion qui pouvaient tout de même se voir attribuer une note de 0 sans déboucher sur l'élimination du site en question. Ainsi, dans le Rapport explicatif de mai 2017, avec l'assentiment du SdE qui a pourtant recueilli les remarques négatives du Groupe de travail de l'Etat les 19 et 20 mai 2016, ennova a toute latitude pour donner une explication à cet illogisme et faire face à une potentielle critique future sur ce point (Rapport explicatif p. 73).

Compte tenu de l'étape 1, au cours de laquelle des critères d'exclusion ont été définis, et du régime conservateur dans l'attribution des notes aux sites SFE, le groupe de travail n'a pas estimé nécessaire de développer un système d'élimination pour l'étape 2, dans le cas où la note 0 était obtenue pour un ou plusieurs critères parmi les 12.

A nouveau, outre leur caractère manifestement faux, ces explications sont plus que vagues et confuses pour tout lecteur externe, notamment la justification donnée par rapport au « *régime conservateur dans l'attribution des notes aux sites SFE* ». C'est

proprement incompréhensible, ce d'autant plus que la plupart des notes attribuées l'ont été par ennova ou les autres mandataires habituels de Greenwatt, et que les 708 notes attribuées ne seront jamais dévoilées, pas plus que le classement provisoire qui en est résulté. L'explication donnée est en plus invérifiable.

Ad 1.2. Griefs par rapport à la mise en place du système de double pondération

Dans le système imaginé par ennova, les 12 notes attribuées à chacun des 59 SFE doivent ensuite être pondérées doublement.

Ainsi, au-delà des griefs à l'encontre du contenu des grilles spécifiques à chaque Critère, la question centrale est de savoir **qui a bien pu imaginer, en lieu et place d'une pesée des intérêts, un tel processus aléatoire et arbitraire de double pondération**, d'abord par Dimension (il faut partager une pondération globale de **100 % entre les 4 Dimensions**) puis dans un second temps par Critère(s) au sein d'une même Dimension (les Critères regroupés au sein d'une même Dimension doivent représenter 100 % entre eux). **Ainsi, pour avoir la pondération réelle d'un Critère, il faut multiplier sa propre pondération dans la Dimension par la pondération de la Dimension à laquelle le Critère en question appartient. Or, alors que le système de pondération est en lui-même contraire à l'exigence légale de pesées des intérêts, il a en plus été décidé de confier la fixation de cette double pondération à des personnes désignées par le hasard des circonstances.**

Pour une personne profane ou membre d'un groupement de défense d'intérêts amené à attribuer une pondération dans la future étape 3 du processus imaginé par le SdE dans l'étape 2, cela signifie une démarche intellectuelle complexe en deux temps, portant sur 11, 12 ou 14 domaines (critères) hautement spécialisés, scientifiques, objectifs et variés. Ainsi, ces personnes ont dû se poser les questions suivantes :

1. **A combien est-ce que, à titre personnel et avec mes compétences/connaissances propres, respectivement les intérêts que je défends, je pondère telle Dimension par rapport aux trois autres Dimensions (il faut distribuer 100 % de pondération entre les 4 Dimensions) ? Ce alors que les Dimensions sont en elles-mêmes des notions plus que vagues, dont le contenu est déterminé en fait par le ou les Critère(s) qui la compose(nt), regroupés/agglomérés par le SdE de manière**

artificielle et subjective entre eux. Par exemple, la Dimension « Economie » regroupe 3 Critères aussi différents que le Vent, le Raccordement électrique ou les Accès routiers. Comment dégager de 3 Critères aussi différents, qui n'ont absolument rien en commun, une pondération commune pour cette Dimension, à mettre ensuite en relation avec les Critères regroupés dans une autre Dimension ? C'est totalement subjectif et d'emblée incohérent.

2. Cette première étape effectuée, à combien est-ce que je pondère, au sein d'une même Dimension, chaque Critère par rapport aux autres Critères de la même Dimension (il faut distribuer 100 % de pondération entre les Critères regroupés au sein d'une même Dimension) ?

La démarche est illustrée dans le tableau de l'étape 3 (avec les réserves évoquées plus bas)

Grille d'évaluation
Le 20 avril 2016

Dimensions	Poids [%]	Critères	Poids [%]	Commentaires
SOCIÉTÉ		Distance aux habitations	0	100%
TECHNIQUE		Radars civils et militaires	0	100%
		Infrastructures publiques	0	
ECONOMIE		Vent	0	
		Raccordement électrique	0	100%
		Accès routiers	0	
NATURE ET PAYSAGE		Milieux naturels	0	
		Oiseaux nicheurs	0	
		Oiseaux migrateurs	0	
		Chauves-souris	0	
		Paysage - Anthropisation	0	
		Paysage - Typicité	0	

Figure 18 : Etape 3 – participation des acteurs – grille d'évaluation à remplir

C'est pourtant la démarche qui est imaginée par le SdE dans l'étape 2 et qui sera proposée à titre participatif aux « acteurs directs du territoire » lors de l'étape 3 ! Comment peut-on imaginer un seul instant qu'en soumettant un tel tableau à des « profanes » ou des personnes défendant des intérêts particuliers, ce alors que les critères du SdE pour définir le cercle des personnes admises comme « acteurs directs du territoire » sont de surcroît inconnus et dont le retour dépendra finalement du hasard, on obtienne autre chose qu'un résultat fondamentalement arbitraire ? C'est pourtant ce qui a été imaginé puis mis en oeuvre par le SdE. Le résultat servira même de base pour la suite du processus.

Par conséquent, le système dans son principe ne peut d'emblée conduire qu'à un résultat absurde et arbitraire. Cela étant, comme démontré plus bas, le SdE sombrera dans l'arbitraire également dans l'exécution de ce processus lors de l'étape 3.

A nouveau, comme pour ce qui vient d'être dit ci-dessus à propos des notes 0 qui ne sont pas éliminatoires pour des critères d'exclusion, au moment de décrire le processus lors de la rédaction du Rapport explicatif en mai 2017, ennova, parfaitement consciente de l'inanité du système de double pondération imaginée dans l'étape 2 et mise en consultation participative en avril 2016 dans l'étape 3, insiste de manière particulièrement appuyée sur l'implication du Groupe de travail de l'Etat dans la recherche de crédibilité du système de pondération, qu'elle qualifie même de pesée des intérêts (Rapport explicatif p. 48) :

Chaque critère est justifié du point de vue de sa pertinence à intégrer cette évaluation qui se fait sur une échelle de valeur de 0 à 3 points. Une réflexion approfondie et itérative a été menée par le groupe de travail afin de crédibiliser de la meilleure manière possible la pesée des intérêts qui se doit d'être faite pour le développement de l'éolien en terres fribourgeoises.

Or, c'est clairement tout le contraire d'une « *réflexion approfondie ... menée par le groupe de travail* » qui ressort des déterminations des 19 et 20 mai 2016 des Services de l'Etat, particulièrement critiques par rapport au système de pondération que ces Services découvraient visiblement à cette date et qui, pour eux, n'était en rien une pesée des intérêts au sens légal. Le Rapport explicatif est donc volontairement faux sur ce point essentiel qui concerne la justification du système de double pondération à appliquer aux notes.

Ad 2. Griefs par rapport à l'évaluation/notation pour chacun des 59 SFE

De manière générale, une notation est un processus qui doit être parfaitement transparent, objectif et explicable, qui implique pour la personne qui l'exécute de soumettre un état de fait à un jugement qui soit objectif (jugement ici déterminé par des Critères qu'il s'agit de noter : remplis ou non, un peu...) et qui doit pouvoir être justifié. Par ailleurs, il faut aussi pouvoir justifier objectivement la note attribuée à tel état de fait (tel SFE) par rapport à la note attribuée à tel autre état de fait (tel autre SFE). C'est évidemment le cas pour la question centrale de la notation de sites éoliens, dans un processus qui se veut transparent et exemplaire.

De manière générale, alors qu'il s'agit d'un point central pour la population, point qui devrait faire l'objet d'explications simples et claires pour que le but d'un rapport explicatif soit atteint, la question de l'attribution des notes aux 59 SFE est totalement alambiquée, incomplète et confuse alors que, encore une fois, la production d'un simple tableau des 59 SFE et des 12 notes que chaque SFR s'est vu attribuer permettrait de remplir le but de transparence. C'est tout le contraire ici, au point qu'il est difficile de comprendre qui a fait quoi, quand, comment et surtout quel en a été le résultat, à savoir quel est le classement provisoire des 59 SFE avec le détail des notes.

S'agissant de l'attribution des 708 notes (59 SFE x 12 Critères), soit du cœur du système, le Rapport explicatif indique que l'évaluation de « certains critères » a été confiée par le Groupe de travail à ennova, Atelier 11a/L'Azuré ainsi qu'Urbaplan.

Ces grilles sont aussi exhaustives que possible en l'état des connaissances actuelles. Elles couvrent les dimensions Société, Technique, Economique et Nature et Paysage.

Pour l'évaluation de certains critères, le groupe de travail a confié les travaux à différents mandataires coordonnés à chaque étape par le représentant du service compétent participant au groupe de travail. Ces mandataires exercent sur le territoire cantonal et en connaissent ainsi parfaitement toutes les spécificités. Les autres critères ont été déterminés par le groupe de travail.

Il en ressort que :

> L'évaluation des vitesses de vents et de la production sur les SFE a été confiée au bureau ennova

> L'évaluation des sensibilités relatives à la biodiversité a été confiée aux bureaux Atelier 11a et L'Azuré

> L'évaluation des caractéristiques du paysage cantonal (anthropisation et typicité) a été confiée au bureau Urbaplan

Or, il apparaît qu'ennova a été mandatée directement par le SdE et qu'ennova a ensuite pu librement mandater les mandataires habituels de Greenwatt sur la base de la liberté totale qui lui a été laissée par le SdE.

Ainsi, sans même parler d'ennova dont le conflit d'intérêts est patent et a été largement démontré, tous les mandataires mentionnés dans le Rapport explicatif, Atelier 11a, l'Azuré et Urbaplan, sont les mandataires que Greenwatt a toujours systématiquement mis en œuvre dans ses propres développements **avant janvier 2016** (cf. notamment les Rapports d'identification de 2013 et les présentations PowerPoint qui mentionnent clairement ces mandataires, documents qui tous ont été adressés au SdE à l'époque de leur élaboration) et qui étaient destinés à être mandatés **après l'établissement du PDCant dans le cadre de la réalisation des futurs sites éoliens**, ainsi que cela ressort notamment des présentations PowerPoint de Greenwatt, dont celle de la présentation intercommunale du 5 septembre 2019 pour le site PDCant « Collines de La Sonnaz » à laquelle Serge Boschung a assisté.

Par conséquent, le conflit d'intérêts d'ennova, d'Atelier 11a, l'Azuré et Urbaplan est patent puisque tous ces mandataires ont été autorisés, en toute connaissance de leur situation puisque le SdE était informé de leur implication systématique dans tous les développements de Greenwatt ainsi que du partenariat de cette dernière avec les SIG/ennova (respectivement qu'ennova y assumait le rôle de bureau d'ingénierie), à attribuer des notes aux 59 SFE sur une majorité de Critères et même probablement sur tous.

Il faut bien se rendre compte de ce que cela représente : ces mandataires ont attribué des notes dans leur domaine spécialisé, en lieu et place d'instances étatiques, dans une procédure destinée à sélectionner quelques sites prioritaires (liste fermée), leurs « propres » sites (soit ceux dans lesquels ils avaient des intérêts propres) et sur ceux de leurs concurrents (dont ils avaient évidemment intérêt à ce qu'ils ne figurent pas sur la liste fermée des sites prioritaires), ce qui est un comble d'arbitraire.

A nouveau, le Rapport explicatif de mai 2017 est totalement trompeur puisqu'il est volontairement incomplet et tronqué, indiquant simplement qu'il s'agit de « *mandataires qui exercent sur le territoire cantonal et connaissent ainsi parfaitement toutes les spécificités* ». ennova, rédactrice du Rapport explicatif, ne peut pas ignorer que ses propos ne sont pas complets et dissimulent ainsi la réalité, à savoir qu'elle-même, Atelier 11a/L'Azuré et Urbaplan « *connaissent ainsi parfaitement toutes les spécificités* » non pas seulement parce qu'ils exercent de manière générale leur activité sur le territoire cantonal mais bien parce qu'ils sont directement impliqués dans des projets éoliens. Le SdE ne peut pas ignorer cela.

Naturellement, comme déjà relevé, le détail des 708 notes attribuées n'est pas publié, pas plus évidemment que le classement provisoire qui est ressorti de cette notation et auquel il faut désormais appliquer une pondération dont il sera démontré ci-dessus qu'elle relève du même arbitraire. En particulier, il sera démontré que le nombre de 12 Critères qui ressort systématiquement du Rapport explicatif a fluctué, ce qui interpelle évidemment sur le fait de savoir qui a attribué quelles notes aux 59 SFE notamment sur le Critère « Infrastructures publiques » manquant, apparu en mai 2016, soit après l'octroi des notes en avril 2016 dans l'étape 2. En particulier, dès lors qu'il ne ressort pas de l'extrait reproduit ci-dessus du Rapport explicatif que ce serait ennova, Atelier 11a/L'Azuré ou Urbaplan qui aurait noté en avril 2016 le Critère « Infrastructures publiques » et que le SeCA indique le 19 mai 2016 qu'il ne comprend pas ce critère, alors même que c'est évidemment à lui qu'aurait incombé

cette tâche de notation du fait que ce type de question relève de son domaine de spécialisation, le mystère demeure complet.

36. **Etape 3 : avril 2016 « information et participation des acteurs »**

C'est là qu'intervient l'étape 3, la plus étrange, située en avril 2016 dans le Rapport explicatif de mai 2017.

Etape 3 Information et participation des acteurs	avr.16 Présentation des principes de cette évaluation des sites éoliens aux collectivités locales, associations et partenaires publiques	Seances du 20 avril 2016 avec livraison de documents pour la participation des acteurs
---	---	---

Selon le Rapport explicatif de mai 2017, il s'est agi pour le SdE d'impliquer dans un processus **participatif** les « **acteurs directs du territoire** ». L'expression « acteurs directs du territoire » ne veut en elle-même rien dire et ne se rattache en particulier pas à une quelconque législation qui définirait le cercle des personnes qui la compose. Il s'agit à nouveau d'un biais supplémentaire dans le processus puisqu'il est impossible à ce jour de comprendre comment et sur la base de quels critères a été défini le cercle des personnes qui composent les « acteurs directs du territoire ». **Ce sont donc des personnes dont on ne sait pas comment et pourquoi elles ont été désignées par le SdE pour attribuer des pondérations à des Dimensions et de Critères au sein d'une Dimension.**

Il ressort du planning du Rapport explicatif de mai 2017 que l'étape 3, en avril 2016, a consisté en une présentation aux « acteurs directs du territoire » des principes de l'évaluation de la pondération à partir desquels seront jugés les 59 sites de faisabilité éoliennes (SFE) retenus à fin avril 2016 (alors que, pour rappel, ennova avait déjà travaillé sur les 21 sites existants avec livrable définitif au SdE au plus tard le 1^{er} mars 2016...).

Ainsi, une **séance d'information a été organisée par le SdE le 20 avril 2016 à l'Hôtel NH à Fribourg**, dans le cadre de laquelle la problématique de l'évaluation de la pondération des Dimensions et Critères notamment a été présentée aux participants, avec pour eux **la possibilité de se prononcer dans un délai au 31 mai 2016** en proposant une double pondération des Dimensions et des Critères. Le caractère absurde et arbitraire de la démarche en elle-même a été évoqué ci-dessus et il n'y a pas lieu d'y revenir ici.

Mais il y a largement plus dans l'arbitraire, à savoir le nombre de Critères.

Il existe en effet un **problème grave supplémentaire, dirimant** et qui surtout n'a pas pu échapper au SdE mais dont celui-ci s'accommodera dans le Rapport explicatif de mai 2017 qui dissimule le problème, en évoquant systématiquement le nombre de **12** Critères, nombre totalement faux !

Le nombre de Critères soumis aux « acteurs directs du territoire » pour en définir la pondération a varié de manière sidérante et arbitraire dans le processus, le SdE dissimulant ces variations dans le Rapport explicatif de mai 2017, évoquant systématiquement 12 Critères comme une constante. Cette affirmation est fondamentalement contraire à la réalité comme démontré ci-dessous. Or, une variation du nombre de Critères, c'est l'évidence, fausse totalement le processus d'établissement de la pondération aboutissant au classement des 59 SFE pondérés. Par ailleurs, comme déjà évoqué, cela interloque également par rapport aux notes qui ont été attribuées lors de l'étape 2, sur la base de 12 Critères selon le Rapport explicatif.

Démonstration de l'évolution anarchique et arbitraire du nombre de Critères soumis aux « acteurs directs du territoire »

36.1. Explicatif et tableau présentés par le SdE lors de la séance du 20 avril 2016 à l'Hôtel NH

Les participants ont la possibilité de...

> Se prononcer sur la démarche du canton de Fribourg pour l'évaluation des critères

> Proposer une note aux critères d'évaluation retenus ainsi qu'aux dimensions thématiques (11 critères, 4 dimensions)

> Proposer un commentaire sur l'attribution des critères et des dimensions (si possible avec justificatif)

Informations

- Documents laissés à la demande pour une évaluation personnalisée
- Retour des documents d'ici le 31 mai 2016 par courrier au Service de l'énergie

»

(...)

Informations

Vous avez la possibilité de donner :

- > Le poids de chaque critère dans sa dimension (voir partie A)
- > Le poids de chaque dimension dans la note globale (voir partie B)

Il y a 4 dimensions, comprenant 11 critères au total :

En **partie 1**, vous trouverez les grilles des 11 critères. Elles représentent les critères complémentaires d'évaluation afin de juger in fine si une zone potentielle peut devenir un site éolien. Vos **propositions** s'exprimeront en [%] et figureront dans les **CASES BLEUES**. Le poids de tous les critères d'une même dimension ne doit pas dépasser 100%.

En **partie 2**, vous pourrez donner un poids égal ou différent aux 4 dimensions. La note de l'évaluation globale doit être de 100%.

Un espace est réservé pour vos remarques et commentaires

P Dimensions et critères

Dimensions	Poids dimension [%]	Critères (Partie 1)	Poids critères [%] À reporter	Commentaires
SOCIÉTÉ		Distance aux habitations	100%	
TECHNIQUE		Radars militaires et civils	100%	
ECONOMIQUE		Potentiel éolien	100%	
		Raccordement électrique		
		Accès routiers		
NATURE ET PAYSAGE		Milieux naturels	100%	
		Oiseaux nicheurs		
		Oiseaux migrateurs		
		Paysages – Anthropisation		
		Paysages – typicité		

- Ce tableau contient **10** Critères seulement, alors que la présentation parle de **11** Critères.
- Ce tableau avec **10** Critères, présenté par le SdE le 20 avril 2016, contenait ainsi visiblement une erreur par rapport aux **11** Critères annoncés en séance. Le Critère « Chauves-souris » manque. Comme indiqué plus bas, il s'agit sur ce point d'une erreur sans incidence, probablement une inadvertance, qui sera corrigée par le SdE. Cela démontre tout de même une certaine confusion et légèreté dans la réalisation du processus.

36.2. Tableau que les « acteurs directs du territoire », hors Services de l'Etat, ont effectivement eu à disposition sur le site internet du SdE, ont rempli puis adressé au SdE durant la période de consultation ouverte jusqu'au 31 mai 2016 (à titre d'exemple celui rempli par Pro Natura)

Il ressort des documents de transparence que l'erreur évoquée ci-dessus par rapport au tableau présenté lors de la séance du 20 avril 2016 (avec **10** Critères seulement) sera corrigée lors de la mise en ligne par le SdE et que les « acteurs directs du territoire » (hors Services étatiques) se détermineront sur un tableau contenant effectivement **11** Critères comme annoncé lors de la séance du 20 avril 2016. Ainsi, à

titre d'exemple, le tableau retourné par Pro Natura le 27 mai 2016 est reproduit ci-dessus.

P Dimensions et critères

Dimensions	Poids dimension (%)	Critères (Partie I)	Poids critères (%) A reporter	Commentaires
SOCIÉTÉ	10%	Distance aux habitations	100%	100%
TECHNIQUE	✓	Radars militaires et civils	✓	100%
ECONOMIQUE	10%	Potential éolien	40%	100%
		Raccordement électrique	30%	
		Accès routiers	60%	
NATURE ET PAYSAGE	80%	Milieux naturels	30%	100%
		Oiseaux nicheurs	40%	
		Oiseaux migrateurs	10%	
		Charbonniers	10%	
		Paysages - Anthropisation	15%	
		Paysages - Typicité	45%	

- Ce tableau contient **11** Critères.
- Un tel tableau avec **11** Critères sera retourné au SdE dans le délai au 31 mai 2016 par :
 - **10** Communes (dont deux fois la même) : Tornay, Noréaz 2x et avec des pondérations différentes (!), Remaufens, Morat, Romont, Villaz-St.-Pierre, Siviriez, Le Flon, La Folliaz et Semsales. Le SdE prendra en compte les deux réponses différentes de Noréaz et décomptera **11** Communes dans le Rapport explicatif ! Ainsi, une Commune a réussi l'exploit de rendre deux réponses différentes et le SdE celui de prendre en compte deux fois une même commune avec des résultats différents !
 - **5** Associations de protection de la nature et du paysage : Helvetia Nostra, ASPO Birdlife, Cercle ornithologique FR, Pro Natura et WWF Suisse.
 - **2** Associations d'opposants à l'éolien : Sauvez les Préalpes et Vents Contraires.
 - **2** Sociétés électriques, Groupe E et BWK.

Soit **20** réponses décomptées par le SEn, qui encore une fois compte à double la Commune de Noréaz qui s'est prononcée deux fois de manière différente. Ce n'est tout simplement pas sérieux. Ce seul point illustre le peu de considération que le SdE avait d'emblée pour le processus en raison de son caractère « alibi » par rapport au processus officiel. Naturellement, toute cette chienlit n'apparaît pas dans le Rapport explicatif de mai 2017.

Par ailleurs, sur le fond et comme cela était prévisible compte tenu du processus mis en place, les résultats « partent dans tous les sens » tant au niveau de la pondération des Dimensions que de la pondération des Critères. Egalement, certains « acteurs directs du territoire » n'ont pas répondu à tout, n'ont pas rempli toute la pondération attribuable ou ont émis des réserves importantes sur le processus. Cela ressort des documents des réponses mais également des tableaux qui synthétisent ces résultats.

Mais il y a plus grave encore. Le pire est à venir.

36.3. Tableau que les Services étatiques du Groupe de travail ont pour leur part eu à disposition durant le délai de consultation au 31 mai 2016, ont rempli puis adressé au SdE

Les 5 Services étatiques qui composent le Groupe de travail de l'Etat, à savoir le SdE, le SEN, le SeCA, le SFF et le SNP ont également participé dans le délai au 31 mai 2016, ce qui ne manque pas d'étonner d'emblée vu le rôle central qui leur est attribué. Toutefois, les Services étatiques ont eu à disposition **un autre tableau encore que les « acteurs directs du territoire »**. Celui qui a été rempli par le SEN est reproduit ci-dessous à titre d'exemple.

Grille d'évaluation

		Ne pas remplir		
Dimensions	Poids dimension (%)	Critères	Poids critère (%)	Commentaires
SOCIÉTÉ	30	Distance aux habitations	10	un seul critère
TECHNIQUE	20	Radar civil et militaire	20	le "droit de veto" du DOPS renforcera de toutes manières le poids de ce critère
		Infrastructures publiques	20	le "droit de veto" du DOPS renforcera de toutes manières le poids de cette dimension > 20% nous paraît suffisant
		Vent	20	c'est la ressource à exploiter, elle doit donc avoir un poids certain
ECONOMIQUE	20	Raspardement électrique	20	les critères de rentabilité économique de l'exploitant (du développeur) renforceront le poids de cette dimension > 20 nous paraît adéquat
		Accès routiers	20	Une attention particulière doit être portée aux premières installations que le développeur voudra réaliser "à perte" pour des raisons d'acceptabilité de la technologie
NATURE ET PAYSAGE	30	Milieu naturel	20	doit être pondéré plus fortement pour démontrer que l'humain et son bien-être passe avant d'autres éléments
		Oiseaux nicheurs	15	
		Oiseaux sédentaires	15	
		Oiseaux migrateurs	15	
		Paysage - Anthropisation	15	
		Paysage - Typicité	10	
		Surface d'assolement	5	
		Zone de protection locale	5	

- Ce tableau contient **14** Critères.
- Ainsi, par rapport au tableau soumis aux « acteurs directs du territoire » hors Services étatiques qui contient **11** Critères, il y a **3 Critères**

supplémentaires : « Infrastructures publiques », « Surfaces d'assolement » et « Zone de protection locale ».

- Seuls **2** Services étatiques sur les **5** ont effectivement rempli ce tableau, le SEn et le SFF (ce dernier incomplètement comme démontré plus bas). Le SeCA et le SNP ne semblent pas l'avoir rempli selon les documents transmis dans la procédure de transparence.
- Pour sa part, le SdE a également fait l'exercice mais, comble du comble, a utilisé encore un autre tableau, soit celui présenté le 20 avril 2016 avec seulement **10** critères, le SdE ajoutant le **onzième Critère « Chauves-souris » de manière manuscrite...**

P Dimensions et critères

	Dimensions	Poids dimension (%)	Critères (Partie 1)	Poids critères (%) À reporter	Commentaires
A	SOCIAL		Distance aux habitations		
R	TECHNIQUE		Radars militaires et civils		
T			Potentiel éolien		
I	ECONOMIQUE		Raccordement électrique		
E			Accès routiers		
B	NATURE ET PAYSAGE		Milieux naturels		
			Oiseaux nicheurs		
			Oiseaux migrateurs		
			Paysages – Anthropisation		
			Paysages – typicité		

- Surtout, il sera revenu plus bas en détail sur le **fond des retours effectués auprès du SdE par les Services étatiques les 19 et 20 mai 2016.**

Pourtant, comme démontré ci-dessous, dans le Rapport explicatif de mai 2017, le SEn présente encore un autre tableau que tous ceux présentés ci-dessus !

36.4. Tableau que le SdE présente dans le Rapport explicatif de mai 2017 comme étant celui que les 25 « acteurs directs du territoire », y compris les cinq Services étatiques, ont eu à disposition sur le site internet du SdE

Nonobstant ce qui précède, le SdE réussit une belle mystification dans le Rapport explicatif de mai 2017 ainsi que cela ressort du tableau ci-dessous (Figure 18, en p. 75 du Rapport explicatif).

Au terme de cette journée, un dossier de participation a été mis en ligne sur le site internet du SdE afin que chaque acteur puisse se prononcer sur les intérêts qu'il souhaitait voir mis en avant dans cette planification. Les divers acteurs ont eu la possibilité d'attribuer un poids à chaque critère et à chaque dimension en remplissant le dossier de participation. La grille d'évaluation à remplir se présentait de la manière suivante, avec pour chaque critère un détail de la manière dont il était évalué :

Grille d'évaluation

Le 20 avril 2016

Dimensions	Poids [%]	Critères	Poids [%]	Commentaires
SOCIÉTÉ		Distance aux habitations	0	100%
TECHNIQUE		Radars civils et militaires	0	100%
		Infrastructures publiques	0	
ECONOMIE		Vent	0	
		Raccordement électrique	0	100%
		Accès routiers	0	
	100%	Milieux naturels	0	
		Oiseaux nicheurs	0	
		Oiseaux migrateurs	0	
		Chauves-souris	0	
NATURE ET PAYSAGE		Paysage - Anthropisation	0	
		Paysage - Typicité	0	

Figure 18 - Etape 2 – participation des acteurs – grille d'évaluation à remplir

➤ En effet, ce tableau contient 12 Critères, soit avec le Critère supplémentaire « Infrastructures publiques » sur lequel les « acteurs directs du territoire » hors Services étatiques n'ont pas pu se déterminer, mais sans les deux Critères supplémentaires « Surface d'assolement » et « Zone de protection locale » sur lesquels les Services étatiques ont pu se prononcer, mais pas les autres « acteurs directs du territoire ». Dès lors, le Rapport explicatif de mai 2017, lorsqu'il présente ce tableau à 12 critères comme étant celui qui a été soumis à tous les « acteurs directs du territoire » le 20 avril 2016 est donc **contraire à la vérité puisque strictement personne ne l'a utilisé, ni les « acteurs directs du territoire », ni les Service étatiques !**

- Par rapport au tableau mis à disposition des « acteurs directs du territoire » hors Services étatiques, il y a 1 critère supplémentaire, « Infrastructures publiques ». Les « acteurs directs du territoire » hors Services étatiques n'ont donc pas pu se déterminer au sujet de ce Critère, qui a tout de même fait l'objet d'une notation comme relevé ci-dessus.
- Par rapport aux Services étatiques également consultés comme « acteurs directs du territoire » qui eux, pour leur part, ont bénéficié d'un tableau comportant le critère supplémentaire « Infrastructures publiques », mais encore 2 autres critères supplémentaires, soit 14

critères, ces deux derniers critères disparaissant mystérieusement, probablement à la suite des remarques émises par ces Services.

36.5. **Plus grave et plus arbitraire encore, ce tableau de 12 critères que finalement personne n’a utilisé, ce que le SdE n’ignore évidemment pas, sera utilisé dans l’étape 4 par le SdE pour établir une moyenne des pondérations des 25 acteurs !**

Plan Directeur Cantonal - Définition des sites sensibles - Rapport explicatif

633 Résultats

Les retours de cette participation ont été demandés pour le 1er juin.

Cette participation a été honorée par :

> 11 communes fribourgeoises

> 5 associations officiant pour la protection de la nature et du paysage

> 2 associations d’opposants à des projets

> 2 sociétés électriques

Le groupe de travail a pris le soin d’étudier chaque retour, chaque commentaire

Ainsi, les résultats de cette participation par les acteurs du territoire ont été intégrés dans l’étape 4.

(...)

643 Résultats de la pondération commune

Compte tenu des considérations mentionnées au paragraphe précédent, la pondération des critères et des dimensions retenues pour l’évaluation des sites SFE est la **moyenne** des résultats d’intérêts des 25 acteurs de la planification. Ce choix garantit l’équité de traitement.

La moyenne résultante est la suivante :

Dimensions		Critères		
SOCIÉTÉ	23.2%	Distance aux habitations	100%	100%
TECHNIQUE	19.6%	Radars civils et militaires	46%	
		Infrastructures publiques	54%	
		Vent	48%	100%
ECONOMIE	20.8%	Raccordement électrique	25%	
		Accès routiers	27%	
		Milieux naturels	15%	100%
		Oiseaux nicheurs	24%	
		Oiseaux migrateurs	20%	
		Chauves-souris	21%	
		Paysage - Anthropisation	11%	
NATURE ET PAYSAGE	36.4%	Paysage - Typicité	9%	

Figure 20 : Etape 4 - résultats de la pondération commune

A l’aide de cette pondération commune, un classement des sites a pu être établi. Ce classement est d’ordre linéaire, choix du groupe de travail. Il a l’avantage d’être logique et simple dans sa mise en œuvre et de respecter l’équilibre des intérêts défendus.

En écho aux propos rappelés plus haut du Conseiller d'Etat Olivier Curty devant le Grand Conseil le 5 septembre 2023, après un processus de notation inconnu dans l'étape 2, on cherchera en vain dans l'étape 3 le caractère « *hyper-transparent* » du processus mis en œuvre par le SdE et on s'interrogera sur sa conception de la démocratie (« *j'ai jamais vu un processus aussi démocratique que celui-là !* »).

Il faut également un aplomb certain au SdE pour prétendre, en p. 76 du Rapport explicatif de mai 2017, que le « *groupe de travail a pris le soin d'étudier chaque retour, chaque commentaire* » (mise en évidence ajoutée) alors que les « acteurs directs du territoire » ont notamment disposé d'un tableau différent de celui présenté dans ledit Rapport, avec 11 Critères au lieu de 12, voire 14 au lieu de 12 pour les Services étatiques, qu'une Commune s'est prononcée deux fois avec des pondérations différentes et une pluie de critiques des Services étatiques...

En particulier, au vu de l'emphase mise par le SdE à décrire le sérieux et le soin apportés **par le groupe de travail** au traitement des retours des « acteurs directs du territoire », il est étonnant que le SdE n'ait notamment pas détecté le fait que la Commune de Noréaz s'est prononcée deux fois et de manière différente... Bien plus, nous exposerons en détail plus bas la véritable implication du « Groupe de travail » et ce que les Services de l'Etat qui le composent ont réellement pensé du processus les 19 et 20 mai 2016 !

Mais le plus grave est naturellement le fond puisque le SdE a réussi à tirer une moyenne du processus calamiteux et tronqué qui vient d'être décrit, notamment d'extrapoler une moyenne pour le Critère « Infrastructures publiques » !

Le Rapport explicatif de mai 2017 est donc volontairement faux et toute la suite du processus est faussée compte tenu de l'importance de ce tableau, qui sera utilisé par le SdE pour le classement pondéré des sites de l'étape 4 (figure 20 en p. 78, ci-dessous).

Dans ce cadre, encore une fois, le seul fait d'oser tirer une moyenne sur la base de 12 Critères alors qu'absolument personne ne s'est déterminé sur 12 Critères mais sur 11 ou 14, est révélateur du tout. Cela ne pouvait pas échapper au SdE et le Rapport explicatif est par conséquent délibérément faux.

On peut donner d'autres exemples concrets du caractère faussé de la pondération, en rappelant notamment qu'en attribuant une pondération moyenne au Critère

« Infrastructures publiques » qui n'existait pas pour 20 (ou 19 c'est selon compte tenu de la Commune de Noréaz décomptée deux fois...) « acteurs directs du territoire », le SdE (voire le Groupe de travail puisque le SdE prétend que celui-ci a pris soin d'étudier chaque retour, chaque commentaire...) a forcément dû en retirer arbitrairement au Critère « Radars civils et militaires » de la même Dimension, ce qui est très grave puisque forcément volontaire.

Le SEn a par exemple attribué au Critère « Infrastructures publiques » une pondération de 80 % dans la Dimension « Technique », Dimension pondérée pour sa part à 20 %, soit une pondération globale de 16 %, alors que dans cette même Dimension et pour le Critère « Radars civils et militaires » (dont le bon fonctionnement, non perturbé par les échos parasites potentiellement générés par les éoliennes semble tout de même assez utile à la sécurité aérienne...), celui-ci obtient de la part du SEn seulement 20 % de la Dimension en question (soit une pondération globale de 4 % pour le critère « Radars civils et militaires »), **alors même que le SEn estime qu'il s'agit d'un critère d'exclusion** (droit de veto du DDPS) ce qui, en bonne logique, aurait au moins dû conduire le SEn à le faire retirer du tableau de pondération. En attribuant 20 % de manière illogique selon lui, c'est autant de pourcentage de pondération qu'il manque au Critère « Infrastructures publiques ». Or, comme seul le SEn s'est déterminé dans la consultation sur ce nouveau Critère « Infrastructures publiques » en lui attribuant un poids de 80 % dans une Dimension pondéré par lui à 20 %, comment est-il possible ensuite que dans le tableau des moyennes du Rapport explicatif (figure 20), le poids du critère « Infrastructures publiques » soit finalement de 54 % ? En effet, même si un seul « acteur direct du territoire » a attribué un poids à un Critère sur les 25 « acteurs directs du territoire » qui ont répondu au SdE, même à hauteur de 80 %, il est fondamentalement impossible d'aboutir à une moyenne de 54 % ! Le chiffre de 54 % figurant sur le tableau final de l'étape 4 dans le Rapport explicatif de mai 2016, présenté comme la moyenne des résultats des 25 « acteurs » qui ont répondu à la consultation et qui sert pourtant de base au classement (inconnu) des 59 SFE, est donc totalement et volontairement fantaisiste !

Ceci pour expliquer que **les moyennes tirées de la consultation des « acteurs directs du territoires » sont totalement faussées** puisque ceux-ci n'ont pas pu se déterminer sur le Critère « Infrastructures publiques » comme l'affirme pourtant faussement le Rapport explicatif de mai 2017. Par ailleurs, toujours à propos de ce Critère « Infrastructures publiques », il sera démontré plus bas que, dans le cadre de la consultation des « acteurs directs du territoire », le SeCA lui-même, pourtant censé

avoir été au centre de tout selon la réponse du Conseil d'Etat, ne comprend pas le 19 mai 2016 le Critère « Infrastructures publiques »... Cela démontre que les informations du Rapport explicatif de mai 2017 sont massivement et volontairement fausses.

- 36.6. Pour finir, et comme déjà annoncé ci-dessus, c'est dans le cadre de cette consultation publique de l'étape 3 que **les Services de l'Etat**, pourtant censés faire partie du Groupe de travail de l'Etat (et à ce titre avoir été à la base de tout le processus d'établissement du volet éolien selon la réponse du Conseil d'Etat), **semblent découvrir pour la première fois les 19 et 20 mai 2013 le processus central de (double) pondération présenté lors de la séance du 20 avril 2016**. En effet, au vu des questions posées et des remarques/critiques émises par ces Services, ceux-ci découvrent visiblement la démarche proposée par le SdE aux « acteurs directs du territoire » et sont du reste consultés au même titre que ceux-ci.

Ces remarques des Services étatiques les 19 et 20 mai 2016 interpellent vivement en lien avec le stade d'avancement des démarches tel qu'il ressort du planning du Rapport explicatif de mai 2017 et surtout, encore une fois par rapport au rôle qui leur est pourtant prêté par le SdE dans la réponse du Conseil d'Etat. Il apparaît qu'ils n'ont pas participé et *a fortiori* pas validé en amont, soit avant la présentation du 20 avril 2016, le système de double pondération présenté à cette occasion. **Au contraire, ils sont considérés par le SdE à égalité avec les autres « acteurs directs du territoire ».**

Les retours des Services étatiques censés appartenir au Groupe de travail de l'Etat doivent donc être présentés en détail ci-dessous, en précisant bien que les documents en question ont été transmis par le SdE dans le cadre d'une procédure de transparence, après avoir résisté longtemps. Dans ce cadre, le SdE est bien évidemment présumé avoir tout livré.

36.6.1. Service de l'environnement SEn (date inconnue)

Il faut préalablement rappeler l'évidence, à savoir que le SEn est un service étatique essentiel par les intérêts publics dont il a la charge dans le cadre d'une installation éolienne, ayant notamment la charge de garantir la bonne application de la LPE et de ses ordonnances d'application (bruit, vibrations,...). Or, la prise de position du SEn est accablante pour le sérieux du processus mis en place par le SdE et plus globalement sur le rôle central prêté au Groupe de travail de l'Etat.

Grille d'évaluation

Dimensions		Poids dimension (%)	Critère	Poids critère (%)	Commentaires
SOCIÉTÉ	TECHNIQUE	30	Distance aux habitations	10	un critère
			Radars civils et militaires	20	le "droit de veto" du DOPS renforcera de toutes manières le poids de ce critère
TECHNIQUE	TECHNIQUE	30	Infrastructures publiques	20	le "droit de veto" du DOPS renforcera de toutes manières le poids de ce critère
			Vent	10	c'est la ressource à exploiter, elle doit être avoir un poids certain
ÉCONOMIQUE	TECHNIQUE	30	Raccordement électrique	25	les critères de rentabilité économique de l'exploitant (du développement) renforceront le poids de cette dimension (à 20 fois le poids actuel)
	TECHNIQUE	30	Accès routiers	25	Une attention particulière doit être portée aux premières installations, quel que soit le développeur, pour réaliser "à la lettre" les raisons d'acceptabilité de la technologie
NATURE ET PAYSAGE	NATURE ET PAYSAGE	30	Bilieux naturels	25	Il est à noter que, pour évaluer que l'impact environnemental est nul sur des habitats d'importance "minimale"
	NATURE ET PAYSAGE	30	Oiseaux nicheurs	15	
	NATURE ET PAYSAGE	30	Chauves-souris	15	
	NATURE ET PAYSAGE	30	Oiseaux migrateurs	15	
	NATURE ET PAYSAGE	30	Paysage - Typicité	15	
	NATURE ET PAYSAGE	30	Surfaces d'assolement	15	
NATURE ET PAYSAGE	NATURE ET PAYSAGE	30	Surfaces d'assolement	5	
	NATURE ET PAYSAGE	30	Zone de protection locale	5	

Tout d'abord, si le SdE comme il le prétend dans la procédure de transparence a tout produit, le SEn semble alors s'être exprimé uniquement en produisant le tableau « Grille d'évaluation » ci-dessus, complété de remarques dans la marge droite. Toutefois, le tableau complété par le SEn, comme celui qui sera complété par le SFF (cf. plus bas), contient **3 Critères supplémentaires** par rapport à celui que le SdE a mis en consultation auprès des autres « acteurs directs du territoire » (contenant **11** Critères comme développé ci-dessus). En effet, les Services de l'Etat ont disposé d'une autre grille/tableau, avec **14** Critères. Ces **3** Critères supplémentaires sont :

- « Infrastructures publiques » dans la Dimension « Technique ».
- « Surfaces d'assolement » dans la Dimension « Nature & Paysage ».
- « Zones de protection locale » dans la Dimension « Nature & Paysage ».

Or, comme déjà exposé, le résultat du SEn sera repris pour l'établissement des moyennes des **25 « acteurs directs du territoire »** qui ne contient plus ces trois critères (cf. figure 20 du Rapport explicatif). Idem pour la tableau du SFF (avec toutefois une particularité supplémentaire pour le SFF comme démontré plus bas).

Ce seul point suffit à ruiner le sérieux du processus puisqu'en attribuant une pondération à deux critères qui, au final, disparaîtront dans le tableau des moyennes de l'étape 4 (« Surface d'assolement » et « Zone de protection spéciale »), cela signifie que dans cette étape 4, au moment de dresser la moyenne des 25 « acteurs directs du territoire », le SdE a pris en compte le résultat du SEn qui n'a de fait pas attribué toute la pondération possible aux autres Critères des Dimensions concernées (il manque ainsi 2 x 5 % attribués par le SEn aux deux Critères « évaporés »).

Sur le fond, le SEn s'exprime sur deux Dimensions, « Société » et « Technique », portant pour la première exclusivement sur la distance aux habitations et, pour la seconde, sur les « Radars civils et militaires » ainsi que les « Infrastructures publiques ».

- Le SEn attribue une pondération globale de 30 % (30 % x 100 %) aux distances aux habitations alors qu'il s'agit d'abord de distances légales, objectivement mesurables. En charge de l'application de l'OPB, le SEn ne peut l'ignorer. En effet, soit les distances aux habitations sont respectées, soit elles ne le sont pas. Il n'y a pas lieu à pondération. Au-delà des distances légales, quel est le sens d'attribuer des notes en fonction d'une distance aussi courte (200 m seulement entre la note 0 et la note 3 ?). Donc pourquoi le SEn peut-il attribuer une pondération à ce Critère et à la Dimension « Société » ? Pour ce motif déjà, la grille d'évaluation est déjà largement faussée, donc inutilisable.
- Dans la Dimension « Technique » ensuite, le SEn attribue 80 % au Critère « Infrastructures publiques » et seulement 20 % au Critère « Radars civils et militaires ». Le SEn explique la faible pondération qu'il attribue aux « Radars civils et militaires » par le fait, pertinent, qu'en réalité il existe un « droit de veto » du DDPS. Dès lors, on ne comprend pas que, ayant correctement identifié le droit de veto (c'est oui ou c'est non), le SEn attribue tout de même 20 % à ce Critère, 20 % qui manquent alors forcément au Critère « Infrastructures publiques » (puisque les Services étatiques ont pu se déterminer sur ce Critère à l'inverse des autres « acteurs directs du territoire »). Au-delà de la distance « veto », qui peut raisonnablement se déterminer la question et quel en est le sens puisque de deux choses l'une : soit il y a interférence et il n'est pas question d'implanter une éolienne, soit il n'y a plus interférence (ou risque d'interférence) et peu importe alors la distance. Cette remarque vaut pour tous les Services de l'Etat. Dans ces circonstances, si le service spécialisé lui-même, conscient du problème, pose pour son propre domaine de compétence des pondérations infondées et irrationnelles, comment est-il possible d'attendre d'élus communaux, de membres d'association et autres personnes consultées qu'ils puissent émettre un avis fondé dont la moyenne sera appliquée à des notes pour chacun des 59 SFE...

Par conséquent, simplement sur ces deux « Dimensions » évaluées par le SEn, c'est déjà 50 % de la pondération globale qui est simplement inutile, ce qui fausse naturellement toute la pondération.

Egalement, lorsque le SEn indique que le Critère du Vent doit « avoir un poids certain » puisqu'il s'agit de « la ressource à exploiter », en attribuant à ce critère 50 % de poids au sein de la Dimension « Economique » qu'il pondère toutefois à 20 % seulement, le SEn ne se rend pas compte qu'il pondère en réalité le Critère du Vent à 10 % seulement (50 % de 20 %). Par conséquent, le SEn, pourtant censé avoir joué un rôle moteur par sa participation au Groupe de travail de l'Etat, n'a lui-même visiblement pas compris les éléments du système participatif mis en consultation par le SdE.

Enfin, et cela vaut de manière générale pour tous les acteurs consultés *mutatis mutandis*, étatiques ou non, quelle est la légitimité du SEn à se déterminer sur une pondération des Dimensions « Economique » et « Nature et Paysages », qui ne relèvent pas de sa compétence. Comment le SEn peut-il par exemple s'exprimer sur la pondération à attribuer entre les oiseaux nicheurs, les chauves-souris, les oiseaux migrateurs, ... ?

36.6.2. Service des forêts et de la faune SFF (courriel du 19 mai 2016 à 16 :32 à Bruno Müller du SdE)

Comme pour le SEn, le SFF est évidemment un service sensible et important pour la problématique éolienne.

Or, le SFF se détermine exclusivement sur des éléments qui relèvent de son domaine de compétence (ce qui est sensé), soit sur la Dimension « Nature et paysage » et les Critères qui ont été regroupés par le SdE au sein de cette Dimension. Le reste de la grille d'évaluation n'est simplement pas rempli (pas de pondération attribuée). Cela étant, les propos du SEn restent superficiels et généraux.

Grille d'évaluation

Dimensions	Poids dimension [%]	Critère	Poids critère [%]	Commentaires
SOCIÉTÉ		Distance aux habitations	0	
TECHNIQUE		Réseaux civils et militaires	0	
		Infrastructures publiques	0	
		Vent	0	
ECONOMIQUE		Raccordement électrique	0	
		Accès routiers	0	
NATURE ET PAYSAGE	100%	Milieux naturels	15	
		Oiseaux nicheurs	30	
		Chauves-souris	20	
		Oiseaux migrateurs	20	
		Paysage - Anthropisation	5	
		Paysage - Typicité	5	
		Barrière d'isolement	2.5	
		Zone de protection locale	2.5	
	0			

Ces éléments démontrent qu'il n'y a pas eu de réflexion commune en amont entre les Services du Groupe de travail de l'Etat, mais uniquement des réflexions et

éventuellement des contacts épars, cloisonnés, par domaine de compétence, par spécialisation. En effet, en constatant de manière sensée qu'il n'a pas les compétences pour se déterminer sur des thèmes aussi vastes et variés, qui ne relèvent pas de son domaine de compétence, le SFF réagit correctement. Toutefois, ce faisant, le SFF va à l'encontre du système tel qu'il a été pensé par le SEN, qui implique évidemment la fixation d'une pondération pour toutes les Dimensions et Critères, à défaut de quoi le résultat donné par l'acteur est inutilisable pour une moyenne. Visiblement, les membres du Groupe de Travail n'avaient pas une vision globale du processus.

Naturellement, un tel rendu de la part du SFF est parfaitement inutilisable pour le processus global et pour tirer des moyennes. Le SdE ne pouvait l'ignorer mais il tiendra tout de même compte du retour du SFF dans le Rapport explicatif, comme si rien n'était.

36.6.3. SeCA, section aménagement cantonal (courriel du 19 mai 2016 à 16 :04 à Bruno Müller du SdE)

Le SeCA joue un **rôle central en matière de planification**, en particulier sa Section aménagement cantonal qui s'est exprimée.

Or, le 19 mai 2016, soit presque à la fin du délai de consultation, le SeCA soulève un **problème systémique avec le principe même d'une pondération des Critères entre eux**, soit avec le processus participatif proposé aux « acteurs directs du territoire », puisqu'il rappelle qu'il faut procéder à **une pesée des intérêts**, en distinguant les intérêts nationaux, cantonaux et locaux. Bien plus, le SeCA indique : *« Nous avons l'impression que rien ne permet réellement de donner plus de poids à un critère qu'à un autre »* (mise en évidence ajoutée). Encore une fois, la seule existence de ce rappel et de ces remarques le 19 mai 2016, dans le cadre de la consultation à laquelle il participe à égalité avec les autres « acteurs directs du territoire », communes et associations, démontre que le SeCA n'a pas participé à l'établissement du tableau proposé par le SdE, tableau que le SeCA découvre visiblement.

De même, le SeCA se pose encore de nombreuses autres questions graves et fondamentales qui démontrent sa non-implication dans le processus.

- a) Les remarques sur les surfaces d'assolement SDA (Critère « supplémentaire ») sont essentielles et fondamentales (car potentiellement bloquantes pour un site

selon les exigences de la nouvelle LAT, dont la préservation des SDA est un élément fondamental) et la question n'a visiblement jamais été thématisée au sein du Groupe de travail de l'Etat. Or, le SeCA connaît parfaitement l'importance du sujet des SDA et son impact potentiel sur un projet, au point pour le SeCA d'en faire quasiment un motif d'exclusion (c'est-à-dire sortir les SDA de la grille des critères qui lui est soumise, alors que le critère SDA n'a pas été soumis aux autres « acteurs directs du territoire »...), respectivement en proposant que la question soit traitée dans une seconde étape d'évaluation des projets retenus (mais alors, dans ce cas, quel est le but et le sens du processus de classement des SFE si on n'applique pas d'emblée, dès le début, les critères d'exclusion ?).

- b) Comme cela a déjà été relevé plus haut, le SeCA s'interroge et s'étonne également sur le fait qu'une vitesse moyenne de vent inférieure à 4.5 mètres/seconde ($V < 4.5 \text{ m/s}$) débouche tout de même sur la possibilité d'attribution d'une note de 0 et ne constitue pas un critère d'exclusion, alors qu'en-dessous de 4.5 m/s une éolienne n'est pas productive. Pour le SeCA, cela signifie qu'un site non productif peut très bien rester sélectionné s'il obtient de bonnes notes (« se rattrape ») dans les autres Critères. Or, pas de réaction du SdE puisque le résultat de la consultation sera repris dans le tableau résumant les « Résultats de la pondération commune » (p. 78 du Rapport explicatif de mai 2017). Visiblement, au vu de la remarque introduite *a posteriori* dans le Rapport explicatif et déjà évoquée ci-dessus, le SdE, respectivement ennova, a devancé les critiques potentielles en donnant une explication absconse et bien évidemment infondée.

Naturellement, cela est évidemment très grave, à plus d'un titre :

- Le but de la Stratégie 2050 est mis en danger puisqu'il n'est pas exclu qu'un site figurant au PDCant, dont la LENE exige pourtant comme démontré plus haut qu'il fixe un nombre limité de sites prioritaires, s'avère d'emblée insuffisamment venté, ce qui ne sera constaté que bien plus tard.
- C'est évidemment un gaspillage d'argent public.
- Un site éolien est une infrastructure considérée par la LAT comme ayant un impact considérable sur le territoire et l'environnement, d'où

justement l'obligation de la prévoir au PDCant à l'issue d'une pondération des intérêts. Or, le processus mis en place par le SdE est précisément tout l'inverse d'une pondération des intérêts au sens légal. Ce sont même les Services étatiques qui le disent. Le minimum pour justifier une atteinte aux intérêts publics, forêt, nature, paysage (objet de critères...), est donc qu'il soit certain, au stade du PDCant déjà, et *a fortiori* dans une fiche de projet, qu'un site soit suffisamment venté. En fixant une telle possibilité de prendre en compte un site potentiellement insuffisamment venté, c'est tout le système légal topique et *sa ratio legis* qui sont pervertis.

c) Le SeCA n'est lui-même pas au clair avec le Critère « Infrastructures publiques » (ce qui démontre au passage qu'il a reçu comme le SEn le tableau avec les 14 Critères, à l'inverse des autres « acteurs directs du territoire » qui ne pourront pas pondérer Ce critère), ce qui est simplement sidérant pour les motifs suivants déjà :

- Parce que comme déjà dit le SeCA, selon la réponse officielle du Conseil d'Etat du 26 mai 2021 (2021-CE-115) rédigée par le SdE, est pourtant censé avoir été impliqué au premier chef et constamment dans le processus au sein du Groupe de travail de l'Etat et qu'un tel questionnement à ce stade est simplement la preuve éclatante du contraire.
- Parce que le SeCA, en particulier sa Section aménagement cantonal, est l'instance cantonale la plus spécialisée dans l'aménagement du territoire et qu'à ce titre c'est elle qui définit, applique, respectivement connaît le mieux les notions y relatives. Dès lors, si même le SeCA ne sait pas à quoi il est fait référence sous la notion « Infrastructures publiques », alors que peut-il en être des autres « acteurs directs du territoire » pourtant consultés au même moment et du sérieux de leur réponse ? Sur ce dernier point, la réponse est très vite apportée puisque, de manière assez sidérante et comme déjà évoqué, ce Critère « Infrastructures publiques » n'a simplement pas été soumis aux « acteurs directs du territoire » hors Services étatiques ! Ce n'est visiblement pas grave pour le SdE, qui arrive tout de même à en tirer une moyenne dans l'étape 4 et à affirmer, par son chef Serge Boschung, que le processus a été « purement scientifique ». L'étape 3, suivie de l'étape 4 qui utilise le résultat de l'étape 3, est

l'antithèse d'une planification négative et surtout d'un processus scientifique, ce que confirment implicitement les différents Services qui composent le Groupe de travail de l'Etat lorsqu'ils s'étonnent du processus et relèvent qu'il n'existe pas de pondération possible entre les différents intérêts publics (soit les Critères), mais une pesée des intérêts. Par ailleurs, comment peut-on, sans peur du discrédit, affirmer que l'étape 3 puis les étapes suivantes qui en reprennent le résultat de manière opaque et mystérieuse, constituent un processus objectif et contrôlé de bout en bout ?

Alors que le SeCA s'exprime dans le même cadre et en même temps que les « acteurs directs du territoire », que la consultation est en cours jusqu'au 31 mai 2016, il paraît visiblement un peu tard le 19 mai 2016 pour soumettre ces problèmes au SdE. Ceci sans même parler de l'apparition de Critères nouveaux non soumis aux « acteurs non-étatiques du territoires » et qui disparaîtront à nouveau, non sans avoir été pondérés par certains Services...

A nouveau, il faut constater que des éléments fondamentaux n'ont pas été traités auparavant, alors que le SdE a lancé un processus participatif basé sur des éléments partiellement faux et incomplets, laissant croire aux collectivités ou associations consultées qu'elles auront de l'influence sur la question. Plus grave, le SdE utilisera cela pour établir une moyenne.

36.6.4. Service de la nature et du paysage SNP (courriel du 20 mai 2016 à 16 :13 à Bruno Müller du SdE)

Le SNP est également un service essentiel dans le cadre d'un projet éolien puisqu'il a la charge de l'examen et du respect d'intérêts publics sensibles (LPN et ses ordonnances d'application, dont les différents inventaires fédéraux qui en découlent).

Or, le SNP semble s'être exprimé chronologiquement en dernier parmi les différents Services qui composent le Groupe de travail de l'Etat, établissant une synthèse des questionnements et critiques des autres Services (SFF, SEn et SeCA), synthèse accablante pour le sérieux du processus mis en place par le SdE mais également pour les éléments en cours de consultation participative auprès des autres « acteurs directs du territoire » :

- Le SNP doute de la légitimité d'une pondération entre les Critères, chacun ayant sa propre légitimité. Selon le SNP, « *il est impossible de dire ce qui est plus important entre le paysage, les oiseaux, les milieux naturels...* ». Par conséquent, le SNP ne donne pas de pondération aux Dimensions et Critères, ce qui évidemment fausse les moyennes.
- Le SNP, qui reprend les éléments exposés la veille par le SeCA en lien avec les surfaces d'assolement SDA, se demande si cela est un critère d'exclusion ou d'évaluation.
- Le SNP propose de supprimer le Critère de la « Zone de protection locale ». Comme dit, ce Critère a été soumis uniquement aux Services qui composent le Groupe de travail. Les autres « acteurs directs du territoire » n'ont pas pu se déterminer à son sujet, ce que le SNP semble ignorer puisqu'il propose de la supprimer... Au final, le Critère de la « Zone de protection locale » n'apparaît plus dans le tableau officiel des 12 Critères. Par conséquent, les Services de l'Etat qui ont pour leur part attribué des pondérations à ce Critère
- Enfin, le SNP pose la question générale et essentielle de la pondération des Critères des autres Dimensions et de la pondération des Dimensions entre elles. Clairement, pour le SNP, il n'est pas possible de donner une importance différenciée selon les domaines et il faut procéder à une pesée des intérêts. Les termes utilisés par le SNP sont particulièrement clairs.

En conclusion provisoire à l'issue de l'étape 3, au-delà du caractère intrinsèquement absurde et arbitraire du processus participatif imaginé lors de l'étape 2, visiblement par le(s) seul(s) SdE et/ou ennova, sans implication des Services de l'Etat, **l'exécution-même du processus est entachée d'une série impressionnante de vices grossiers**. Tous ces éléments mis bout-à-bout démontrent bien que le processus participatif n'a été imaginé d'emblée que comme alibi destiné à être constamment utilisé pour prétendre, qu'en plus d'un processus « purement scientifique », l'exercice était « hautement démocratique ». Ce sont ces éléments qui, encore aujourd'hui et même dans l'intervention du Conseiller d'Etat Olivier Curty devant le Grand Conseil le 5 septembre 2023, sont constamment mis en avant. L'envers du décor est tout autre comme nous venons de le voir.

Surtout, dans le Rapport explicatif de mai 2017, tous ces éléments mis en lumière sont présentés de manière systématiquement fausse, tronquée et biaisée. Or, ce

Rapport explicatif a été rédigé par ennova mais le SdE a évidemment donné son aval pour la publication. Ce d'autant plus que le SdE prétend pour se défendre qu'il a toujours gardé le contrôle sur tout. Il a donc validé le contenu du Rapport explicatif, contenu qui est contraire à la réalité sur les éléments essentiels. De manière générale, les éléments essentiels et qui intéressent la population, qui sont la raison d'être d'un tel document (particulièrement pour un sujet notoirement sensible comme l'éolien) et qui seraient pourtant aisés à expliquer comme la production des 708 notes des 59 SFE, le classement provisoire qui en est résulté, le fait de savoir qui y a travaillé, quand et comment, ne figurent pas dans le Rapport explicatif. Par contre, le Rapport explicatif noie littéralement les lecteurs sous des détails secondaires sur des éléments non pertinents ou alors utilise des formulations parfaitement incompréhensibles, faites d'approximation et d'explications alambiquées et, notamment, comme nous l'avons vu, de justifications contraires à la réalité lorsque le SdE cherche à dissimuler les manques graves du processus.

Au vu de ce qui précède, de l'accumulation de problèmes à toutes les étapes, de leur caractère évident dont il n'est pourtant pas tenu compte dans les explications officielles du Rapport explicatif, il en ressort un caractère systématique qui atteste d'une volonté.

Ainsi, sans même reparler de l'objet du mandat réel du 14 janvier 2016 qui ne correspond pas au processus officiel décrit dans le Rapport explicatif, le processus officiel mis en place pour valider le résultat du mandat réel n'est pas soutenable et est expliqué de manière fausse dans le Rapport explicatif. Le processus de l'étape 1, pourtant présenté comme une planification négative, est d'emblée « corrigé » par des interventions inexplicables et invérifiables. Le processus de double pondération imaginé dans l'étape 2 est intrinsèquement arbitraire et contraire au principe de la pesée des intérêts. La notation des 59 SFE est totalement obscure et n'est volontairement pas dévoilée. Le classement intermédiaire qui en est issu n'est pas publié. Enfin, la double pondération issue du processus participatif de l'étape 3, qu'il s'agirait désormais d'appliquer au classement provisoire des 59 SFE, est simplement inutilisable au vu des vices graves qui l'entachent.

37. Etape 4 : mai 2016 « Définir la méthodologie de classement des SFE »

37.1. Remarques liminaires sur l'état de la situation du début de l'étape 4

Il faut bien comprendre la situation d'un lecteur du Rapport explicatif parvenu au début de la description de l'étape 4, située en mai 2016 : le lecteur a déjà totalement perdu le fil du processus mené par le SdE.

- **Etape 1** : on comprend qu'une planification négative a été effectuée et que celle-ci a fait l'objet de correctifs, correctifs dont on ignore cependant pourquoi et comment ils ont été imaginés aussi tôt dans le processus, comment ils ont été appliqués et surtout par qui. Dans le Rapport explicatif, les critères d'exclusion officiels, archiconnus, facilement vérifiables par tous et donc peu contestables, sont pourtant exposés *ad nauseam* sur des pages et des pages. Par contre, les correctifs appliqués dans un second temps par on ne sait qui, qui ont donné à celui qui les a mis en œuvre une latitude énorme et incontrôlée, sont traités en quelques phrases obscures et générales. Cela aboutit à 59 SFE, qui ressortent uniquement d'une carte, de surcroît difficilement lisible.
- **Etape 2** : on comprend qu'il y a eu attribution de notes à chacun des 59 SFE, pour 12 Critères, soit 708 notes. On ignore par contre l'essentiel, à savoir qui a mis les notes (cf. ci-dessus), quand, quelles sont les 708 notes attribuées et quel est le classement provisoire des 59 SFE qui en est issu. Ainsi, il n'est pas possible de comprendre pourquoi tel site serait plus ou moins sensible qu'un autre sur un même Critère. Or, il s'agit de la question essentielle pour les populations concernées, qui doivent pouvoir comprendre pourquoi un site est implanté dans leur voisinage immédiat. Il n'y a aucune transparence.
- **Etape 3** : sur cette accumulation d'incertitudes et d'éléments inconnus, il faut ensuite croire le SdE lorsqu'il présente sur de nombreuses pages le processus participatif visant à déterminer la double pondération à appliquer à des notes inconnues, processus « hautement démocratique » et « parfaitement transparent ». Le SdE présente à nouveau des éléments totalement secondaires et inutiles dans son Rapport explicatif, mais pas le début de ce qu'on serait en droit d'attendre d'un rapport explicatif. Il aurait pourtant été facile – et pour le coup « transparent » –, d'indiquer qui a été invité à participer à la séance du 20 avril 2016, sur quelle base cette sélection des acteurs a été opérée et par qui, qui a effectivement participé et quel est le résultat (retour) de chaque participant. A nouveau, il existe des tableaux

pour tout et n'importe quoi dans le Rapport explicatif, mais rien sur ces points. Or, il aurait été facile d'établir un tableau Excel des retours des « acteurs directs du territoire », à l'image des tableaux établis par des tiers sur la base des documents obtenus par les procédures de transparence. Ainsi, alors que ces éléments minimaux auraient dû figurer d'emblée et spontanément dans le Rapport explicatif, il a fallu une procédure en transparence pour obtenir ces informations évidentes, procédure dans laquelle le SdE s'est d'abord opposé fortement.

Cela étant, au vu de la situation réelle qui ressort de l'examen des retours des acteurs, décrite ci-dessus, il n'était évidemment pas possible pour le SdE de présenter spontanément ces éléments dans son Rapport explicatif, la réalité étant difficilement avouable et présentable, dans tous les cas contraire au discours officiel de sérieux et de transparence démocratique. Nous l'avons constaté, l'essentiel à ce sujet est faux dans le Rapport explicatif.

C'est à ce stade que nous nous trouvons au début de l'étape 4, située en mai 2016 dans le Rapport explicatif.

37.2. Selon le Rapport explicatif, l'activité décrite dans l'étape 4 a porté sur **trois axes**.

Etape 4 Définir la méthodologie de classement des SFE		Définition de la méthode de classement des sites SFE	Méthode par pondération et classement
		Etudier les retours des acteurs sur leurs propositions de poids des critères et de dimensions	Commune: 11 Association: 7 Service public: 2
	mai.16	Définir des filtres supplémentaires à appliquer aux SFE: Etablir un classement linéaire des SFE en fonction des poids des critères et des dimensions définis à l'issue de la participation des acteurs et du choix du groupe de travail pour les filtres	<u>Filtre de sélection:</u> SFE possédant une note finale égale ou supérieure à 1,50 (sur 3,0) SFE pouvant accueillir plus de 6 éoliennes Nombre de SFE filtrés et classés: 21

- Etudier les retours des « acteurs directs du territoire ».
- Définir les filtres supplémentaires à appliquer aux SFE.
- Etablir un classement linéaire des 59 SFE en fonction des pondérations des acteurs.

a) Etudier les retours des « acteurs directs du territoire »

37.3. Tout d'abord, il est essentiel de rappeler que le **délai de participation des « acteurs directs du territoire » de l'étape 3, visant à fixer la double pondération par Dimension et par Critère, courait jusqu'au 31 mai 2016**, si bien que l'on peine à comprendre comment le SdE, dans son Rapport explicatif, peut situer en mai 2016

l'étape 4 et les trois activités précitées qui aboutissent à fixer 21 Sites potentiels SP à fin mai 2016. Ce point est évidemment révélateur.

37.4. Comme dit, comment le SdE peut-il sérieusement prétendre « *avoir pris soin d'étudier chaque retour, chaque commentaires* » (Rapport explicatif, p. 77) des « acteurs directs du territoire » en mai 2016, alors que le délai de consultation de l'étape 3 n'est pas achevé puisqu'il se termine le 31 mai 2016 ? Comment étudier des retours dont on ne dispose pas et aboutir tout de même au tableau des moyennes ci-dessous (cf. les pondérations moyennes du tableau ci-dessus, figure 20 du Rapport explicatif, p. 78).

643 Résultats de la pondération commune

Compte tenu des considérations mentionnées au paragraphe précédent, la pondération des critères et des dimensions retenues pour l'évaluation des sites SFE est la moyenne des résultats d'intérêts des 25 acteurs de la planification. Ce choix garantit l'équité de traitement.

La moyenne résultante est la suivante :

Dimensions		100%	Critères		100%
SOCIÉTÉ	23.2%		Distance aux habitations	100%	
TECHNIQUE	19.6%		Radars civils et militaires	46%	
ECONOMIE	20.8%		Infrastructures publiques	54%	
NATURE ET PAYSAGE	36.4%		Vent	48%	
			Raccordement électrique	25%	100%
			Accès routiers	27%	
			Milieux naturels	15%	
			Oiseaux nicheurs	24%	
			Oiseaux migrateurs	20%	
			Chauves-souris	21%	
			Paysage - Anthropisation	11%	
			Paysage - Typicité	9%	

Figure 20 : Etape 4 - résultats de la pondération commune

A l'aide de cette pondération commune, un classement des sites a pu être établi. Ce classement est d'ordre linéaire, choix du groupe de travail. Il a l'avantage d'être logique et simple dans sa mise en œuvre et de respecter l'équilibre des intérêts défendus.

Ce d'autant plus que, comme mis en évidence ci-dessus, les 19 et 20 mai 2016 encore, les quatre Services étatiques censés constituer le Groupe de travail de l'Etat avec le SdE se posaient des questions fondamentales (sinon existentielles) sur le processus insolite mis en consultation jusqu'au 31 mai 2016. Par conséquent, on ne distingue pas quand ces questionnements des Services ont pu être tranchés et il est plus que vraisemblable qu'ils ne l'ont pas été au vu de la reprise du tableau des moyennes dans l'étape 4 (p. 78 du Rapport explicatif). Les Services qui composent le Groupe de travail de l'Etat n'ont ainsi visiblement pas eu gain de cause, malgré leurs critiques et questionnements parfaitement fondés.

La suite est pire encore.

37.5. Alors qu'il n'est pas en possession des retours qui lui auraient permis d'établir les moyennes de pondération pourtant présentées dans le Rapport explicatif, le SdE constate que le processus qu'il a mis en place dans l'étape 3 a abouti à une « *grande amplitude* » selon ses termes, euphémisme pour dissimuler le fait que les résultats « partent dans tous les sens », ce qui a été largement exposé ci-dessus à propos de l'étape 3.

Comment aurait-il pu en être autrement dès lors que, comme déjà relevé, chaque « acteur direct du territoire » a naturellement appuyé sur la pondération des intérêts (Critères) qu'il défend (selon ses buts statutaires ou ses intérêts personnels), les pondérant évidemment exagérément, les autres critères étant pondérés de manière foncièrement aléatoire ou parfois même pas du tout. De même et encore une fois, qui a décidé qui serait consulté et sur quelle base ? En tout état, comment est-il possible que le SdE n'ait pas imaginé d'emblée que le processus imaginé dans l'étape 2 puisse déboucher sur autre chose qu'un résultat totalement aléatoire et arbitraire ? Dans ce sens toujours, quelle est la logique du SdE qui fait appel à grands frais et de gré à gré à des experts « uniques en Suisse », en invoquant la complexité des multiples questions à traiter, pour ensuite mettre en place un processus qui relève du jeu de hasard, à savoir confier la question de la fixation de la pondération des notes à un panel de personnes désignées de manière obscure, aux compétences partisans (association pro et anti) et dans la majorité des cas inexistantes (Communes) ? En clair, le processus imaginé dans l'étape 2 et mis en place dans l'étape 3 ne pouvait d'emblée relever que de la loterie. Pas tout à fait cependant puisqu'une loterie relève uniquement du hasard. En l'occurrence, il a été démontré ci-dessus qu'au-delà d'avoir été conçu d'emblée comme fondamentalement hasardeux, le processus a ensuite été gravement vicié dans son exécution (nombre différent de Critères mis en consultation, absence de réponse de certains acteurs sur certains éléments, Commune décomptée à double et avec des résultats différents...), **de telle manière que les moyennes présentées dans le tableau ci-dessus n'ont pu être que « bricolées ».**

Comme cela a déjà été relevé ci-dessus à d'autres occasions où le SdE est conscient que son processus est insoutenable, celui-ci recourt dans son Rapport explicatif à des expressions aussi emphatiques que trompeuses :

- « *Devant le grand nombre de résultats, et parfois la grande amplitude de ces derniers, le groupe de travail a décidé...* » (Rapport explicatif, p. 77) : nous savons que ce n'est pas « parfois » mais systématiquement que les résultats – pour ceux qui étaient utilisables –, « partaient dans tous les sens ». Nous savons aussi que ce

n'est pas le Groupe de travail qui a décidé puisqu'il ne comprenait simplement pas le processus de pondération encore les 19 et 20 mai 2016.

- « *Cette démarche transparente...* » (Rapport explicatif, p. 77) : la démarche est tout sauf transparente. Nous ne savons pas qui a été invité ni sur la base de quels critères. Par ailleurs, le processus a été exécuté de manière calamiteuse, avec un nombre de Critères fluctuant mais **jamais celui de 12** constamment présenté dans le Rapport explicatif. Enfin, pour être transparent, il aurait été simple de produire un tableau listant les acteurs qui se sont déterminés et quelles sont les pondérations qu'ils ont données.
- « *Ce choix garantit l'équité de traitement* » (Rapport explicatif, p. 78) : le SdE prétend que le fait d'avoir repris les résultats d'intérêts des 25 acteurs garantit l'équité de traitement. De toute évidence, au vu de ce qui a été relevé ci-dessus, il n'y a aucune équité et l'exécution du processus relève au contraire d'un certain mépris pour le travail des acteurs, avec déjà notamment des Communes et des associations qui ont attribué des pondérations à **11** Critères dont le SdE arrive à tirer une moyenne sur **12** Critères, processus défiant toutes les règles mathématiques, sans même parler du respect de la bonne foi. Enfin, où est l'égalité de traitement lorsqu'une commune peut s'exprimer et être décomptée deux fois ?

37.6. Au vu de ce qui précède, la prise en compte des résultats des 25 acteurs pour en faire une moyenne des pondérations sur **12** Critères est purement et simplement arbitraire.

37.7. Le SdE a finalement appliqué ces pondérations moyennes obtenues de manière calamiteuse aux notes (non divulguées) attribuées dans l'étape 2 pour chacun des 59 SFE (708 notes).

Notation pour chacun des 59 SFE

Note pour le Critère 1 (Distance aux habitations)	x	23.2 % (=Pondération du Critère 1)
+ Note pour le Critère 2 (Radars civils et militaires)	x	9,016 % (=Pondération du Critère 2)
+ Note pour le Critère 3 (Infrastructures publiques)	x	10,58 % (=Pondération du Critère 3)
...		
+ Note pour le Critère 12 (Paysage-Anthropisation)	x	4.004 % (=Pondération du Critère 12)

Cela étant, le SdE dispose désormais d'un classement pondéré des 59 SFE. **Naturellement, ce classement pondéré des 59 SFE n'est pas publié dans le rapport explicatif alors que cela aurait été simplissime.**

Mais il y a plus, puisqu'à ce classement inconnu le SdE décide spontanément d'appliquer des filtres supplémentaires.

b) Définir les filtres supplémentaires à appliquer aux SFE

37.8. Selon le Rapport explicatif, c'est le Groupe de travail qui a développé deux filtres supplémentaires. On peut évidemment en douter fortement au vu des éléments mis en lumière plus haut en lien avec l'implication réelle du Groupe de travail. En particulier, au moment où ce Groupe de travail est censé avoir « développé 2 filtres supplémentaires », ses membres se questionnaient encore sur la légitimité du processus imaginé sans eux dans l'étape 2.

Par ailleurs, sur les filtres eux-mêmes, il faut relever ce qui suit :

➤ Filtre 1 : note finale des sites

Selon le Rapport explicatif, il s'est agi de choisir les sites qui obtenaient une note finale entre 1.5 et 3.

Cela étant, dans la mesure où les notes attribuées dans l'étape 2 aux 12 Critères pour chacun des 59 SFE ne sont pas connues et que le classement issu de la pondération des notes est inconnu, il est naturellement impossible de vérifier quoi que ce soit. Il n'y a pas de transparence. Expliquer le critère de manière vague sans savoir à quoi on l'applique n'est d'aucune utilité pour le but d'information qu'un rapport explicatif est censé remplir.

➤ Filtre 2 : nombre d'éoliennes par site

Selon le Rapport explicatif, le Groupe de travail a ensuite fait le choix d'appliquer un second filtre, à savoir **sélectionner les sites pouvant accueillir un minimum de 6 éoliennes**. A nouveau, il est légitime de douter de l'implication du Groupe de travail. Par contre, au vu du caractère hautement spécialisé de ce second filtre, il est quasiment certain que c'est **ennova seule qui l'a appliqué** (respectivement avec les autres mandataires/experts) **au nombre inconnu de SFE demeurant**

après application du filtre 1. Par conséquent, ennova a à nouveau clairement pu exercer une influence déterminante et incontrôlée dans son domaine de compétence spécialisé.

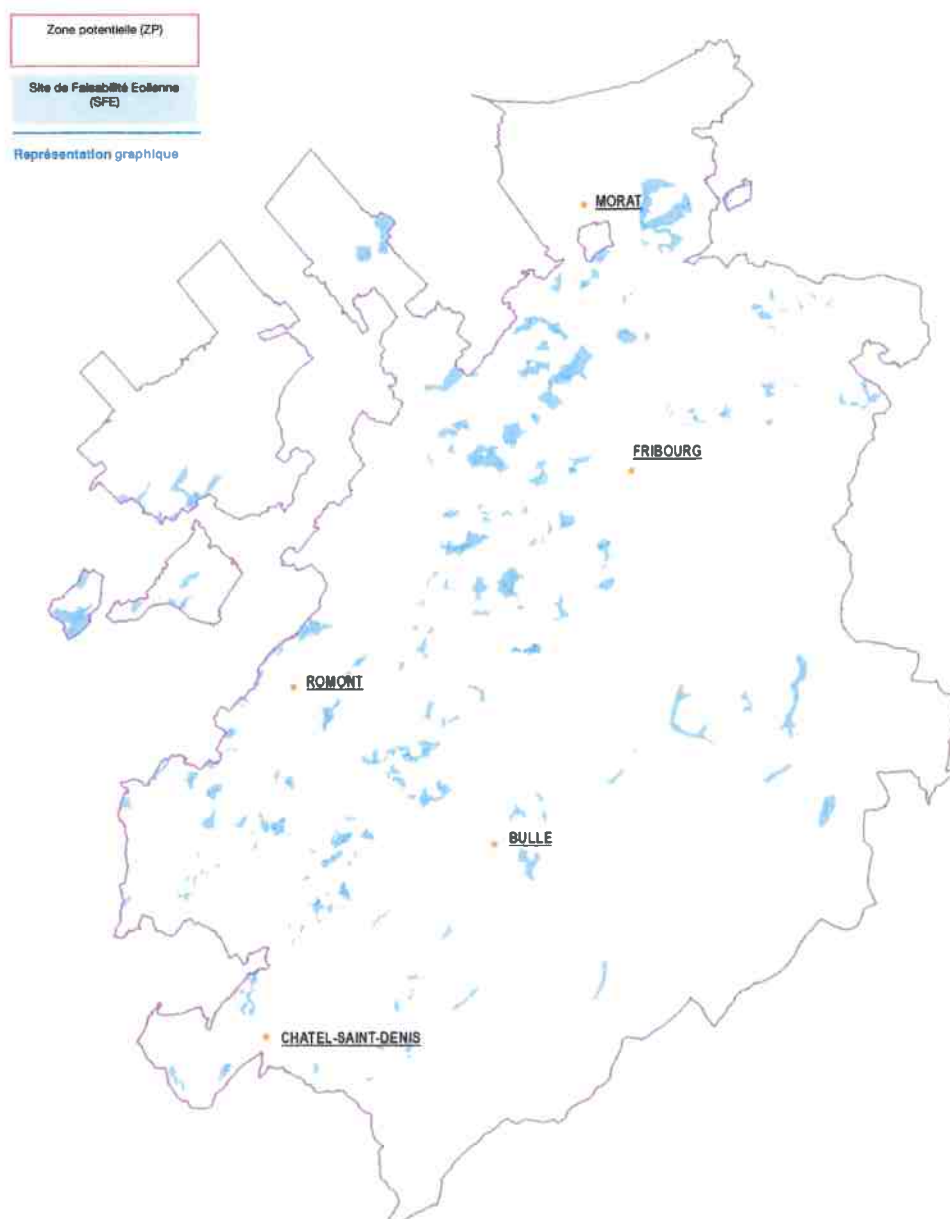
Sélectionner les sites pouvant accueillir un minimum de 6 éoliennes, permettant de :

- > Elaborer des variantes afin de tenir compte au mieux des conditions locales, de réduire les impacts paysagers et de s'éloigner des habitations et ce, au vu de la dimension des sites ;
- > Limiter les impacts paysagers : maintien d'espaces sans éoliennes sur le territoire cantonal ;
- > Concentrer les sites afin d'obtenir la meilleure cohérence entre impacts (société, biodiversité, paysage), apport énergétique et rentabilité économique ;
- > Rendre possible des développements par étapes de projets, permettant ainsi l'étalement des investissements par exemple

Comme déjà relevé, cette influence déterminante s'est exercée sur un classement inconnu puisque le Rapport explicatif est totalement muet depuis longtemps tant sur l'évolution du nombre de SFE que sur les classements successifs. Ainsi, il est impossible de comprendre à quels SFE les deux filtres successifs ont été appliqués et ce qu'il en est ressorti. Les lecteurs ont perdu le fil depuis longtemps. L'opacité est complète, à un stade pourtant crucial du processus où ennova, en plein conflit d'intérêts, dispose d'une latitude totale dans des domaines qu'elle est seule à maîtriser. Elle est en effet la seule à pouvoir se déterminer sur l'apport énergétique et la rentabilité économique, la possibilité de développements par étapes de projets permettant ainsi l'étalement des investissements. Dans ce cadre, et à nouveau, il est évident que les sites qu'ennova/SIG a développés, respectivement ceux de sa partenaire Greenwatt, partent avec plusieurs longueurs d'avance face à un nombre inconnu de SFE résiduels, ne serait-ce qu'en raison du fait qu'ennova et les autres mandataires Atelier 11a/L'Azuré et Urbaplan les connaissent sur le bout des doigts, ce qui n'est pas le cas des autres SFE.

37.9. Finalement, à l'issue de cette succession d'étapes dans lesquelles aucune explication n'est donnée sur les éléments essentiels, le Rapport explicatif se contente de livrer uniquement « la dernière ligne du bilan », soit le résultat final auquel il aboutit. Pour utiliser une analogie, le Rapport explicatif est conçu comme si, en présence d'un problème mathématique hautement complexe qu'on prétend pouvoir vérifier, on donne le résultat final uniquement (soit le tableau de la p. 79, reproduit ci-dessous), les développements et calculs intermédiaires qui permettraient de vérifier le résultat final étant remplacés par un exposé vague de règles théoriques. Ainsi, il manque tout ce qui se trouve « au milieu » et qui justement permettrait de contrôler l'évolution effective des SFE.

Exprimé autrement, comment est-ce que nous passons de ceci (59 SFE) au début de l'étape 4 en mai 2016 ...



Carte 11 | Etape 1 - bilan des zones potentielles et des sites de faisabilité éolienne

... à cela, à l'issue de l'étape 4 durant le seul mois de mai 2016.

N° SFE	Note finale (sur 5)	Nom site	Localisation site	Couverture actuel	Nombre d'habitants
15	2,23	Massif du Géloux	Sales, Riez, Le Châtelier, Vasternens devant, Rommet, Grangeres, Anzems, Villorsonnens, Port en Oign, Vasternens en Oign, Le Géloux	Agriculture Forêt	37
1	2,09	Salvareuch	Salvareuch, Trays, Lurignes, Ulmy, Maaswald, Galin, Mortier	Agriculture Forêt	13
56	2,06	Côte Ouest de Bismont	Bismont, La Folliaz, Bileux, Housens	Agriculture Forêt	9
25	2,06	Mont de Valsecurem	Vasternens devant, Bismont, La Plan, Balinge	Agriculture Forêt	8
36	2,06	Misery-Courtois	Misery, Courtois, Belfaux	Agriculture Forêt	9
21	2,07	Côte Sud de Bismont	Stenier, Ulmy	Agriculture Forêt	10
9	2,00	La Schryberg	Hofen, Pfetsch	Pâturage	9
8	1,95	La Berre	La Roche, Cermal	Pâturage	8
41	1,85	Surgierre	Surgierre, Préfondavault	Agriculture Forêt	8
33	1,80	Pannelon	Misery, Courtois, La Sennar, Courtois, Belfaux, Barberêche	Agriculture Forêt	11
20	1,88	Autour de l'Isorte	La Verrière, Vaulin, Sales, Vasternens devant, Bismont	Agriculture Forêt	12
52	1,86	Bonnevent	Hauterives, L'arvagny	Agriculture Forêt	6
50	1,84	Les Chaudrières	Ponthaux, Norez, Montagny	Agriculture Forêt	6
5	1,80	Bédingen	Bédingen, Wämmert, Harnett	Agriculture	9
18	1,72	Bismont	Bismont	Agriculture	8
49	1,71	Panneton	Ponthaux, Norez, Nalabard, Belfaux, Grotte	Agriculture Forêt	9
34	1,70	Villorsonnens	Villorsonnens, Le Géloux	Agriculture Forêt	6
58	1,70	Plaines d'Antigny	Antigny, Cottens	Agriculture	7
47	1,68	La Brilla	La Brilla, Cottens, Avergnat, Marton, Preuvers	Agriculture Forêt	8
43	1,62	Düdingen	Norez, Noyez	Agriculture	6
19	1,52	Senneloh	Senneloh, La Verrière	Agriculture	6

Figure 21. Etape 4. Liste des SFE pondérées et classées

Comme relevé, il n'existe dans le Rapport explicatif que des informations générales, alambiquées et difficilement compréhensibles sur le processus lui-même, non sur ses résultats intermédiaires, ces informations générales étant de surcroît fausses et contraires à la réalité sur les éléments essentiels.

En résumé :

- Nous ne disposons pas des notes attribuées dans l'étape 2 aux 59 SFE et les informations sur le processus de notation sont totalement lacunaires et vagues.
- Nous savons que le processus participatif imaginé dans l'étape 2 pour fixer la pondération des notes était en lui-même totalement obscure et aléatoire et qu'il déboucherait sur un résultat forcément arbitraire.
- Nous savons que de surcroît ce processus participatif a été exécuté de manière calamiteuse dans l'étape 3, ce qui est dissimulé dans le Rapport explicatif.
- Nous savons que le SdE en a tout de même tiré des moyennes de pondération, pondération qu'il applique à la notation inconnue des 59 SFE.
- Il en résulte un classement pondéré des 59 SFE au début de l'étape 4, étape 4 située en mai 2016, alors précisément que le processus de fixation de la pondération est encore en cours.
- Bien évidemment, nous ne disposons pas du classement pondéré des 59 SFE.

g) A ce classement pondéré inconnu sont appliqués deux filtres.

- Le premier filtre porte sur les notes pondérées dont nous ne disposons pas. Nous ne disposons pas plus du résultat issu de l'application de ce filtre.
- A toutes ces inconnues sont appliquées un second filtre (« nombre d'éoliennes par site ») **dont seul le résultat final nous est livré, à savoir les 21 Sites de projet SP.**

En substance, à la lecture du Rapport explicatif, il est strictement impossible de comprendre comment nous sommes **concrètement** passés de 59 SFE au début de l'étape 4 en mai 2016, soit d'une multitude de surfaces géographiques très étendues partout dans le canton, à un **classement de 21 Sites de Projet SP** à l'issue de l'étape 4, toujours en mai 2016.

Cela étant, à l'issue de cette succession d'étapes opaques, le processus officiel tel que présenté dans le Rapport explicatif permet d'aboutir à **21 Sites de Projet SP classés qui, au-delà de la nouvelle coïncidence étonnante des chiffres puisque le mandat réel portait sur 21 sites existants (comme nous ne disposons pas de la liste des 21 sites existants en janvier 2016, il n'est pas possible de procéder à une comparaison), comportent à tout le moins les sites développés par ennova et Greenwatt en tête de classement comme démontré plus bas.**

Le processus opaque décrit ci-dessus a ainsi permis de faire diminuer le nombre de 59 SFE pour le ramener progressivement au résultat du mandat officieux du 14 janvier 2016 dont le résultat est déjà connu depuis le 1^{er} mars 2016 au plus tard. Dès ce moment, le processus officieux rencontre le processus officiel et le processus officieux se trouve en quelque sorte « blanchi ». Ainsi, le résultat du processus officieux apparaît comme étant le résultat du processus officiel et le SdE, ainsi qu'ennova et ses mandataires, Atelier 11a/L'Azuré et Urbaplan, peuvent dès ce moment travailler ouvertement sur des Sites de projet SP en utilisant les données de développement ultérieures.

38. A l'issue de l'étape 4, malgré le processus parfaitement opaque et incontrôlable évoqué ci-dessus, notamment une notation inconnue, l'application invérifiable de critères successifs, de correctifs, d'un processus participatif totalement aléatoire dans sa conception et calamiteux dans son application, aux résultats (moyennes de pondération) inutilisables, le « miracle » se

produit sous la forme du tableau ci-dessous et déjà présenté plus haut. Comme déjà relevé, seul le résultat final est donné (« la dernière ligne du bilan »), tout le développement concret intermédiaire manque.

La concordance avec les sites développés par ennova et/ou Greenwatt, dont il a été abondamment question ci-dessus, est confondante, en reprenant l'ordre des sites du tableau :

N° SFE	Note finale (sur 3)	Nom site	Commune site	Couverture au sol	Nombre d'arbres estimés
15	2.22	Massif du Gibloux	Sales, Riez, Le Châtelard, Vuisternens-devant-Romont, Granges, Sorens, Villorsonnens, Pont-en-Ogoz, Vuisternens-en-Ogoz, Le Glèbe	Agricole/Forêt	27
1	2.09	Salvenach	Salvenach, Jeuss, Lurtigen, Ulmiz, Staatswald Galm, Murten	Agricole/Forêt	13
56	2.09	Côte Ouest de Romont	Romont, La Foliaz, Billens-Hemmen	Agricole/Forêt	9
23	2.09	Monts de Vuisternens	Vuisternens-devant-Romont, Le Ilon, Siviriez	Agricole/Forêt	8
36	2.08	Misery-Courtin	Misery-Courtin, Belfaux	Agricole/Forêt	9
21	2.07	Côte Sud de Romont	Siviriez, Orsy	Agricole/Forêt	10
9	2.00	Le Schwyberg	Plattin, Plasselt	Pâturage	9
8	1.95	La Berze	La Roche, Cernat	Pâturage	8
41	1.91	Surpierre	Surpierre, Prévondavaux	Agricole/Forêt	8
35	1.90	Pommey	Misery-Courtin, La Sonnaz, Courtepin, Belfaux, Barberêche	Agricole/Forêt	11
20	1.88	Autour de l'Eserta	La Verrerie, Vaulruz, Sâles, Vuisternens-devant-Romont	Agricole/Forêt	12
52	1.86	Bousvent	Hautever, Farvagny	Agricole/Forêt	6
50	1.84	Les Chaudières	Ponthaux, Noreaz, Montagny	Agricole/Forêt	6
5	1.80	Bösingen	Bösingen, Wünnwil-Flamatt	Agricole	9
18	1.72	Remoufens	Remoufens	Agricole	8
49	1.71	Pimont	Ponthaux, Noreaz, Autalond, Belfaux, Grolley	Agricole/Forêt	9
54	1.70	Villorsonnens	Villorsonnens, Le Glèbe	Agricole/Forêt	6
58	1.70	Plateau d'Autigny	Autigny, Cottens	Agricole	7
47	1.66	La Brillas	La Brillas, Cottens, Avey-sur-Matran, Prez-vers-Noreaz, Neyruz	Agricole/Forêt	8
43	1.62	Düdingen	Düdingen	Agricole	6
19	1.57	Semsaies	Semsaies, La Verrerie	Agricole	6

Figure 21 - Etape 4 - Listes des SFE pondérés et filtrés

- 38.1. **Massif du Gibloux** : ce site (P0307 du PDCant « Massif du Gibloux »), comme démontré ci-dessus, a été développé en concurrence entre ennova et Greenwatt avant d'être unifié dans le cadre du partenariat entre Greenwatt et SIG/ennova dès l'été 2014, notamment à la demande des autorités cantonales. Par le protocole d'accord de septembre 2020 et le contrat de droit d'options de mars 2021, les SIG détiennent l'option de participer jusqu'à 30 % du capital-actions du futur SPV. Pour ce site, les SIG ont transféré à Greenwatt 7 décisions RPC en force du site abandonné de Semsales, qui sinon seraient caduques. Pour le détail, référence soit à ce qui a été exposé en détail plus haut.
- 38.2. **Salvenach** : il s'agit d'une partie importante du site « See-Murten » développé entre Greenwatt et IB-Murten. Comme démontré plus haut, le périmètre le plus au Sud du site « See-Murten » deviendra la partie Nord du site PDCant P0305 « Collines de la

Sonnaz », incluant pour son cœur le site ennova de Misery-Courtion ainsi qu'au Sud le périmètre le plus au Nord du site Greenwatt « Seedorf/Piamont ».

Le reste du site « See-Murten » incluant « Salvenach », pourtant **deuxième du classement**, disparaîtra mystérieusement par la suite, prétendument par manque de vent ce qui est largement contesté, alors que le futur site PDCant « Collines de la Sonnaz » est tout proche, à moins de sept kilomètres. Dans ce cadre, l'explication donnée dans le Rapport explicatif interpelle fortement :

Toutefois, sa production énergétique calculée a été un facteur décisif à son élimination. Pour rappel, le site a reçu un 0 pour le critère vent au cours de l'étape 4, alors même que ses atouts l'ont fait figurer initialement dans les sites les plus intéressants du classement. Par l'expertise des vents spécifique, les résultats de production sont marquants : le site accuse de moins de 1000 h/an de fonctionnement équivalent à pleine puissance.

- a) Selon le Rapport explicatif, l'attribution des notes a eu lieu durant l'étape 2 et non durant l'étape 4.

Durant l'étape 4, il s'est seulement agi de multiplier les notes de l'étape 2 par la pondération moyenne obtenue par le processus participatif de l'étape 3. Toutefois, c'est une évidence, si la note de Salvenach est réellement 0 pour le vent, le résultat d'une multiplication sera toujours 0, peu importe la pondération. Le SdE ne l'aurait pas découvert lors de l'étape 4. A noter également qu'il s'agirait d'un cas, absurde et du reste signalé par le SeCA le 19 mai 2016, où la grille d'évaluation attribuait tout de même une note à un site insuffisamment venté et ne l'excluait pas d'office.

- b) Enfin, on ne comprend pas que Salvenach ait survécu au second filtre de l'étape 4 qui visait à sélectionner les sites pouvant accueillir un minimum de 6 éoliennes permettant de concentrer les sites **afin d'obtenir la meilleure cohérence entre impacts, apport énergétique et rentabilité économique**. De toute évidence, il est absurde de se demander si on peut placer 6 éoliennes dans un endroit où la ressource à exploiter, soit le vent, ne permet ni un apport énergétique, ni une rentabilité économique. Visiblement, Salvenach, déjà prétendument affligée d'une note 0 dans l'étape 2, a encore réussi à passer ce filtre supplémentaire dans l'étape 4 et même à se placer deuxième sur les 21 Sites de Projet à l'issue de l'étape 4. Avant que l'on se rende compte finalement dans l'étape 5 qu'il n'y a pas de vent (alors qu'il y a en a à quelques kilomètres), ce que la note 0 laissait présupposer. Comprenne qui pourra.

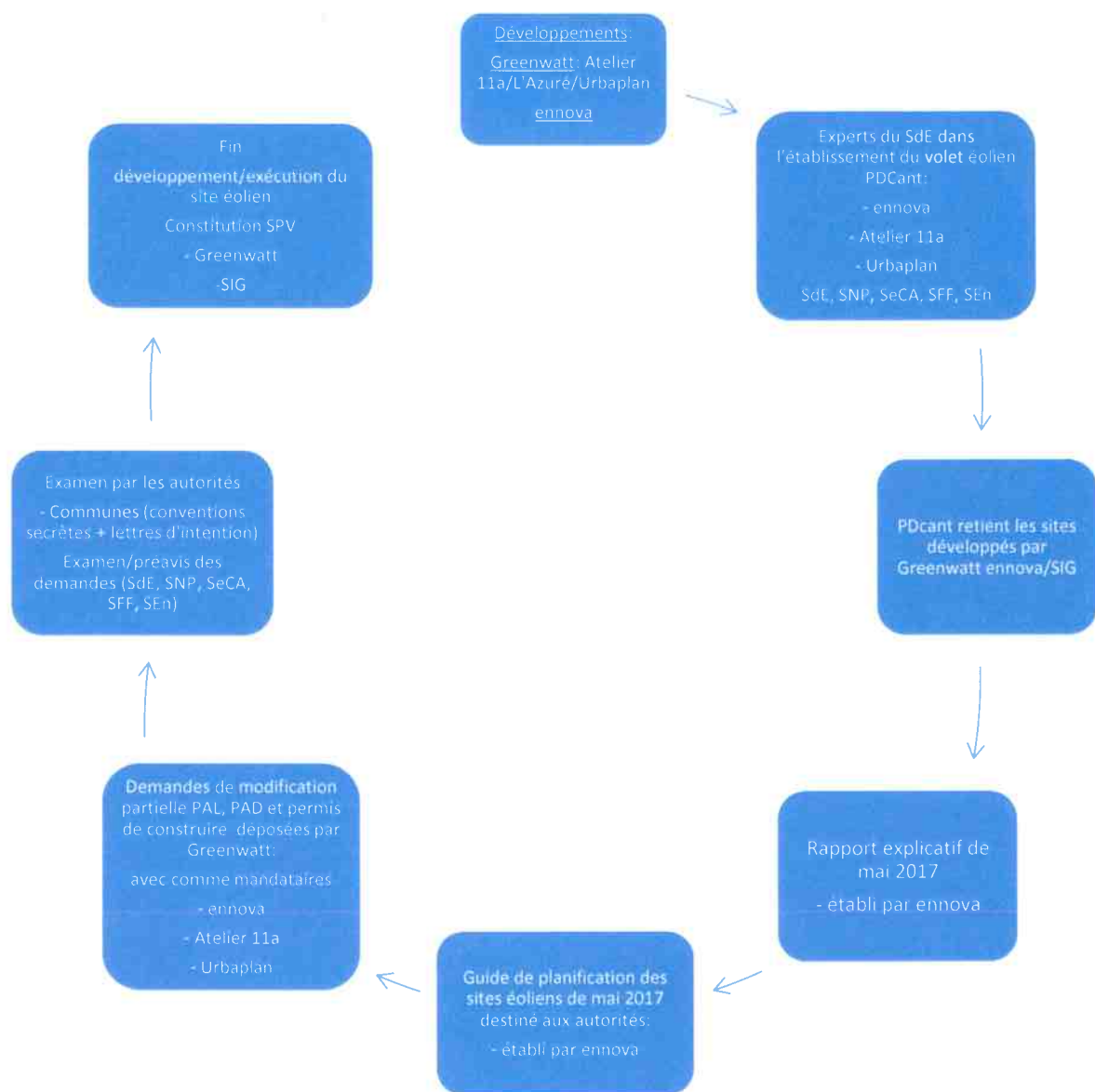
- 38.5. **Misery-Courtion** : il s'agit du site ennova évoqué plus haut. Comme démontré ci-dessus, ce site sera regroupé dans la fiche P0305 du PDCant (« Collines de la Sonnaz ») avec les parties de deux sites directement voisins développés par Greenwatt.
- 38.6. **Côte Sud de Romont** : (P0306 du PDCant « Côte du Glâne ») référence soit à ce qui vient d'être indiqué ci-dessus à propos de « Côte Ouest de Romont » : « Côte Sud de Romont » appartient au même SFE. « Côte Sud de Romont » fait pour partie l'objet du Rapport d'identification Glâne-Sud du 7 mai 2013 (périmètres 3 et 4) dans lequel Greenwatt indique vouloir implanter les éoliennes prioritairement sur les parcelles communales. De même, il fera l'objet de demandes SWISSGRID auprès des Communes concernées. Par le protocole d'accord de septembre 2020, les SIG obtiennent l'option de participer jusqu'à 30 % du capital-actions du futur SPV. Pour ce site, les SIG ont transféré à Greenwatt 6 décisions RPC du site abandonné de Semsales, qui sinon seraient caduques. A l'instar du site du « Massif du Gibloux », il était prévu de signer un « contrat de droit d'options » tout à fait similaire.
- 38.7. **Le Schwyberg** : (P0309 du PDCant « Schwyberg ») il s'agit évidemment et notoirement d'un site Greenwatt.
- 38.8. **La Berra** : il s'agit également notoirement d'un site développé par Greenwatt. Ce site sera abandonné.
- 38.9. **Surpierre** : nous ne disposons pas d'éléments sur ce site.
- 38.10 **Passafou** : (PDCant P0305 « Collines de la Sonnaz ») il s'agit en réalité du site regroupé d'ennova (Misery-Courtion) et Greenwatt.
- 38.11. **Autour de l'Esserta** : (P0310 « Autour de l'Esserta ») il s'agit d'une partie du site Greenwatt « Veveyse » (périmètre 3, Commune de La Verrerie).
39. Nous avons examiné ci-dessus le mandat qui a été octroyé par le SdE à ennova le 14 janvier 2016, pour constater qu'il ne correspond en rien au processus officiel décrit dans le Rapport explicatif, processus officiel qui permet toutefois d'aboutir, en dépit – ou plutôt grâce à ses vices c'est selon –, de manière « quasi-miraculeuses », à un « quinté + » des sites ennova et/ou Greenwatt.

Mais le SdE a, en plus, mandaté ennova pour décrire elle-même le processus dans le Rapport explicatif de mai 2017, de même que le rapport des sites non retenus. Ainsi, ennova a ainsi pu « réécrire l'histoire », ce qui est toujours bien commode à condition que cela soit bien fait et que des documents n'apparaissent pas ultérieurement. C'est ce qui est arrivé par les procédures de transparence, qui ont mis en évidence ci-dessus une série impressionnante d'informations totalement fausses dans le Rapport explicatif de mai 2017, ce que le SdE ne pouvait pas ignorer puisqu'il était à la base du processus. Le SdE sait exactement ce qui s'est passé et il a donc admis les erreurs du Rapport explicatif 2017.

Encore plus fort, c'est ennova et ses mandataires qui ont établi, sur mandat du SdE, le Guide de planification des parcs éoliens, soit le mode d'emploi, la pratique administrative que les Services étatiques du canton devront appliquer lorsqu'ils auront à traiter des futurs dossiers concrets, que ce soit pour les futures révisions partielles des plan d'aménagement locaux PAL des communes concernées (qui pour certaines étaient tenues par des conventions secrètes et par les lettres d'intention) destinées à fixer au plan d'aménagement des zones PAZ et au règlement communal d'urbanisme RCU les sites éoliens, pour les plan d'aménagement de détail PAD à établir et pour les permis de construire à délivrer. Ainsi, les mêmes Services étatiques qui ont toléré qu'ennova, Atelier 11a/L'Azuré et Urbaplan (tous notoirement mandataires et/ou en lien de partenariat avec Greenwatt) établissent le volet éolien du PDCant, auraient ensuite appliqué une pratique administrative établie par ces mêmes mandataires, ce à l'occasion de l'examen de dossiers concrets et successifs de PAL, de PAD et de permis de construire présentés par ces mêmes mandataires pour Greenwatt puisqu'il a déjà été démontré, et cela le sera encore plus bas, que Greenwatt entendait systématiquement mettre en œuvre ces mêmes mandataires dans ses développements futurs.

C'est ainsi que cela s'est passé.

Un schéma illustre bien cette omniprésence des mêmes acteurs, en rappelant encore que Greenwatt appartient à 80 % (désormais même à 90 %) à Groupe E SA (dont elle est une importante débitrice) qui appartient à 80 % à l'Etat de Fribourg.



40. Ainsi, ennova a pu, à l'initiative du SdE qui l'a désignée de gré à gré et en parfaite connaissance de son conflit d'intérêts :

40.1. **sélectionner** les futurs sites éoliens du PDCant parmi les sites existants, sous couvert d'une procédure présentée dans son ensemble comme une planification négative, objective et scientifique (Fiche T121 du PDCant ainsi que les sept Fiches de projet, P0305 à P0311) ;

40.2. **établir** les documents justifiant officiellement et rétroactivement le processus (réécriture de l'histoire), présenté ensuite auprès de la population comme une planification négative

puis un processus transparent, tant pour les sites retenus (« **Etude pour la définition des sites éoliens / Rapport explicatif** » du PDCant de mai 2017) que de ceux non retenus (« **Catalogue des sites non retenus** » de mai 2017), documents extrêmement sensibles ;

- 40.3. **établir le « Guide de planification des parc éoliens »** de mai 2017, soit la procédure à appliquer par l'administration cantonale, les communes et les développeurs pour le traitement des procédures liées à un site éolien, ce qui revient à établir la future pratique administrative compte tenu de l'importance de telles directives et de leur application notoirement sans distance par l'administration.

En clair, ennova a été omniprésente, à tous les stades de l'éolien cantonal, avant l'établissement du volet éolien, évidemment pendant et après. Elle a débuté comme développeuse indépendante, avant d'être rachetée à 100 % par les SIG et de continuer ainsi à travailler pour sa société-mère, partenaire de Greenwatt. C'est dans cette situation de conflit d'intérêts évident qu'elle a été mandatée par le SdE, en connaissance de cause.

41. Une fois le PDCant mis en consultation publique dès novembre 2017, les démarches ont pu reprendre officiellement pour Greenwatt.

Dans ce cadre, Greenwatt s'est systématiquement présentée auprès des Communes concernées par un site du PDCant en indiquant qu'elle allait travailler avec ennova, Atelier 11a et Urbaplan, soit les mandataires avec lesquels elle travaillait déjà dans ses développements de sites à partir de 2012 au moins mais également les experts mis en œuvre par le SdE dans le cadre du volet éolien du PDCant.

Il est à noter que Serge Boschung, chef du SdE, a participé à certaines de ces séances d'information, visiblement sans s'étonner de cette omniprésence permanente d'ennova, Atelier 11a et Urbaplan qui venaient de terminer leur mission pour le PDCant.

On peut citer les exemples suivants.

- Présentation commune Greenwatt / SIG / ennova, à la Commune du Châtelard le 23 septembre 2019. Il ressort de cette présentation que le partenariat entre Greenwatt et les SIG est plus qu'évident.
- Présentation Greenwatt aux quatre Communes (Belfaux, Courtepin, Misery-Courtion et La Sonnaz) du site PDCant « Les Collines de la Sonnaz » le 5 septembre 2019. Serge

Boschung y est invité à titre d'information, alors que les partenaires techniques de Greenwatt, Urbaplan, ennova et Atelier 11a sont clairement mentionnés.

- Présentation Greenwatt aux quatre Communes (Billens-Hennens, Romont, Siviriez et Ursy) du site PDCant « Côte du Glâne » le 30 janvier 2020. Serge Boschung y est invité à titre d'information, alors que les partenaires techniques de Greenwatt, Urbaplan, ennova et Atelier 11a sont clairement mentionnés.

42. Comme démontré plus haut, le partenariat entre les SIG et Greenwatt s'est développé depuis l'été 2014, avec la nouvelle répartition des rôles évoquée plus haut notamment sous ch. 13.

Ce partenariat ressort notamment des extraits du conseil d'administration d'ennova obtenus par le biais des procédures de transparence (dans ce cadre, les commentaires justificatifs qui ont été ajoutés sous les extraits par ennova à l'attention de l'Autorité de transparence genevoise en disent long). ennova, sous contrôle des SIG, a poursuivi le développement du projet dans le massif du Gibloux, avec par exemple le 23 mars 2016, soit en pleine exécution du mandat pour le SdE, l'étude de quatre variantes et la mise en place d'un business plan pour chaque variante, à réaliser jusqu'à fin juin 2016. A noter encore que l'extrait de la séance du 23 mars 2016 mentionne le fait qu'« *ennova a reçu un mandat du canton de Fribourg* » et que « *La couverture des données de vent serait meilleure si on était en possession des données de Semsales* ». Le 19 octobre 2016 encore, le conseil d'administration d'ennova évoque une des variantes, à savoir la pose d'une éolienne-test. Les administrateurs décident de se retrouver afin de discuter de cette question, en présence de personnes dont le nom est caviardé. Par la suite, le 23 mars 2021, le conseil d'administration d'ennova mentionne la signature du contrat de droit d'option entre les SIG et Greenwatt pour le Massif du Gibloux dont il sera question plus bas, mentionnant qu'un contrat identique sera signé pour la Côte du Glâne.

23 mars 2021 - Point 4. Projets, c) Fribourg : contrat de droit d'option pour le Massif du Gibloux
Le 18 mars, [REDACTED] ont signé le contrat de droit d'option pour le Massif du Gibloux. Il est actuellement chez Groupe e Greenwatt pour signature. Dans la foulée de la signature de ce premier contrat, il sera préparé celui pour la Côte du Glâne qui sera une copie de celui du Massif du Gibloux. [REDACTED] souligne l'importance de ces contrats pour SIG :
- il n'y a pas de risques financiers pour SIG ;
- à l'entrée en force du PC, SIG pourra entrer au capital de la future société (entre 15-33%) en payant au prorata de sa participation les coûts de développement du projet [REDACTED]

43. Greenwatt et SIG ont en effet formalisé leur partenariat dans deux conventions, en rappelant évidemment qu'il s'agit de documents obtenus par le biais de procédures de transparence et que l'existence d'autres conventions écrites n'est évidemment pas exclue.

43.1. « Protocole d'accord » de septembre 2019

Les SIG et Greenwatt ont signé un Protocole d'accord en septembre 2019.

En l'occurrence, il s'agit de régler un problème des SIG, à savoir l'approche de l'échéance (non renouvelable) au 30 septembre 2020 des treize décisions RPC en force que les SIG détiennent en lien avec le projet de parc éolien des Plannes à Semsales (dont les SIG ont racheté l'entière du projet de Swiss Winds, *a priori* dans des circonstances comparables à celles qui avaient contraint les SIG à racheter ennova en mai 2014). Comme le site de Semsales n'a pas été retenu dans le PDCant, les treize décisions RPC seraient caduques à cette date et les SIG risquaient ainsi de « perdre leur mise » à Semsales.

Sur cette base, les deux parties ont notamment convenu :

- de transférer sept décisions RPC du site de Semsales au projet du Gibloux et six au projet Côte du Glâne, ainsi que d'en transmettre la titularité à Greenwatt ;
- qu'en cas d'obtention du permis de construire PC sur les deux projets, les SIG auront le choix (option) d'entrer au capital-actions des SPV ou, alternativement, le droit de demander le paiement des décisions RPC ;
- le tout sera détaillé dans des contrats spécifiques (un pour chacun des deux projets) à signer par les SIG et Greenwatt avant le 30 juin 2021 (délai reportable cas échéant) ;
- qu'en cas d'exercice de l'option d'entrer au capital-actions du SPV, les futurs droits d'actionnaire d'ennova seront fixés conformément à l'Annexe au Protocole d'accord, qui préfigure une future convention d'actionnaires.

Cette mesure de transfert des décisions RPC en force du site de Semsales, dont le SdE sera informé, permet ainsi aux SIG de sauvegarder la valeur des treize décisions RPC qu'ils avaient acquises de SwissWinds GmbH *a priori* dans un contexte mouvementé similaire à celui de l'acquisition d'ennova en mai 2014. Ainsi, lorsque Jean-Luc Zanasco, directeur d'ennova et responsable du développement éolien des SIG prétend dans La Liberté du 22 décembre 2021 que l'impartialité d'ennova dans l'exécution de son mandat d'expert pour le SdE a été totale, la preuve étant qu'« *Au passage, le projet du parc éolien de Semsales, racheté par les SIG, est passé à la trappe* », ses propos sont

assez loin de couvrir la réalité puisqu'il sait pertinemment, en qualité de responsable du développement éolien aux SIG, que son employeur a pu éviter la casse à Semsales notamment par le protocole d'accord. Par conséquent, il n'y a pas eu de sacrifice des SIG, ce que Jean-Luc Zanasco cherche pourtant à faire croire pour démontrer l'indépendance d'ennova. Par ailleurs, de tels propos publics de son ancien expert dans le cadre de l'établissement du volet éolien ne semblent pas avoir dérangé le SdE, alors que le SdE sait que les décisions RPC de Semsales ont pu être transférées sur les deux sites « Massif du Gibloux » et « Côte du Glâne ».

43.2. « Contrat de droit d'option » de mars 2021

Comme prévu dans le « Protocole d'accord » de septembre 2020 et ainsi que mentionné dans les extraits précités des PV du conseil d'administration d'ennova, un premier Contrat de droit d'options a été signé en mars 2021 entre les SIG et Greenwatt.

Ce contrat porte sur le site du « Massif du Gibloux ». Ainsi que relevé ci-dessus à propos de PV du conseil d'administration d'ennova, ce contrat revêt une grande importance pour les SIG et un contrat similaire devait être signé dans la foulée entre les parties pour les *Côtes du Glâne*. Ce deuxième contrat ne sera toutefois *a priori* pas signé si l'on part de l'idée que la production des documents a été complète dans le cadre de la procédure de transparence. Cette signature a vraisemblablement été repoussée au vu de l'éclatement du volet politique de l'affaire en mai 2021, notamment des premières réponses du Conseil d'Etat.

Sur le fond, le contrat de droit d'option de mars 2021 est parfaitement clair et signe l'aboutissement du partenariat développé par Greenwatt et les SIG/ennova dans le Gibloux sans interruption depuis l'été 2014.

Dans ce cadre, les déclarations de Jean-Luc Zanasco dans La Liberté du 22 décembre 2021 taisent l'existence du partenariat dans le Gibloux (« *Les SIG n'ont qu'un seul partenariat avec Groupe E Greenwatt, à la Montagne de Buttes* ») et donnent de fausses informations sur la collaboration au Châtelard :

Durant votre mandat de coordinateur, vous collaboriez aussi avec Greenwatt au Châtelard, non?

En 2014, Greenwatt et nous avons réalisé des études et décidé de les mettre en commun. Finalement, cette démarche n'a pas donné lieu à un

3

de critères cantonaux sur exclusion des sites

projet concret. Le 2 juin

2016, pendant notre mandat relatif à la planification fribourgeoise, nous avons retiré le mât de mesure du Châtelard posé en 2013.

Le Service de l'énergie, qui nous avait mandatés pour accompagner la planification,

en était informé. A la suite des mesures de vent, en été 2016, nous avons présenté à l'Exécutif du Châtelard les possibles développements de ce site, y compris, à la demande du conseil faite en octobre 2015, une variante avec une éolienne «pilote».

Volontairement incomplets, les propos de Jean-Luc Zanasco ne sont absolument pas conformes à la réalité et seront par la suite clairement démentis par les documents découverts dans les procédures de transparence, dont les procès-verbaux du conseil d'administration d'ennova et les deux contrats précités, l'encre de la signature du contrat de droit d'options signé en mars 2021 étant « à peine sèche ». Il manque ainsi notamment dans les propos de Jean-Luc Zanasco le fait qu'un contrat de droit d'options venait d'être signé pour le Massif du Gibloux quelques mois plus tôt le 18 mars 2021, parachevant le partenariat des SIG et de Greenwatt.

Il est à noter que cet interview de Jean-Luc Zanasco, qu'ennova a obtenu de La Liberté, a été publié la veille de la réception le 23 décembre 2021 par les Communes du « courrier » de non-entrée en matière du Conseil d'Etat sur les demandes de reconsidération en raison du conflit d'intérêts. La « coïncidence » temporelle était donc parfaite, avec d'une part une pleine page d'explications unilatérales et non contradictoires dans le principal média écrit du canton et, d'autre part, un « courrier » du Conseil d'Etat qui n'entrait pas en matière sur les griefs de conflit d'intérêts.

L'affaire devait ainsi s'arrêter là, à fin 2021.

C'est le lieu de terminer maintenant l'exposé par un bref rappel des démarches procédurales entreprises.

Principales étapes procédurales

44. Remarque liminaire

Comme cela a été relevé au début de l'exposé, le degré de connaissance et de précision du conflit d'intérêts a été progressivement croissant, au gré des résultats des nombreuses procédures de transparence et des documents découverts par ce biais. Sur cette base, des démarches procédurales ont été entreprises par certaines Communes concernées par un site éolien.

Ces principales démarches sont décrites ci-dessous et permettent de comprendre le sens de la démarche.

45. Demandes de reconsidération des Communes à fin 2021

Sur la base d'une première série de documents obtenus des procédures de transparence, de nombreuses Communes concernées par un site éolien ont déposé une **demande de reconsidération du volet éolien** auprès du Conseil d'Etat. Le contenu de ces demandes de reconsidération, et notamment les **conclusions, allégués de fait et offres de preuve**, largement repris et condensés dans le présent mémoire, **sont censés intégralement reproduits ici pour en faire partie intégrante.**

En substance, ces Communes ont considéré que le conflit d'intérêts qui a entaché l'intervention d'ennova comme experte dans l'établissement du volet éolien du PDCant constituait un cas de reconsidération au sens de l'art. 104 al. 2 CPJA, soit un cas dans lequel l'autorité devait se saisir de la demande, le conflit d'intérêts relevant d'un motif de révision au sens de l'art. 105 CPJA.

En annexe est produite comme exemple de demande de reconsidération celle déposée par la Commune de La Sonnaz le 5 octobre 2021 (**pièce A1**), avec **uniquement le bordereau des pièces (pièce A2), donc sans les pièces**. En effet, les 44 pièces (pièce n° 1 à 44) à l'appui des demandes de reconsidération seront produites à nouveau de manière inchangée (notamment par rapport à leur numérotation) dans les étapes procédurales ultérieures (recours au Tribunal fédéral ainsi que demande de modification du volet éolien du PDCant du 17 mars 2022), complétées à ces occasions des nouvelles pièces obtenues dans l'intervalle. **Par conséquent, les 44 pièces des demandes de reconsidération du 5 octobre 2021 seront produites avec la demande de modification du volet éolien du PDCant du 17 mars 2022 (pièce D3).**

46. « Courrier » de non-entrée en matière du Conseil d'Etat du 21 décembre 2021

Par un simple courrier électronique adressé très courtoisement le 23 décembre 2021 à 16 heures 21 (**pièce B**), alors que le courrier est daté du 21 décembre 2021, le Conseil d'Etat a simplement indiqué :

- qu'il dénie toute nature de décision à son courrier, jusque dans la forme adoptée pour sa transmission ;
- qu'il n'entraine pas en matière sur les demandes de reconsidération déposées par les Communes ;
- qu'il venait de mettre en consultation publique pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 17 mars 2022, des modifications du plan directeur cantonal et renvoyait par conséquent les Communes à cette consultation et à la possibilité d'y transmettre leurs demandes et/ou propositions en lien avec leurs griefs.

Sur cette base, onze Communes ont fait le choix de **jouer la sécurité**.

- Elles ont considéré que le courrier du Conseil d'Etat transmis par voie électronique le 23 décembre 2021 constituait une véritable **décision** et ont déposé le 1^{er} février 2022 un **recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral**.
- Elles ont déposé auprès du Conseil d'Etat le **17 mars 2022** une **demande de modification du volet éolien** en reprenant leurs griefs, augmentés en raison des pièces supplémentaires obtenues des procédures de transparence dans l'intervalle, et en formulant des conclusions en nullité, respectivement en annulation du volet éolien.

47. Recours au Tribunal fédéral

Comme dit, un **recours en matière de droit public a été déposé auprès du Tribunal fédéral le 1^{er} février 2022 par onze Communes (La Sonnaz, Vuisternens-devant-Romont, Villorsonnens, Pont-en-Ogoz, Billens-Hennens, Sâles, Ursy, Grangettes, Sorens, Siviriez et La Verrerie)**. Référence soit respectueusement faite au mémoire du recours en matière de droit public produit en annexe, et notamment à ses conclusions, allégués de fait et de droit, largement repris dans le présent mémoire et censés intégralement reproduits ici pour en faire partie intégrante.

Le Conseil d'Etat a transmis ses observations le 10 mai 2022, en axant sa position sur le fait que son courrier du 21 décembre 2021 ne constituait pas une décision. Selon les observations du Conseil d'Etat, l'adoption d'un plan du PDCant est rendu liant pour les communes par une ordonnance. Or, un acte législatif ne tombe pas dans le champ d'application de l'art. 104 CPJA. Pour le Conseil d'Etat, une demande de reconsidération n'est possible que dans le cadre de la consultation publique lors qu'une révision ou d'une modification du PDCant. *« Par conséquent, il a été refusé d'entrer en matière sur cette demande de la recourante sous l'angle du CPJA, mais la recourante a été informée que des modifications du plan directeur cantonal venaient d'être mises en consultation publique pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 17 mars 2022 »*. Comme dit, les communes étaient invitées à y faire valoir leurs griefs. De même, le Conseil d'Etat a vivement contesté que son courrier du 21 décembre 2021 constitue une décision. **Sur le fond des griefs, le Conseil d'Etat a renoncé à se prononcer, estimant le recours irrecevable.**

Les Communes se sont déterminées le 13 juillet 2022, produisant notamment deux nouvelles pièces, dont l'enquête très fouillée et complète publiée par la cellule investigation du Matin Dimanche le 10 février 2022.

Par arrêt du 1^{er} décembre 2022, le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable, non pas en reprenant l'argument du Conseil d'Etat selon lequel son courrier du 21 décembre 2021 ne constituait pas une décision, mais en retenant que, dès lors que le Conseil d'Etat avait invité dans sa décision (**pour le Tribunal fédéral le courrier de non-entrée en matière du 21 décembre 2021 est très clairement une décision**) les Communes à faire valoir leurs griefs dans le cadre de la modification ouverte jusqu'au 17 mars 2022 et que les Communes avaient fait usage de cette possibilité, celles-ci n'avaient **plus d'intérêt actuel à obtenir de lui l'annulation des décisions du Conseil d'Etat** : l'admission de leur recours ne leur procurerait en effet aucun avantage de droit matériel. Pour le solde, le Tribunal fédéral a très clairement indiqué la suite de la procédure :

2.3.2. Dans ces circonstances, l'admission éventuelle du présent recours ne procurerait aucun avantage de droit matériel aux recourantes, puisqu'elles ont pu faire valoir leurs critiques à l'encontre du volet éolien du plan directeur cantonal dans le cadre de l'adaptation du plan directeur cantonal au sens de l'art. 9 al. 2 LAT. Les recourantes n'ont donc aucun intérêt juridique actuel à obtenir l'annulation de la décision attaquée. Les recourantes soulignent cependant que le volet éolien du plan directeur cantonal ne fait pas partie des propositions de modifications mises en consultation par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2021. En principe seules les adaptations et les parties du plan directeur cantonal directement touchées font l'objet de la procédure (PIERRE TSCHANNEN, *op. cit.*, N 47 ad art. 9). Le Conseil d'Etat a cependant en l'espèce expressément précisé que les communes étaient habilitées à faire valoir leurs arguments à l'encontre du volet éolien du plan directeur cantonal dans le cadre de la consultation publique échéant le 17 mars 2022.

Or, dans le canton de Fribourg, selon la procédure prévue par le ReLATeC, à la fin de la procédure de consultation publique, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (ci-après : la Direction) va établir le rapport de consultation dans lequel elle se détermine aussi sur les observations et les propositions formulées (art. 13 al. 1 ReLATeC). Il incombera à cette autorité de prendre position sur les observations déposées par les recourantes. Ce rapport sera ensuite versé au dossier à l'intention du Conseil d'Etat (art. 13 al. 1 ReLATeC). La Direction établit le projet définitif d'adaptation du plan directeur cantonal. Dans la mesure où le plan a subi des modifications importantes, la Direction le soumet aux communes qui prennent position à l'intention du Conseil d'Etat (art. 13 al. 2 ReLATeC).

Les communes pourront ensuite - si elles l'estiment utile - déposer un recours contre la décision d'adaptation du plan directeur cantonal, en se fondant sur une violation de leur autonomie (ATF 146 I 36 consid. 1.1; 136 I 265 consid. 1.1).

2.3.3. En définitive, il est établi qu'une procédure de modification du plan directeur est en cours et que les communes ont pu prendre position et faire valoir les griefs dont elles se prévalent dans la présente procédure lors de la consultation publique. Les communes recourantes n'ont donc plus d'intérêt actuel à obtenir l'annulation des décisions du Conseil d'Etat de non-entrée en matière du 21 décembre 2021. l'admission de leur recours ne leur procurerait en effet aucun avantage de droit matériel.

Pour le reste, rien n'indique qu'un litige de ce genre pourrait se reproduire en tout temps dans des circonstances analogues et que la question matérielle posée par le recours est une question de principe susceptible de se poser à nouveau sans que le Tribunal fédéral, saisi d'un recours, puisse statuer en temps utile. Les recourantes ne soutiennent d'ailleurs pas le contraire.

Par conséquent, le traitement des griefs de conflit d'intérêts dépend désormais de la procédure de consultation publique de modification du PDCant ouverte à fin 2021 jusqu'au 17 mars 2022.

L'intégralité de la procédure devant le Tribunal fédéral (y compris la copie de l'arrêt), est jointe en annexe sous la pièce C.

48. Dépôt d'une demande de modification du volet éolien du PDCant dans le délai au 17 mars 2022

Comme cela vient d'être relevé, confrontées à la décision du Conseil d'Etat du 21 décembre 2021, les Communes ont fait le choix, pour sécuriser leur position, de déposer des demandes de modification du volet éolien du PDCant dans le délai au 17 mars 2022, parallèlement au recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral.

Il est ici respectueusement renvoyé à titre d'exemple aux mémoires déposés dans ce cadre par les Communes de La Sonnaz (pièce D1) et Vuisternens-devant-Romont (pièce D2), ainsi qu'au bordereau de pièces à son appui (pièce D3) qui, comme indiqué plus haut, est le **cumul de tous les documents principaux connus sur la base des procédures de transparence au 17 mars 2022**, reprenant les pièces produites dans les demandes de reconsidération de fin 2021 (pièces n° 1 à 44) ainsi qu'auprès du Tribunal fédéral (pièces n° 45 à 47) et y ajoutant les pièces relatives aux nouveaux éléments de fait découverts postérieurement au dépôt du recours au Tribunal fédéral le 1^{er} février 2022 (pièces n° 48 à 53). **Sur le fond, il est également respectueusement renvoyé aux conclusions, allégués de fait, de droit, griefs et**

développements entrepris dans ces mémoires, censés être intégralement parties intégrantes du présent mémoire.

A la suite du dépôt de ces demandes le 17 mars 2022, les Communes n'ont pas enregistré de réaction du Conseil d'Etat en lien avec un traitement et une instruction procédurale des griefs soulevés.

Par contre, le Conseil d'Etat a tenté une manœuvre politique, en organisant le 13 avril 2022 une « *séance d'information et d'échange concernant les procédures liées aux projets éoliens – à l'attention des exécutifs des communes dont le territoire est touché par une fiche éolienne au PDCant ainsi qu'aux membres du comité de l'ACF* ». A la suite de cette séance, le Conseil d'Etat a adressé un courrier daté des 31 mai et 8 juin 2022 aux communes concernées, y formulant trois propositions : financement des études de vent, la mise en place d'un COPIL pour mener une expertise indépendante et l'implantation d'une éolienne-test. Les retours sur les études de vent et l'implantation d'une éolienne-test ont été unanimement négatifs, tandis que, s'agissant de la mise en place d'un COPIL, les communes ont renvoyé au mandat 2022-GC-63.

En juillet 2023, les Communes ont appris incidemment et indirectement dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat à l'instrument parlementaire « *Mandat 2022-GC-63 / Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal (PDC)* », que celui-ci avait chargé l'IDHEAP d'examiner si la procédure ayant abouti à la planification éolienne a été réalisée dans les règles de l'art.

En outre, le plan directeur cantonal fait actuellement l'objet d'une première révision partielle avec des modifications qui ne portent pas sur le volet éolien. Lors de la mise en consultation publique de ces modifications, onze communes ont remis en question les thématiques du plan directeur cantonal traitant de l'énergie éolienne. Vu l'évolution des conditions-cadre depuis l'élaboration de la première planification et dans le but de pouvoir réaliser la part de production d'énergie renouvelable locale qui incombe au canton dans un climat de transparence permettant de réduire les potentiels de blocage, le Conseil d'Etat a chargé l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) d'examiner si la procédure ayant abouti à la planification éolienne a été réalisée dans les règles de l'art (cf. Postulat 2022-GC-157 *Demande d'une enquête administrative concernant le mandat octroyé par l'Etat à la société ennova SA*). Le Conseil d'Etat mènera aussi des analyses sur les deux critères retenus par le canton, et admis par la Confédération, à savoir la limitation du mitage du territoire avec un minimum de 6 éoliennes par site, ainsi que le principe de ne pas mettre en confrontation des futurs parcs éoliens avec d'autres intérêts fédéraux et cantonaux. S'il devait être avéré que ces critères ne correspondent pas/plus à ce qui peut être attendu pour une planification éolienne permettant à un développement suffisant de cette technologie sur notre territoire, alors le thème éolien du plan directeur sera révisé en conséquence.

Dans le respect des procédures légales et des pesées d'intérêts correspondantes à effectuer, le Conseil d'Etat est prêt à mettre en place un comité de pilotage, dirigé par le Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) et le Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), avec des représentants d'associations, du Grand Conseil, des communes, des services de l'administration cantonale et des experts, nommés, comme proposé par les auteurs du mandat, par le comité de pilotage lui-même. Il serait chargé de réexaminer la planification éolienne, de l'actualiser si nécessaire et de vérifier si d'autres critères que ceux retenus peuvent déterminer le choix des meilleurs sites, dans le respect des procédures légales.

Par conséquent, très clairement, sans en informer qui que ce soit et particulièrement pas les Communes qui ont déposé les demandes de modification le 17 mars 2022, le Conseil d'Etat a délégué l'instruction des griefs des Communes à l'IDHEAP, **à nouveau sur la base d'un mandat inconnu et non divulgué, empêchant les Communes, parties à la procédure, de vérifier les conditions d'une récusation, de se déterminer sur les contours du mandat confié ainsi que sur les pièces et documents adressés à l'IDHEAP.**

Ainsi, au vu de l'attitude générale du Conseil d'Etat jusqu'à ce jour, qui refuse absolument de se saisir d'un problème pourtant grave, évident et documenté, qui fait tout pour éviter de traiter tant le problème concret du mandat d'expert octroyé par le SdE à ennova en janvier 2016 que le problème plus large et systémique de son conflit d'intérêts permanent entre d'une part sa qualité de propriétaire de Groupe E SA, et donc de Greenwatt et, d'autre part, d'autorité hiérarchique du SdE en charge d'établir le volet éolien du PDCant, **il est d'emblée clair que l'IDHEAP n'a été saisi par le Conseil d'Etat que d'éléments soigneusement choisis par le SdE, lacunaires, incomplets, orientés et partiels. Il s'agit en fait pour le Conseil d'Etat, pour éviter toute introspection douloureuse, d'utiliser la réputation de l'IDHEAP, à qui il n'aura soumis que certains éléments choisis, pour pouvoir ultérieurement brandir un futur rapport favorable.**

49. Les Communes concernées ont immédiatement réagi tant auprès du Conseil d'Etat que de l'IDHEAP pour se plaindre de cela, sans aucune réaction du Conseil d'Etat.
50. Par conséquent, au vu de ce qui précède, les Communes sont contraintes d'adresser le présent mémoire, avec l'intégralité de son dossier, tant au Conseil d'Etat qu'à l'IDHEAP.

C. PRINCIPAUX NOUVEAUX DOCUMENTS OBTENUS APRES LE 17 MARS 2022, MIS EN PERSPECTIVE AVEC LES DEVELOPPEMENTS ENTREPRIS DANS LA PARTIE B

51. Remarque liminaire

Il s'agit des **principaux documents obtenus après le 17 mars 2022**, mis en perspective par rapport aux développements entrepris dans la partie B. Ces documents sont présentés dans leur ordre chronologique et, cas échéant, regroupés par thème. Les Communes se réservent de produire encore d'autres documents par la suite.

Ces documents seront produits sous **pièce E**, en poursuivant la numérotation des pièces à partir de 54 (pièces n° 54 ss). Par ailleurs, les documents officiels du PDCant (Rapport

explicatif de mai 2017, Catalogue des sites non retenus de mai 2017, Guide de planification des parcs éoliens,...), largement cités ci-dessus, ne sont pas produits puisqu'ils sont consultables tant sur le site du PDCant que sur celui du SdE.

52. **Article de La Liberté du 22 décembre 2021 (pièce n° 54)**

Il s'agit de l'article paru dans La Liberté du 22 décembre 2021, à savoir une interview accordée à ennova par son Directeur Jean-Luc Zanasco, également Responsable éolien des SIG. Il a été fait référence à cet article à de nombreuses reprises ci-dessus, raison de sa production ici même s'il est antérieur au 17 mars 2022. En particulier, il convient de situer sa parution à la veille de la réception par les Communes du « courrier » de non-entrée en matière du 21 décembre 2021 du Conseil d'Etat. Sur le fond, cet article est très intéressant puisqu'il donne la version d'ennova par rapport au déroulement du mandat, à un moment où les documents obtenus par le biais des procédures de transparence sont encore incomplets. ennova en joue très clairement. Par la suite, de nouveaux documents démentiront très clairement les propos tenus, comme cela a été démontré ci-dessus.

53. **Attribution d'un mandat du 14 janvier 2016 par le Service de l'Energie SdE à ennova (pièce n° 55)**

Il s'agit évidemment d'un document central dans le dossier, largement analysé plus haut et du reste déjà reproduit intégralement dans le texte pour cette raison.

Pour le solde, il est fait référence à ce qui a été exposé ci-dessus.

54. **Retour des « acteurs directs de l'aménagement » dans le cadre de l'étape 3 courant jusqu'au 31 mai 2016 (pièce n° 56)**

Il s'agit des documents qui ont été transmis par le SdE au titre de l'intégralité des retours obtenus de la part des « acteurs directs de l'aménagement » dans le cadre de l'étape 3.

Comme cela a été largement développé ci-dessus, la lecture de ces documents, produits ici tels qu'ils ont été reçus du SdE, est particulièrement édifiante sur le caractère arbitraire du processus participatif mis en place et sur son traitement ultérieur. Nous y retrouvons non seulement les retours des cinq Services étatiques composant le groupe de travail de l'Etat, mais également les retours des autres « acteurs directs du territoire ». Il suffit d'une lecture sommaire pour constater ce qui a été mis en évidence plus haut, à savoir que les résultats sont totalement différents en fonction des acteurs et des intérêts que ceux-ci défendent.

55. **Offre 09-16 de L’Azuré et Atelier 11a du 2 mai 2016 à ennova (pièce n° 57)**

Il est fait référence à ce qui a été exposé ci-dessus.

56. **Facture n° 9082 du bureau Urbaplan adressée à ennova le 28 juin 2016, avec en annexe le descriptif des prestations (pièce n° 58)**

Il est fait référence à ce qui a été exposé ci-dessus.

57. **Extraits des procès-verbaux du conseil d’administration d’ennova (pièce n° 59)**

Il s’agit d’un document qui a été transmis par ennova dans le cadre d’une procédure de transparence à Genève.

Comme cela a été relevé plus haut, les extraits proprement dits des procès-verbaux sont encadrés, tandis qu’ennova s’est sentie légitimée à apporter ses commentaires auprès de la Préposée à la transparence genevoise pour chacun de ceux-ci. Il s’agit des *nota bene* N.B. qui suivent chacun des extraits proprement dits.

Ainsi que relevé plus haut, ces remarques N.B. d’ennova dans le cadre de la procédure de transparence sont aussi intéressantes que le contenu des procès-verbaux. En effet, ces remarques relèvent d’une tentative de justification qui sera largement démentie par de nombreux autres faits et documents.

58. **Extraits des procès-verbaux du conseil d’administration des SIG (pièce n° 60)**

Il est renvoyé ici aux explications données ci-dessus.

59. **Lettre d’intention et engagement de confidentialité entre Greenwatt et les SIG de novembre 2012 en lien avec le parc éolien de la montagne de Buttes (pièce n° 61)**

Il est renvoyé aux explications données ci-dessus.

Contexte de Misery-Courtion

60. Remarque liminaire

Il est produit ci-dessous une série de documents obtenus de la Commune de Misery-Courtion par le biais d'une procédure de transparence. Les documents transmis sont nombreux et volumineux. Par conséquent, seuls les documents les plus importants sont produits, étant précisé que les Communes se réservent d'en adresser d'autres au Conseil d'Etat et à l'IDHEAP.

61. Présentation PowerPoint d'ennova à la Commune de Misery-Courtion du 7 mai 2012 (pièce n° 62)

Il est renvoyé aux explications données ci-dessus.

62. Convention de collaboration conclue entre la Commune de Misery-Courtion et ennova le 24 avril 2013 (pièce n° 63)

Il est renvoyé aux explications données ci-dessus.

63. Conventions conclues entre ennova et les propriétaires fonciers, ainsi que la lettre d'intention avec la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg (pièce n° 64)

Il est renvoyé aux explications données ci-dessus.

64. Permis de construire dossier 25-13/A/0328 délivré par le Préfet du district du Lac le 20 décembre 2013 pour une installation d'un mât de mesure des vents de 90 m en zone agricole (pièce n° 65) et préavis des services en lien avec le rapport d'enquête préliminaire (REP) faisant l'état des premiers constats et détaillant le cahier des charges de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour le projet de parc éolien de Misery-Courtion (pièce n° 66)

Comme cela a été exposé ci-dessus, les démarches de développement d'ennova à Misery-Courtion étaient couronnées de succès puisque, en plus de l'acceptation à l'époque par la population, de la signature de conventions avec des propriétaires fonciers ainsi qu'avec la Commune, les démarches administratives allaient bon train.

65. **Courriel de Greenwatt aux différentes Communes du groupe de travail « Piamont » du 27 septembre 2015 (pièce n° 67)**

Il s'agit d'un exemple de courriel par lequel Greenwatt informe ses interlocuteurs du Groupe de travail « Piamont » sur différents éléments et notamment sur la situation générale entre ennova-SIG et Greenwatt après la reprise d'ennova par les SIG. Ce document est intéressant puisqu'il concerne certaines Communes qui participeront au futur site unifié « Les Collines de la Sonnaz » du PDCant.

Visiblement, Greenwatt trouve nécessaire d'informer ces Communes en septembre 2014 en lien avec ses relations ennova-SIG.

66. **Impression de l'article des Freiburger Nachrichten du 30 mai 2014 (pièce n° 68)**

Il est renvoyé aux explications données ci-dessus.

67. **Courriel du 10 décembre 2015 du Secrétaire communal de Misery-Courtion au Conseiller communal Otto Schöb avec, en copie, le Syndic Jean-Pierre Martinetti (pièce n° 69)**

Comme largement développé ci-dessus, le 10 décembre 2015, soit à quelques semaines de débiter le mandat d'expert pour le SdE, Guillaume Favre de Thierrens indique qu'ennova ne demandera pas une nouvelle prolongation du permis de construire pour le mât de mesure mais qu'une nouvelle demande de permis de construire sera déposée en temps voulu.

Par conséquent, Guillaume Favre de Thierrens indique clairement à la Commune que le projet continue, mais qu'il reste en stand-by encore un certain temps. Naturellement, cette indication donnée par Guillaume Favre de Thierrens en décembre 2015 contredit le courrier du 13 mai 2021 d'ennova à la Commune de Misery-Courtion selon lequel ennova et la Commune de Misery-Courtion auraient été libérées de toute obligation à partir du mois d'avril 2015.

68. **Echange de courriels de novembre 2018 entre Greenwatt et la Commune de Misery-Courtion (pièce n° 70)**

Il s'agit d'un échange qui démontre la méthode déployée par Greenwatt, par des contacts personnels et en mettant en avant les nombreux avantages d'une collaboration.

Le Conseil communal réagit favorablement, ce qui démontre qu'il a dû être informé, entre décembre 2015 et novembre 2018, d'une manière ou d'une autre, qu'ennova renonçait au développement du site au profit de Greenwatt. Pour le solde, il est renvoyé à ce qui a été indiqué plus haut.

69. **Courrier du 13 mai 2021 d'ennova à la Commune de Misery-Courtion (pièce n° 71)**

Comme déjà largement développé ci-dessus, et ainsi que cela ressort des pièces qui viennent d'être évoquées, le courrier du 13 mai 2021 d'ennova à la Commune de Misery-Courtion est totalement insolite puisque le Conseil communal de Misery-Courtion jusqu'aux élections communales de mars 2021 (le précédent) n'ignorait naturellement pas qu'ennova s'était retirée du développement du site de Misery-Courtion au profit de Greenwatt quelque part après décembre 2015.

De toute évidence, le seul but du courrier d'ennova du 13 mai 2021, précédé de contacts directs à un moment où l'affaire prend une tournure politique avec la réponse prochaine du Conseil d'Etat du 26 mai 2021, est de pouvoir affirmer que la fin du développement à Misery-Courtion remonte à avril 2015, soit avant le début du mandat d'expert pour le volet éolien débuté en janvier 2016.

Comme cela ressort notamment des déclarations de Guillaume Favre de Thierrens de décembre 2015 au Secrétaire communal de Misery-Courtion, cette fin du développement n'est absolument pas intervenue en avril 2015 mais après décembre 2015, dans des circonstances inconnues, notamment quant à ce que les SIG/ennova ont obtenu de Greenwatt compte tenu du développement favorable du site jusque-là. En particulier, il est évident qu'il n'y a jamais eu le moindre constat en avril 2015 sur la base contractuelle indiquée dans le courrier du 13 mai 2021. Au contraire, tout se développait favorablement pour ennova. Par conséquent, en plus de la temporalité totalement étrange du courrier du 13 mai 2021, les motifs qui y sont développés sont de purs prétextes construits rétroactivement, sans aucun fondement dans la réalité.

70. **Document intitulé « Intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Le Flon » signée en novembre 2016 entre la Commune de Le Flon et Greenwatt (pièce n° 72)**

Il s'agit d'une convention identique à celle de la pièce n° 34 déjà produite en lien avec la Commune de Vuisternens-dt-Romont. Ces conventions sont connues du public, notamment dans la presse, comme étant l'une des « conventions secrètes » conclues entre Greenwatt et

différentes Communes. Les exécutifs communaux de l'époque n'avaient pas informé leur population de la conclusion de ces conventions.

Ce qui a été indiqué à propos de la « convention secrète » de Vuisternens-dt-Romont vaut également naturellement pour la Commune de Le Flon.

71. **Document intitulé « Intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Villorsonnens » signée le 21 mars 2019 entre la Commune de Villorsonnens et Greenwatt (pièce n° 73)**

Il s'agit d'une convention identique à celle de la pièce n° 34 déjà produite en lien avec la Commune de Vuisternens-dt-Romont. Ces conventions sont connues du public, notamment dans la presse, comme étant l'une des « conventions secrètes » conclues entre Greenwatt et différentes Communes. Les exécutifs communaux de l'époque n'avaient pas informé leur population de la conclusion de ces conventions.

Ce qui a été indiqué à propos de la « convention secrète » de Vuisternens-dt-Romont vaut également naturellement pour la Commune de Villorsonnens.

72. **Protocole d'accord entre Greenwatt et les SIG de septembre 2020 (pièce n° 74)**

Il s'agit d'une pièce évidemment essentielle puisqu'elle est l'un des aboutissements visibles du partenariat entre Greenwatt et les SIG, ce en lien avec le massif du « Mont Gibloux » et également « La Côte du Glâney ».

Pour le solde, il est fait référence à ce qui a été indiqué ci-dessus en lien avec la reprise par les SIG du site SwissWinds de Semsales et les décisions RPC en force pour ce site que le protocole d'accord de septembre 2020 permet de sauvegarder. La découverte de ce protocole d'accord a conduit à examiner les circonstances de la reprise du site SwissWinds de Semsales, développées ci-dessous.

73. **Extraits de presse en lien avec la problématique SwissWinds (pièce n° 75) et proposition de motion M2205 (pièce n° 76)**

Cette série d'articles de presse de l'époque et la proposition de motion M2205 démontrent une problématique *a priori* similaire à celle qui a opposé les SIG à ennova SA en 2013/début 2014. Est également produite une copie de la motion M 2205 du Député Eric Stauffer.

74. **Contrat de droit d'options entre GreenWatt et les SIG de mars 2021 (pièce n° 77)**

Ce contrat de droit d'option a été largement évoqué ci-dessus.

Il représente l'un des aboutissements du partenariat développé entre les SIG et Greenwatt.

Il offre en effet à Greenwatt un droit d'options pour participer à la future SPV liée au futur site du « Massif du Gibloux », ce dans le sens évoqué ci-dessus. Un contrat identique devait être signé pour « Les Côtes du Glâne », signature visiblement reportée à plus tard en raison de la tournure politique du dossier en mai 2021 et des problèmes qui entourent désormais la planification éolienne dans le canton de Fribourg.

Ce contrat de droit d'options, qui ne « tombe pas du ciel », démontre que les SIG ont obtenu sur les deux sites PDCant en question à tout le moins une compensation pour les développements opérés par leur société-fille ennova. Il est notamment fait référence aux extraits des procès-verbaux des conseils d'administration des SIG et d'ennova évoqués plus haut, qui démontrent le suivi ayant abouti à la signature de ce contrat.

D. Conclusions

Au vu des éléments développés ci-dessus, les Communes persistent intégralement dans les conclusions qu'elles ont prises dans leurs demandes du 17 mars 2022.

* * *

Ainsi fait à Fribourg, le 18 octobre 2023

David Ecoffey

Copie du présent mémoire est adressée en courrier recommandé à l'IDHEAP à Lausanne, avec les annexes (cinq classeurs fédéraux)

Annexes : cinq classeurs fédéraux, selon bordereau